

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

Numéro	Titres
2024-77	Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission
2024-78	Désignation des représentants au Syndicat de Voirie Vexin Seine
2024-79	Convention de mise en fourrière des véhicules
2024-80	Autorisation spéciale d'investissement
2024-81	Tarifs des prestations de services tout public 2025
2024-82	Décision modificative N° 2 - Écritures comptables de fin d'année
2024-83	Opération budgétaire n°99 PLU - Actualisation de l'AP/CP pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2024-84	Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la création du Pôle Multi Activité/maison de santé pluriprofessionnelle (PMA)- Opération n°105
2024-85	Marché de souscription de contrats d'assurances de la commune
2024-86	Nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale
2024-87	Adhésion à la convention de participation MNT Protection Sociale Complémentaire et participation financière.
2024-88	Modification du tableau des effectifs
2024-89	Mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) – Utilisation des locaux scolaires de l'école Georges Pompidou
2024-90	Débat et vote sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols
2024-91	Cession de parcelle – ZN 146 – les Clos Galots - CELLNEX
2024-92	Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2025 (égale ou inférieure à 5)
2024-93	Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2025 (supérieur à 5)
2024-94	Délégation de Service Public DSP du marché hebdomadaire - Présentation du rapport d'activité 2023 GERAUD
2024-95	Marché hebdomadaire – Actualisation des tarifs 2025
2024-96	Tarifs des prestations services au 1er janvier 2025 – crématorium
2024-97	Don d'archives ayant appartenu à Maurice Delarue et Ulysse Huvé au profit de la bibliothèque d'histoire local du musée Nicolas Poussin
2024-98	Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du club de scrabble andelysien
2024-99	Rapport d'activités et du Développement durable 2023 de Seine Normandie Agglomération

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024-77

Pôle : Direction générale

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission

Le rapporteur rappelle que Monsieur Claude LETOURNEUR a fait part à Monsieur le Maire, par courrier du 2 décembre 2024, de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal, ce à effet immédiat.

L'article L. 270 du Code électoral, sur les conditions de remplacement d'un Conseiller municipal dont le siège est devenu vacant, dispose que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...)* »

Le Code électoral ne prévoit aucune procédure particulière en la matière. En conséquence, la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste dont il est issu.

En l'espèce, la démission de Monsieur LETOURNEUR confère la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « LES ANDELYS PASSIONNEMENT », soit Monsieur Jean-Marc AYOUBI lui conférant la fonction de conseiller municipal.

Par ailleurs, la démission et le remplacement par un nouveau Conseiller Municipal, conduit l'assemblée municipale à modifier la composition des commissions permanentes. Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'installation de Monsieur Claude LETOURNEUR et de l'intégrer dans la commission suivante :

- Travaux, Infrastructures et Vie Sportive

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code Électoral ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 juin 2020 et 6 octobre 2021, désignant les membres des Commissions municipales

Vu le courrier de démission de son mandat de Monsieur Claude LETOURNEUR, conseiller municipal ;

Vu la position de Monsieur Jean-Marc AYOUBI sur la liste « LES ANDELYS PASSIONNEMENT » (Élections municipales 2020) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'en raison de cette démission, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales ;
Considérant la position de Monsieur Jean-Marc AYOUBI, suivante de liste ;

DECIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Marc AYOUBI Conseiller Municipal, membre de la Commission municipale suivante :

- Travaux, Infrastructures et Vie Sportive

Article 2 : RAPPELLE qu'un conseiller municipal, membre d'une commission a la possibilité de changer de commission au cours du mandat municipal sous réserve que les critères de représentation proportionnelle et de respect du nombre maximal de membres présents au sein des commissions municipales soient respectés.

Article 3 : PRECISE que tout changement devra être validé par le Maire au préalable après demande écrite du conseiller municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

La présente délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **21** – Pouvoirs : **5** – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024-78

Pôle : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric DUCHE

Objet : Désignation des représentants au Syndicat de Voirie Vexin Seine

Dans le cadre de la création de Seine Normandie Agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine, il a été décidé que cette Communauté d'Agglomération n'exercerait pas la compétence voirie, exercée par la CCAE jusqu'au 31 décembre 2016. Ainsi, la CCAE a restitué au 31 décembre 2016 à ses Communes membres la compétence voirie que ces dernières lui avaient transférée.

Toutefois, afin de garantir la continuité du service public de voirie, il a été décidé de créer un syndicat de voirie au 31 décembre 2016, par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des Communes intéressées. Les statuts dudit syndicat prévoient la représentation des Communes au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Au regard du dernier renouvellement du conseil municipal, Monsieur Claude LETOURNEUR et Monsieur Thierry LECOUR avaient été désignés par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2024, en qualité de délégués titulaire et suppléant. La présidence du SVVS avait d'ailleurs été confiée par le conseil syndical à Monsieur Claude Letourneur.

Or, Monsieur Claude Letourneur a fait le choix de démissionner, tant de sa fonction de conseiller municipal par courrier du 2 décembre 2024, que de celle de conseiller syndical et de président du Syndicat de Voirie Vexin Seine, ce par courrier du 2 décembre 2024.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un nouveau représentant titulaire de la Commune au sein du Syndicat de Voirie Vexin Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5212-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2014-52 en date du 22 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLIn°2016-40 en date du 25 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-5353 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine ;

Vu la délibération de la Commune des Andelys approuvant la création à compter du 31 décembre 2016 du Syndicat de Voirie Vexin Seine (S2VS),

Vu les statuts approuvés du dudit syndicat qui précisent notamment la représentation des Communes au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu les délibérations du 26 mai 2020 actant notamment les élections du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2020, désignant deux délégués représentant la Commune des Andelys au SVVS, monsieur Claude LETOURNEUR en qualité de titulaire et Monsieur Thierry LECOUR, en qualité de suppléant,

Vu la démission de Monsieur Claude LETOURNEUR en date du 2 décembre 2024 de sa fonction de conseiller municipal,

Vu la démission de Monsieur Claude LETOURNEUR en date du 2 décembre 2024 de sa fonction de conseiller syndical et de Président du SVVS,

Vu à l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'en raison de la démission de Monsieur Claude LETOURNEUR de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Commune au Syndicat de Voirie Vexin Seine,

DECIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER Frédéric DUCHÉ comme délégué titulaire et Monsieur Thierry LECOUR comme délégué suppléant au sein du comité syndical dudit-syndicat.

Article 2 : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Monsieur le Trésorier municipal des Andelys et au bureau du syndicat de Voirie Vexin seine.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions).

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024-79

Direction : Prévention & Sécurité

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : Convention de mise en fourrière des véhicules

Le rapporteur rappelle que la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux contre les entraves à la circulation des véhicules y compris les caravanes et les deux roues sur le domaine public est aujourd'hui une nécessité.

Pour mener à bien cette mission, les véhicules en infraction doivent être enlevés et mis en fourrière à la demande exclusive de la police municipale.

La ville ne disposant pas de fourrière municipale, elle a conclu une convention avec le garage de M. POUPARDIN à GAILLON, garage agréé par la préfecture de l'Eure. Cette convention arrivant à échéance le 07 janvier 2025, inclus, il convient de la reconduire pour une année, durée reconductible 2 fois tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 325-1 du code de la route relatif aux véhicules en infractions,

Vu l'article L 325-2 du code de la route précisant que la mise en fourrière peut être prescrite, soit par un officier de police judiciaire territorialement compétent, soit par le chef de la police municipale,

Vu l'article L541-3 du code de l'environnement relatif aux véhicules à l'état d'épaves évacués comme des déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles au profit de M. Michel POUPARDIN,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité lors de sa séance du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 - DE CONCLURE avec M. Michel POUPARDIN une convention de mise en fourrière des véhicules pour une année. La dite convention est renouvelable pour une même durée deux fois, par tacite reconduction

Article 2 - D'AUTORISER le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention annexée.

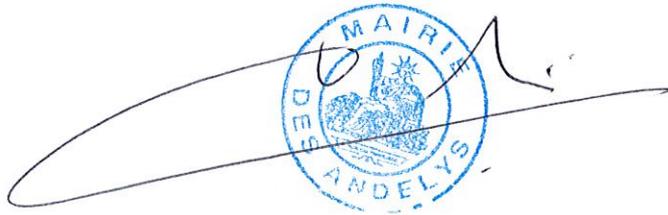
Article 3 - Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à M. Michel POUPARDIN, gérant du garage du même nom.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DES ANDELYS' around the perimeter. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. The signature is a cursive scribble that crosses the stamp.

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville des ANDELYS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric DUCHÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024, ci-après dénommée « la ville », d'une part,

ET

Monsieur Michel POUPARDIN, garage POUPARDIN situé 15 côte des Sables - RN 15 - 27600 GAILLON, ci-après dénommé « M. POUPARDIN », d'autre part,

PREAMBULE

Vu l'article L 325-1 du code de la route relatif aux véhicules en infractions,

Vu l'article L 325-2 du code de la route précisant que la mise en fourrière peut être prescrite, soit par un officier de police judiciaire territorialement compétent, soit par le chef de la police municipale,

Vu l'article R 325-24 du code de la route relatif à l'obtention d'un agrément de fourrière,

Vu l'article L541-3 du code de l'environnement relatif aux véhicules à l'état d'épaves évacués comme des déchets,

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 20 février 2024 fixant les tarifs des frais de fourrière,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure du 24 septembre 2014 portant agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles au profit de M. Michel POUPARDIN,

Considérant que la convention avec le garage POUPARDIN est échue et doit être renouvelée.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

Article 1 : objet de la convention

La ville établit une convention de partenariat avec M. POUPARDIN ayant pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux, et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes et les deux roues.

La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le code de la route.

Mairie : Avenue du Général de Gaulle – B.P. 506 – 27705 LES ANDELYS CEDEX
Tél. 02 32 54 04 16 – contact@ville-andelys.fr – Site internet www.ville-andelys.fr

MP

La mise en fourrière comprend : l'enlèvement, le transport, la garde et la restitution des véhicules.

Article 2 : condition d'intervention

La fourrière intervient à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés.

La main levée, pour procéder à la restitution du véhicule, est établie par la police municipale aux horaires d'ouverture des bureaux.

La restitution s'effectue au garage POUPARDIN : 15 côte des Sables - RN 15 - 27600 GAILLON.

Article 3 : initiative

L'enlèvement des véhicules particuliers et de tous véhicules, y compris les deux roues, est effectué par M. POUPARDIN à la demande du responsable de la police municipale ou occupant ses fonctions.

Article 4 : obligations de l'entreprise

M. POUPARDIN intervient suivant les modalités définies aux articles précédents.

Il intervient dans un délai qui sera le plus bref possible.

Les véhicules sont enlevés au moyen d'un système de levier hydraulique.

Les véhicules sont ensuite déposés dans un endroit clos et font l'objet d'un gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leur propriétaire ou créancier gagiste ou par les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines.

Il devra permettre l'intervention du service des Domaines pour la vente des véhicules abandonnés.

Pour la bonne exploitation du service de la fourrière, il tient un registre qui pourra être consulté à tout moment par la Police Municipale.

Article 5 : obligation de la ville

Le service de la Police Municipale suit le déroulement de l'opération d'enlèvement du véhicule en infraction.

Le service de Police Municipale effectue en temps utile les démarches administratives nécessaires dont les modalités et procédures sont prévues par le code de la route.

Article 6 : droit du responsable de la fourrière

En contrepartie de ses obligations, M. POUPARDIN percevra une rémunération.

Il réclamera aux propriétaires des véhicules mis en fourrière, sur requête de la ville, le paiement de tous les frais de transfert et de garde en fourrière résultant des interventions. Si le propriétaire du véhicule ne s'est pas présenté pour récupérer son bien ou qu'il n'a pas pu être identifié dans les délais légaux de conservation (45 jours), M. POUPARDIN pourra alors facturer la ville, au même tarif que l'aurait été le propriétaire du véhicule.

Mairie : Avenue du Général de Gaulle – B.P. 506 – 27705 LES ANDELYS CEDEX
Tél. 02 32 54 04 16 – contact@ville-andelys.fr – Site internet www.ville-andelys.fr

mp

Article 7 : Remboursement des frais

Les frais d'enlèvements des véhicules seront à la charge des propriétaires. Dans le cas prévu au dernier aliéna de l'article 6, la ville mettra tout en œuvre pour obtenir le remboursement de ces frais.

Article 8 : Prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont consenties pour une durée d'un an à compter du 08/01/2025, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 9 : résiliation anticipée

La présente convention cessera au cas où M. POUPARDIN n'exécuterait pas les réquisitions émanant de la ville et ce dès le constat de carence. Ce constat pourra être effectué par tout agent légalement assermenté appartenant aux services de police municipale.

Elle cessera aussi de plein droit si l'agrément préfectoral en cours était retiré pour quelque raison que ce soit.

Fait à LES ANDELYS, le 17 décembre 2024, en double exemplaire.

Monsieur Michel POUPARDIN,

Le Maire des ANDELYS,

GARAGE MICHEL POUPARDIN

DÉPANNAGE 24h/24

5, Côte des Sables

27600 GAILLON

Tél : 02 32 53 03 37 - Fax : 02 32 53 08 75

FR 40 780 812 244 00017 - APE 4511 A

Frédéric DUCHÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024 - 80

Pôle : Ressources – Direction des finances et commande publique

Rapporteur : F. DUCHÉ

Objet : Autorisation spéciale d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précisent que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus ».

La Préfecture a rappelé et demandé le respect strict de ces dispositions. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16-Remboursement d'emprunts, restes à réaliser et hors AP/CP 2024) est de 2 942 682€. Conformément aux textes applicables, il pourrait être proposé au Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à 735 670€ (2 942 682€*25%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances en sa séance du 10 décembre 2024.

DECIDE

Article 1 – D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

- Article 2188 - Opération 100 Acquisition de matériels	80 000,00
- Article 21838 - Opération 100 Autres matériels informatiques	20 000,00
- Article 2041582 - Opération 90 Éclairage public	10 000,00
- Article 2128– Opération 13 Aménagements espaces verts	15 000,00
- Article 21318– Opération 28 Notre Dame	100 000,00
- Article 21318 - Opération 70 Travaux bâtiments publics - Autres bâtiments dont Eglise Saint-Sauveur	100 000,00
- Article 21314 - Opération 70 Travaux bâtiments publics - Gymnases, biens culturels	110 000,00
- Article 21312 - Opération 70 Travaux bâtiments publics - Écoles	100 000,00
- Article 2152 - Opération 14 Travaux de voirie (installation)	140 000,00
- Article 2031 – Opération 106 Quartier Levant (étude)	25 000 €
- Article 2031 – Opération 103 Amélioration de l’habitat (étude)	12 750,00
	712 750,00

Article 2 – Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l’Eure et au Trésorier Municipal des Andelys.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité (4 abstentions).

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



- Article 2188 - Opération 100 Acquisition de matériels	80 000,00	
- Article 21838 - Opération 100 Autres matériels informatiques	10 000,00	
- Article 2041582 - Opération 90 Éclairage publique	10 000,00	
- Article 2128– Opération 13 Aménagements espaces verts	15 000,00	
- Article 21318– Opération 28 Notre Dame	100 000,00	
- Article 21318 - Opération 70 Travaux bâtiments publics - Autres bâtiments	100 000,00	INCLUS ST SAUVEUR pour 50 k€
- Article 21314 - Opération 70 Travaux bâtiments publics - Gymnases, biens culturels	100 000,00	
- Article 21312 - Opération 70 Travaux bâtiments publics - Écoles	50 000,00	
- Article 2152 - Opération 14 Travaux de voirie	140 000,00	
- Article 2031 – Opération 106 Quartier Levant (étude)	25 000,00	
- Article 2031 – Opération 103 Amélioration de l'habitat (étude)	12 750,00	SOIE
	642 750,00	
	691 195,00	
	-48 445,00	Reste à répartir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024 - 81

Pôle Ressources – Direction des Finances et de la Commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : Tarifs des services publics 2025-2026

Le rapporteur rappelle qu'à l'instar des années précédentes, le Conseil Municipal est chargé de fixer les tarifs des prestations aux usagers mais également le montant des redevances d'occupation du domaine public communal. Pour 2025, les tarifs de l'ensemble des services publics restent, très majoritairement inchangés.

En effet, seules quelques évolutions dans les secteurs de culture et des sports sont notamment à noter :

- **Culture/musée**
 - La boutique du musée offre un panel plus important de produits à la vente : carte postale création Errell Porquet, livre enfants « quelle histoire », marque page, magnet ;
- **Centre social** : le passage d'un tarif à la séance à une tarification semestrielle et annuelle pour les ateliers de vie quotidienne (cuisine et couture) pour des questions de simplification administrative tant pour les usagers que pour les services municipaux ;
- **Salle de sports/fitness**
 - Une légère hausse des tarifs s'agissant des abonnements mensuels, trimestriels et semestriels et à contrario une baisse du tarif de l'abonnement annuel. L'objectif est de fidéliser la clientèle dans la durée.
 - La création d'un abonnement annuel (à la tarification attractive) pour les détenteurs d'une licence sportive dans un club andelysien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les tarifs municipaux actualisés, tels que présentés en annexe, applicables au 1er janvier 2025 et d'abroger toutes dispositions antérieures.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_081-DE



La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'ROUEN' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a sun. The signature is a cursive-style name that appears to be 'Frédéric Duché'.

TARIFS SERVICES PUBLICS

Applicables au 1^{er} janvier 2025 sauf indication contraire

A. CULTURE

1) MUSEE MUNICIPAL NICOLAS POUSSIN

INDIVIDUELS	2024	2025
- Visite libre	4,00 €	4,00 €
- Tarifs réduits : Personnes de plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, famille nombreuse (sur justificatif), publics spécifiques (handicap), pass touristique Nouvelle Normandie	2,00 €	2,00 €
- Visites guidées	5,00 €	5,00 €
- Visites contées pour enfants (gratuité pour les parents accompagnants)	2,00 €	2,00 €
- Andelysien (sur justificatif), moins de 26 ans, détenteur d'une carte (ICOM, guide), 1 ^{er} dimanche du mois	Gratuité	

GROUPES	2024	2025
Visite guidée	Gratuité	
- Écoles et Centre de loisirs des Andelys	Gratuité	
- Élève en sortie scolaire ou enfants en centre de loisirs (gratuité pour l'encadrement suivant la réglementation en vigueur)	3,00 €	3,00 €
- Adulte (1 gratuité pour 19 entrées payantes)	4,00 €	4,00 €
- Visite guidée Musée + collégiale Note Dame	5,00 €	5,00 €
Visite libre		
- Groupe adulte en visite libre (1 gratuité pour 19 payantes)	3,00 €	3,00 €
- Groupe scolaire en visite libre	2,00 €	2,00 €

ATELIERS	2024	2025
- Atelier adulte	5,00 €	5,00 €
- Atelier thématique scolaire	3,00 €	3,00 €
- Atelier thématique individuel	3,00 €	5,00 €
- Stage individuel (6h)	15,00 €	15,00 €

ÉVÉNEMENT	2024	2025
- Animations	8,00 €	8,00 €

BOUTIQUE		
- Carte postale Création Errell Porquet		
- Carte postale Nicolas Poussin	0,50 €	1,00 €
- Carte postale Stella	0,50 €	1,00 €
- Carte postale Sautin	0,50 €	1,00 €
- Jeton touristique Château-Gaillard	2,00 €	2,00 €
- Catalogue d'exposition Sautin	8,00 €	8,00 €
- Livre « Découvrir les Andelys »	10,00€	12,00€
- Recueil « Les œuvres d'art des Andelys »	4,00€	4,00€
- Catalogue d'exposition Siloé	10.00 €	5,00 €
- Recueil « Les tableaux de Nicolas Poussin »	6.00 €	6,00 €
- Livre enfants « Quelle histoire »		5,00 €
- Mug à l'effigie du château Gaillard	6.50 €	6,00 €
- Boîte contenant un dé à coudre Les Andelys	4.00 €	4,00 €
- Cuillère en métal avec le blason de la ville	7.00 €	7,00 €
- Boîte à bijoux en porcelaine	10.00 €	10,00 €
- Marque page		1,50 €
- Magnet		3,00 €

2) MÉDIATION DU PATRIMOINE

GROUPES SCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS*	2024	2025
- Visite guidée thématique ou ludique	3,70 €	3,70 €
- Visite guidée écoles et centres de loisirs des Andelys	Gratuit	Gratuit
- Ateliers	3,70 €	3,00 €
- Intervention hors les murs (30 km autour de Andelys) 1 séance	120,00 €	120,00 €
- INDIVIDUELS	2024	2025
- Ateliers patrimoine	4,00 €	4,00 €
- Stage patrimoine (6H)	15,00 €	15,00 €

*Tarif par enfant, gratuité pour les accompagnateurs dans la limite de la réglementation en vigueur

B. SPORTS

SALLE DE REMISE EN FORME	2024		2025	
	Andelysien.	Hors Commune	Andelysien.	Hors Commune
- 1 séance de 2 heures	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
- Abonnement mensuel (10 séances de 2 heures)	53,00 €	53,00 €	60,00 €	60,00 €
- Abonnement trimestriel	106,00 €	127,00 €	110,00 €	130,00 €
- Abonnement semestriel	159,00 €	191,00 €	160,00 €	199,00 €
- Abonnement annuel	265,00 €	297,00 €	250,00 €	290,00 €
- Abonnement annuel/licence sportive andelysienne			200,00 €	250,00 €
TARIF REDUIT ETUDIANT OU DEMANDEUR D'EMPLOI				
- Abonnement trimestriel	75,00 €	90,00 €	75,00 €	90,00 €
- Abonnement annuel	200,00 €	220,00 €	200,00 €	220,00 €
Autres				
- Badge d'accès pour chaque adhérent et pour tout type d'abonnement	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €

C. RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Délibération du 24 juillet 2024

2024/2025 à compter du 01/09/2024	
TARIFS POUR UN REPAS	
Quotients familiaux	PRIX DU REPAS
QF ≤ 600	0.80 €
601 < QF ≤ 1000	1 €
1001 < QF ≤ 1200	1.80€
QF > 1200	2.50 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN & SOIR

(à compter du 1 ^{er} septembre)	2023/2024 Tarif à l'heure	2024/2025 Tarif à l'heure
<u>QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL</u>		
- De 0 à 400€	0.30 €	0.30 €
- De 400,01 à 600.00€	0.45 €	0.45 €
- De 600,01 à 800.00€	0.60 €	0.60 €
- De 800.01 à 1000.00€	0.75 €	0.75 €
- De 1000,01 à 1200.00€	0.90 €	0.90 €
- De 1200,01 à 1500.00€	1,15 €	1,15 €
- De 1500,01 à 2000.00€	1,50 €	1,50 €
- QF > 2000.01€	1,80 €	1,80 €

- Les modalités de paiement sont réalisées sur la base d'une tarification horaire.
- Les heures sont facturées à la demi-heure.
- Au-delà des horaires de fermeture, toute heure commencée est facturée au forfait de 10€ par enfant.

MIDI :

Afin de pouvoir prétendre à la **Prestation de Service Ordinaire**, la CAF demande que les familles participent financièrement et même de manière symbolique.

<u>ANIMATION DU MIDI</u>	2023/2024	2024/2025
Tarif annuel / enfant	1,00 €	1,00 €
Tarif enfant avec PAI	Gratuité	1h de périscolaire en fonction du QF

D. CENTRE SOCIAL

Le centre social décline son action autour de 4 axes :

1/ L'accès aux droits pour tous

2/La vie sociale, la santé et la parentalité pour les adultes et les familles

3/ L'inclusion de la jeunesse (12/25 ans)

4/L'implication des habitants et des partenaires

La participation des habitants est un enjeu majeur de ce projet.

Il convient de formaliser cet engagement réciproque à travers un processus d'inscription. Ainsi, les activités et/ou ateliers favorisant le lien social, la parentalité, l'inclusion et l'insertion des jeunes nécessitera une fiche d'inscription.

SORTIES CULTURELLES FAMILIALES (gratuité pour les moins de 3 ans)												
	Sortie < 12 €				12 € > Sortie < 25 €				Sortie > 25 €			
	Adultes		Enfant (3 à 18 ans)		Adultes		Enfant (3 à 18 ans)		Adultes		Enfant (3 à 18 ans)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
QF < 600	2,50 €	2,50 €	1,25 €	1,25 €	3,75 €	3,75 €	2,00 €	2,00 €	6,25 €	6,25 €	3,15 €	3,15 €
QF > 600	5,00 €	5,00 €	2,50 €	2,50 €	7,50 €	7,50 €	3,25 €	3,25 €	12,50 €	12,50 €	6,25 €	6,25 €
QF > 1200	7,00 €	7,00 €	3,50 €	3,50 €	10,50 €	10,50 €	5,25 €	5,25 €	17,50 €	17,50 €	8,75 €	8,75 €
Hors commune	10,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €	15,00 €	15,00 €	7,50 €	7,50 €	25,00 €	25,00 €	12,50 €	12,50 €

SORTIES JEUNES AVEC ENCADREMENT DU CENTRE SOCIAL			
11-17 ANS			
	Sortie < 12 €	12 € ≥ Sortie ≤ 25 €	Sortie > 25 €
QF < 600	1,25 €	2,00 €	3,15 €
QF > 600	2,50 €	3,25 €	6,25 €
QF > 1200	3,50 €	5,25 €	8,75 €
Hors commune	5,00 €	7,50 €	12,50 €

SORTIES JEUNES AVEC ENCADREMENT DU CENTRE SOCIAL			
18-25 ANS			
	Sortie < 12 €	12 € ≥ Sortie ≤ 25 €	Sortie > 25 €
QF < 600	2,50 €	3,75 €	6,25 €
QF > 600	5,00 €	7,50 €	12,50 €
QF > 1200	7,00 €	10,50 €	17,50 €
Hors commune	10,00 €	15,00 €	25,00 €

ATELIERS / SERVICES	2024	
Accompagnement Numérique (accès aux droits)	gratuit	gratuit
Inform@net (Atelier numérique)	gratuit	gratuit
Accès libre à l'Espace Public Numérique	2,5 € (avec 50 impressions comprises) forfait de 2,5€ pour 50 impressions supplémentaires	2,5 € (avec 50 impressions comprises) forfait de 2,5€ pour 50 impressions supplémentaires
Atelier échanges et savoirs faire	gratuit	gratuit
Ateliers jeunes	gratuit	gratuit
Atelier parents - enfants	gratuit	gratuit
Atelier parents - professionnels	gratuit	gratuit
Atelier couture	0,50 € la séance	6€ semestriels/12€ annuels
Atelier cuisine	0,50 € la séance	6€ semestriels/12€ annuels

E. CIMETIERES

CONCESSIONS	2024	2025
<u>1 ET 2 PLACES</u>		
- La concession 15 ans - 2 m ²	238,00 €	238,00 €
- La concession trentenaire - 2 m ²	538,00 €	538,00 €
- La concession cinquantenaire - 2 m ²	1.075,00 €	1.075,00 €
<u>3 ET 4 PLACES</u>		
- La concession 15 ans - 2 m ²	376,00 €	376,00 €
- La concession trentenaire - 2 m ²	896,00 €	896,00 €
- La concession cinquantenaire - 2 m ²	1.792,00 €	1.792,00 €
- Caverne concession 15 ans - 1 m ²	88,00 €	88,00 €
- Caverne concession 30 ans - 1 m ²	198,00 €	198,00 €

COLOMBARIUM	2024	2025
<u>Prix par case pour 15 ans</u>		
<u>PYRAMIDE</u>		
- Case 1 urne	265,00 €	265,00 €
- Case 2 urnes	530,00 €	530,00 €
- Case 3 urnes	796,00 €	796,00 €
<u>FLORACUBE-MONOCUBE</u>		
- Case 1 à 2 urnes	531,00 €	531,00 €
<u>Prix par case pour 30 ans</u>		
<u>PYRAMIDE</u>		
- Case 1 urne	509,00 €	509,00 €
- Case 2 urnes	1 018,00 €	1 018,00 €
- Case 3 urnes	1 527,00 €	1 527,00 €

FLORACUBE-MONOCUBE		
- Case 1 ou 2 urnes	1 018,00 €	1 018,00 €
- PYRAMIDE Urne déposée en case commune	gratuit	gratuit
- PYRAMIDE Urne déposée en case provisoire 1 an maximum	53,00 €	53,00 €
- Frais d'ouverture et de fermeture des portes	106,00 €	106,00 €
CONCESSION NON RENOUVELEE AVEC CAVEAU	2023	2024
- Caveau 1 personne	636,00 €	636,00 €
- Caveau 2 personnes	1 034,00 €	1 034,00 €
TARIF DE LA VACATION FUNERAIRE	20,00 €	20,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_081-DE



G. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Redevance payable d'avance et annuellement (art. L2125-4 du Code général des Propriétés et Personnes Publiques)

ETALAGE MOBILE	2025	2026
Vente, livraison directe et exposition à des fins commerciales (voitures, motos, fleurs, produits alimentaires, produits cuisinés, débits de boisson,...)		
- hors emplacement camion sauf si vente directe dans le camion		
a) Régulier :		
- 1 fois par semaine : par m ² et par an	9,00 €	9,00 €
- 2 fois par semaine : par m ² et par an	17,00 €	17,00 €
- ≥ 3 fois : par m ² et par an	24,00 €	24,00 €
b) Ponctuel : par jour et par emplacement (sauf jour de Noël et jour de nouvel an : emplacements gratuits) stand commercial, animation, information (hors restauration)	35,00 €	35,00 €
c) Opérations caritatives (ex : Téléthon...)	Gratuit	Gratuit

TRAVAUX sauf travaux : à la demande de la Ville / Déménagements et à la demande des commerçants pour réhabiliter et améliorer leur commerce	2024	2025
a) Permission de stationnement		
Toute occupation du domaine public : matériaux, échafaudage, benne, baraque de chantier, bois, place de stationnement immobilisée, etc... à compter du jour de délivrance de l'autorisation (à la charge du bénéficiaire de l'autorisation)		
- du 1 ^{er} au 2 ^{ème} jour inclus	Gratuit	Gratuit
- à partir du 3 ^{ème} jour : par m ² et par jour	1,00 €	1,00 €
- forfait par place de stationnement immobilisée par jour	10,00 €	10,00 €
b) Rue barrée à partir du 2^{ème} jour par rue et par jour SAUF pour les travaux relatifs à l'exécution de missions de services publics, manifestations municipales et voiries départementales hors agglomération	50,00 €	50,00 €

EMPLACEMENTS RESERVES		
a) Emplacement pour transport de fonds : par m ² /an		
b) Restauration ambulante (glace, pizzas, confiserie, marrons, restauration rapide...) par an et par emplacement :		
✓ 1 jour par semaine	240,00 €	240,00 €
✓ 2 jours par semaine	456,00 €	456,00 €
✓ 3 jours par semaine	650,00 €	650,00 €
✓ 4 jours par semaine	823,00 €	823,00 €
✓ 5 jours par semaine	977,00 €	977,00 €
c) Restauration avec emprise au sol (distributeur autonome de plats et casiers alimentaires, ...). Montant forfaitaire applicable jusqu'à une surface au sol maximale de 20 m ² par an et par emplacement :		
✓ 7 jours par semaine	1300,00 €	1300,00 €
	2024	2025
d) Manifestation associations andelysiennes (fête du printemps, de l'automne, chalets, brocantes, etc...)	Gratuit	Gratuit
e) Installations foraines et attractions diverses (trampoline, manège, ...) hors manifestations parrainées par la municipalité, par jour et par emplacement Dédution de 2 jours (installation et démontage) qui ne seront pas facturés.	25,00€	25.00 €
f) CIRQUES par jour et par emplacement : Dédution de 2 jours (installation et démontage) qui ne seront pas facturés	50,00 €	50,00 €

STATIONNEMENT SUR TROTTOIR OU SUR PLACE DE STATIONNEMENT	2025	2026
a) Terrasses ouvertes : par m ² /an	19,20 €	19,20 €
b) Terrasses fermées : par m ² et par an	40,00€	40,00€
c) Étal (rôtissoire, présentoir, fleurs...), par étal, par an et par ml, profondeur maximale 2m		
- <= 1 ml	12,00 €	12,00 €
- > 1 ml et <= 2 ml	20,00 €	20,00 €
- > 2 ml	45,00 €	45,00 €
d) Oriflammes, panonceaux, chevalets et installations mobiles du même type (par installation et par an)	45.00 €	45.00 €
e) Mât fixe / an	500.00	500.00 €

H. SALLES

SALLE DES FÊTES	2024	2025
- Associations andelysiennes sans but lucratif, 1 fois par an (tout autre frais restant à charge)	Gratuit	Gratuit
- Grande salle - hall - bar - cuisine	465,00 €	465,00 €
- Grande salle pour réunion	119,00 €	119,00 €
- Hall - bar - cuisine	254,00 €	254,00 €
- Hall - bar	146,00 €	146,00 €
- Hall pour réunion	86,00 €	86,00 €

NETTOYAGE		
- Grande salle - hall - bar - cuisine	114,00 €	114,00 €
- Hall - bar - cuisine	70,00 €	70,00 €
- Hall - bar	49,00 €	49,00 €
- Hall pour réunion	200,00 €	200,00 €
- Caution		
SALLE MAIRIE ET SALLE ANNEXE MAIRIE		
	2024	2025
- Salle des mariages	86,00 €	86,00 €
- Salle du 1 ^o étage	11,00 €	11,00 €
- Salle des Oiseaux (par journée d'utilisation)	22,00 €	22,00 €
- Salle des Oiseaux (par 1/2 journée d'utilisation)	11,00 €	11,00 €

MAISON DE CLERY	2024	2025
- Associations andelysiennes sans but lucratif (tout autre frais restant à charge)	Gratuit	Gratuit
- Associations non andelysiennes situées sur le territoire de SNA (journée)	25,00 €	25,00 €
- Associations non andelysiennes situées sur le territoire de SNA (du vendredi 18h au lundi 10h)	50,00 €	50,00 €
- Particulier andelysien (journée)	100,00 €	100,00 €
- Particulier andelysien (du vendredi 18h au lundi 10h)	200,00 €	200,00 €
- Particulier non andelysien (journée)	150,00 €	150,00 €
- Particulier non andelysien (du vendredi 18h au lundi 10h)	300,00 €	300,00 €
- Forfait ménage	80,00 €	80,00 €

MAISON DES ASSOCIATIONS (Associations andelysiennes membres ou non de l'OCLA)	2024		2025	
	à la journée	à la ½ j.	à la journée	à la ½ j.
PARTICULIERS				
- Grandes salles : Van Gogh ou Monet	157,00 €	78,00 €	157,00 €	78,00 €
- Petites salles : Renoir ou Gauguin	45,00 €	22,00 €	45,00 €	22,00 €
- Cuisine	13,00 €	6,00 €	13,00 €	6,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	à la journée	à la ½ j.	à la journée	à la ½ j.
- Grandes salles : Van Gogh ou Monet	45,00 €	22,00 €	45,00 €	22,00 €
- Petites salles : Renoir ou Gauguin	30,00 €	15,00 €	30,00 €	15,00 €

PRESTATIONS DIVERSES	2024	2025
- Décoration florale	54,00 €	54,00 €
- Location de verres (par 100)	18,00 €	18,00 €
- Défaut de regroupement des matériels prêtés (tables, chaises, verres...)	53,00 €	53,00 €
- Bris de verre ou de coupe, la pièce	2,00 €	2,00 €

I. REPROGRAPHIE

COUT	2024	2025
- Par page format A4	0,05 €	0,05 €
- Par page format A3	0,11 €	0,11 €
- Cédérom	9,56 €	9,56 €
- Clé USB	10,00 €	10,00 €
- Par page de 16 étiquettes	0,33 €	0,33 €

J. PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-212700165-20241217-D_2024_081-DE

REPAS		
-repas pour les jeunes des vacances apprenantes	Néant- convention nement 8€	8€
- Repas servis à des organismes ou associations lors de manifestations réalisées dans la commune	10,45 €	11,8 €
- Repas fournis aux agents territoriaux	3,50 €	3,50€

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024 - 82

Pole : Ressources – Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : Décision modificative N° 2 - Écritures comptables de fin d'année

Le rapporteur rappelle que les fins d'exercice budgétaires sont synonymes de mouvements financiers et par voie de conséquences de virements de crédits entre chapitres. Ils sont présentés et expliqués ci-après.

Section fonctionnement - Dépenses		Augmentation	Diminution
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		4 725,88
6218	Autre personnel extérieur	904,22	
6331	Versement mobilité		968,06
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	796,87	
636	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 733,45	
64111	Rémunération principale titulaires	77 774,40	
64112	SFT, indemnité de résidence		26 772,63
64113	NBI	16 393,87	
64118	Autres indemnités		18 164,58
64131	Rémunérations		94 468,87
64138	Primes et autres indemnités	135 815,40	
64168	Autres emplois aidés	16 352,26	
6417	Rémunérations des apprentis		1 144,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 388,47	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 188,41	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 802,49	
6475	Médecine du travail	161,00	
	TOTAL CHAPITRE 012	306 310,84	146 244,02
60612	Énergie - Électricité		45 000,00
60628	Autres fournitures non stockées		7 000,00
60632	Fournitures de petit équipement		34 708,82
60633	Fournitures de voirie		8 000,00
611	Contrats de prestations de services		20 000,00
6156	Maintenance		10 000,00
615221	Entretien bâtiments publics		5 000,00
615232	Entretien réseaux		7 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers		13 000,00
6236	Catalogues et imprimés		5 000,00
6251	Voyages et déplacements		4 000,00

	TOTAL CHAPITRE 011		158 708,82
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	2 317,00	
739111	Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales	5 525,00	
	TOTAL CHAPITRE 014	7 842,00	
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage		10 000,00
	TOTAL CHAPITRE 65		10 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	7 800,00	
	TOTAL CHAPITRE 66	7 800,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	
	TOTAL CHAPITRE 67	3 000,00	
	TOTAL	324 952,84	314 952,84

Section fonctionnement - Recettes		Diminution	Augmentation
6419	Remboursements rémunérations personnel		10 000,00
	TOTAL CHAPITRE 013		10 000,00

- **Chapitre 012 : charges de Personnel**

Le chapitre 012 nécessite une revalorisation « nette » de 160 066.82 €. Il est à noter que les virements par article tels que présentés dans le tableau, certes obligatoires, ne permettent pas d'avoir une vision éclairée de l'augmentation constatée. Plusieurs lignes méritent donc d'être analysées :

- **L'article 64113 « NBI »** n'était pas existant au vote du Budget Primitif en avril, les sommes étaient provisionnées globalement sur le **64112 « SFT, indemnité de résidence »**. L'article était néanmoins surestimé ;
- **L'article 64138 « primes et autres indemnités »** était provisionné à 0€ sur le BP voté en avril, les sommes étaient sous provisionnées globalement sur le **64131 « rémunérations »**. Ces articles concernent les contractuels.

S'agissant de la revalorisation « nette » de 160 066.82 €, les explications sont les suivantes :

- Une prévision insuffisante du montant des heures complémentaires et supplémentaires à hauteur de **61 000€** :
 - Remplacement pour combler les petits arrêts maladie dans des domaines dont le cadre règlementaire impose un taux d'encadrement minimal ;
 - Implication forte des agents aux manifestations ;
 - Participation à plusieurs formations pour les agents du périscolaire (diététique, gestes des 1ers secours, lutte incendie) en dehors du temps de travail (obligatoire au regard des nécessités de service) ;



- L'organisation de deux tours pour les élections législatives et dont les coûts générés n'ont pas été provisionnés
- L'absence de provision suffisante à hauteur de **16 000€** pour le paiement des primes de précarité ;
- Un solde positif entre les entrées et sorties des effectifs municipaux à hauteur de **83 000€**, **expliqué en majeure partie par les raisons suivantes :**
 - Remplacement de longs arrêts maladie dans le domaine des services techniques et de l'éducation (périscolaire, restauration ...) ;
 - Renforcement des équipes dans le domaine des espaces verts ;
 - Renforcement de l'équipe de la communication.

Il est utile de préciser que la Commune a embauché des anciens salariés de la société « Holophane » qui sont venus rejoindre en cours d'année les équipes techniques de la Commune.

- **Chapitre 014 Atténuations de produits**

Ce chapitre nécessite une augmentation de 7 842 € pour couvrir de nouvelles régularisations sur exercices antérieurs sur les articles 73928 et 739111.

- **Chapitre 66 Charges Financières**

Ce chapitre nécessite une augmentation de 7 800 € pour couvrir les intérêts de la ligne de trésorerie dont une évolution aussi importante des taux n'avait pas été prévue.

- **Chapitre 67 Charges spécifiques**

Ce chapitre nécessite une augmentation de 3 000 € pour couvrir de nouvelles régularisations sur exercices antérieurs (trop perçus).

CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

		Augmentation	Augmentation
68128	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 68	8 700,00 8 700,00	
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 COMPTES DE REGULARISATION		8 700,00 8 700,00

Une circulaire du 24/08/2020 a proposé le recours à la procédure dérogatoire d'étalement des charges pour les dépenses liées à la crise sanitaire de la COVID-19 pour une durée maximum de 5 ans, jusqu'en 2024.

Le compte administratif de 2023 n'ayant pas acté l'étalement prévu de 8700 €, il convient de régulariser l'opération sur le compte administratif de 2024.

- **Travaux en régie**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin de pouvoir passer intégralement les travaux en régie réalisés par les services techniques municipaux.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production. Cette opération comptable possède l'avantage de pouvoir bénéficier de la récupération de la TVA payée.

Elle est présentée ci-après :

Dépenses d'investissement

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation
040	21318	Autres bâtiments publics	020	6 759.19
	21312	Bâtiments scolaires	21	16 643.12
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	312	2 552.90
				25 955.21

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Augmentation
021	Virement de la section de fonctionnement	25 955.21

Opération d'ordre de transfert entre section

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Augmentation
023	Virement à la section d'investissement	25 955.21

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation
042	722	Opération d'ordre transfert	020	6 759.19
			21	16 643.12
			312	2 552.90
				25 955.21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les virements de crédits suivants :

Section fonctionnement - Dépenses		Augmentation	Diminution
6216	Personnel affecté par GFP rattachement		4 725,88
6218	Autre personnel extérieur	904,22	
6331	Versement mobilité		968,06
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	796,87	
636	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 733,45	
64111	Rémunération principale titulaires	77 774,40	
64112	SFT, indemnité de résidence		26 772,63
64113	NBI	16 393,87	
64118	Autres indemnités		18 164,58
64131	Rémunérations		94 468,87
64138	Primes et autres indemnités	135 815,40	
64168	Autres emplois aidés	16 352,26	
6417	Rémunérations des apprentis		1 144,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 388,47	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 188,41	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 802,49	
6475	Médecine du travail	161,00	
	TOTAL CHAPITRE 012	306 310,84	146 244,02
60612	Énergie - Électricité		45 000,00
60628	Autres fournitures non stockées		7 000,00
60632	Fournitures de petit équipement		34 708,82
60633	Fournitures de voirie		8 000,00
611	Contrats de prestations de services		20 000,00
6156	Maintenance		10 000,00
615221	Entretien bâtiments publics		5 000,00
615232	Entretien réseaux		7 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers		13 000,00
6236	Catalogues et imprimés		5 000,00
6251	Voyages et déplacements		4 000,00
	TOTAL CHAPITRE 011		158 708,82
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	2 317,00	
739111	Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales	5 525,00	
	TOTAL CHAPITRE 014	7 842,00	
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage		10 000,00
	TOTAL CHAPITRE 65		10 000,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	7 800,00	
	TOTAL CHAPITRE 66	7 800,00	

673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	
	TOTAL CHAPITRE 67	3 000,00	
	TOTAL	324 952,84	314 952,84

Section fonctionnement - Recettes		Diminution	Augmentation
6419	Remboursements rémunérations personnel		10 000,00
	TOTAL CHAPITRE 013		10 000,00

CHARGES LIEES A LA CRISE SANITAIRE

		Augmentation	Augmentation
68128	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	8 700,00	
	FONCTIONNEMENT - CHAPITRE 68	8 700,00	
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19		8 700,00
	COMPTES DE REGULARISATION		8 700,00

TRAVAUX EN REGIE

Dépenses d'investissement

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation
040	21318	Autres bâtiments publics	020	6 759.19
	21312	Bâtiments scolaires	21	16 643.12
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	312	2 552.90
				25 955.21

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Augmentation
021	Virement de la section de fonctionnement	25 955.21

Opération d'ordre de transfert entre section

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Augmentation
----------	---------	--------------

Chapitre	Libellé	Augmentation
023	Virement à la section d'investissement	25 955.21

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Articles	Libellé	Fonction	Augmentation
042	722	Opération d'ordre transfert	020	6 759.19
			21	16 643.12
			312	2 552.90
				25 955.21

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions).

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ






REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : LES ANDELYS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21270016500013

POSTE COMPTABLE : Service de gestion comptable des Andelys

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	Sans Objet
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	Sans Objet
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	Sans Objet
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	Sans Objet
D1 - Balance générale - Dépenses	Sans Objet
D2 - Balance générale - Recettes	Sans Objet

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	Sans Objet
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	Sans Objet
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	Sans Objet
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	Sans Objet

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet



B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	4
--------------------------	---

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LES ANDELYS (27)
Utilisateur : PASTELL ENN

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D_2024_082
Objet :	Décision modificative N° 2 - Écritures comptables de fin d'année
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	027-212700165-20241217-D_2024_082-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 027-212700165-20241217-D_2024_082-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024_82.pdf Nom métier : 99_DE-027-212700165-20241217-D_2024_082-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	437.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024_129_1034_DM_Scelle_3_.xml Nom métier : 99_DE-027-212700165-20241217-D_2024_082-DE-1-1_2.xml	text/xml	295.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : MAQUETTE DM2.pdf Nom métier : 99_DE-027-212700165-20241217-D_2024_082-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	8.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	24 décembre 2024 à 11h14min49s	Dépôt dans un état d'attente

Posté	24 décembre 2024 à 11h15min21s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Mairie Les Andelys - Prestavoine
En attente de transmission	24 décembre 2024 à 11h15min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 décembre 2024 à 11h15min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 décembre 2024 à 11h16min35s	Reçu par le MI le 2024-12-24

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024 – 83

Pôle : Ressources - Direction des finances et de la commande publique

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : Opération budgétaire n°99 PLU - Actualisation de l'AP/CP pour la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys a, par délibérations en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019 prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) a été votée en 2021 afin de répondre à la gestion pluriannuelle des dépenses de cette procédure qui comprend plusieurs étapes. Le montant global du marché public intégrant les différents avenants est de 80 546.25 € HT (hors carnet de recommandations, révision de prix, impression du dossier d'arrêt et divers) avec un réalisé de dépenses au 31 décembre 2024 de 77 186.25 € HT (hors carnet de recommandations, révision de prix et impression dossier d'arrêt, divers). Il restera la phase 6 en crédits de paiement 2025, soit 4 360 € HT, dont 1 000€ de révision de prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité du 9 décembre 2024 ;

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 10 décembre 2024,

Considérant que le montant de l'autorisation de programme doit être actualisé du montant des crédits de 2024 et des crédits de paiements en 2025,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'actualisation de l'autorisation de programme « Révision du Plan Local d'Urbanisme » ;

Article 2 : D'AUTORISER l'engagement des crédits de paiement selon le prévisionnel ci-dessous :

	TOTAL	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Crédits de paiement 2025
Dépenses								
MOE Mission révision PLU	80 546,25	3 345,00	8 950,00	16 000,00	13 560,00	16 731,25	18 600,00	3 360,00
Révision de prix marché	4 890,47						3 890,47	1 000,00
Impression dossier d'arrêt	1 365,00						1 365,00	
MOE Carnet de recommandations	9 900,00			2 970,00	6 930,00			
Divers (annonce légale)	122,98	122,98						
TOTAL HT	96 824,70	3 467,98	8 950,00	18 970,00	20 490,00	16 731,25	23 855,47	4 360,00
TOTAL TTC	116 189,64	4 161,58	10 740,00	22 764,00	24 588,00	20 077,50	28 626,56	5 232,00
Recettes								
Suvention DGD "documents d'urbanisme"	14 950,00		2 950,00	12 000,00				
TOTAL	14 950,00	-	2 950,00	12 000,00	-	-	-	-
Coûts résiduels	101 239,64	4 161,58	7 790,00	10 764,00	24 588,00	20 077,50	28 626,56	5 232,00

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure à Monsieur le Trésorier Municipal.

La présente délibération est **ADOPTÉE** à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024 - 85

Pôle : Ressources - Direction des Finances et de la commande publique

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : Marché de souscription de contrats d'assurances de la Commune – 2025/2028

Le rapporteur rappelle qu'une consultation en procédure d'appel d'offres selon les articles L2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 relatifs à la commande publique a été lancée en septembre 2024 pour la souscription de contrats d'assurance de la commune avec remise des offres au plus tard le 8 octobre 2024.

Ce marché est composé de 6 lots :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile de la commune
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Automobile et risques annexes
- Lot n°4 : Assurance des Dommages aux biens
- Lot n°5 : Assurance des Cyber Risques
- Lot n°6 : Assurance des Risques statutaires du personnel

et débutera à compter du 01/01/2025 pour une durée de 4 ans.

L'attribution de chaque lot a été fait au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues pour chacun des critères suivants :

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

• Critère 1 : 40/100 : valeur technique

- Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats et éventuellement selon les améliorations de garantie.
- Réserve rédhitoire c'est à dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges et/ou considérée comme insupportable financièrement pour la Collectivité : attribution d'une note 0 sur le critère 1.

• Critère 2 : 40/100 : tarification

• Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire et présentation du dossier

Pour cette procédure, la collectivité était assistée par le cabinet CAP SERVICE PUBLIC et à l'issue de son analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 29 octobre 2024, a retenu, pour chacun des lots, les candidats suivants :

- **Lot n°1 : Responsabilité civile :**

- Attribué à : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
- Formule avec franchise à 1 500 €

Article 3 : DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché seront inscrits aux budgets concernés en 2025.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier Municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DES ANDELÈS" around a central emblem. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and to the right.

- Montant de la prime annuelle 1^{ière} année : 15 393,97 €
- **Lot n°2 : Protection fonctionnelle :**
 - Attribué à : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
 - Formule : seuil d'intervention 750 € / franchise 450 €
 - Montant de la prime annuelle 1^{ière} année : 601,95 €
- **Lot n°3 : Automobile et risques annexes :**
 - Attribué à : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
 - Formule : Franchise 250 € pour les véhicules de – 3,5 T et 450 € pour les + de 3,5 T
Sans garantie tous dommages pour les véhicules > 5 ans
 - Montant de la prime annuelle 1^{ière} année : 30 895.92 €
- **Lot n°4 : Dommages aux biens :**
 - Attribué à : SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT
 - Formule : franchise générale 5 000 €
 - Montant de la prime annuelle 1^{ière} année : 30 867,39 €
- **Lot n°5 : Cyber Risques :**
 - Attribué à : Cabinet AURA COURTAGE/assureur STOIK – 3 rue Constant Milleret – 42000 SAINT ETIENNE
 - Formule : Capital assuré tous dommages confondus 150 000 € / franchise 1 500 €
 - Montant de la prime annuelle 1^{ière} année : 2 435,03 €
- **Lot n°6 : Risques statutaires du personnel :**
 - Attribué à : WILLIS TOWER WATSON/ Assureur CNP – 52 avenue du Général de Gaulle – CS10427 – 92094 LA DEFENSE CDEX
 - Formule : Taux de cotisation de 4,52 % de la masse salariale du personnel de la Ville et du C.C.A.S. incluant le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, la NBI
 - Risques assurés : DC + AT/MP + LM/LD + MAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R.2131-16 du Code de la commande publique,

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L2121-22 du Code général des Collectivités territoriales

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 29 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en sa séance du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de souscription de contrats d'assurances 2025-2028 de la commune,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 29 octobre 2024,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de souscription de contrats d'assurances 2025-2028 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché,

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV9

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ATTRIBUTION¹

Le formulaire OUV9 est un modèle de procès-verbal qui peut être utilisé par les **commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales et des établissements publics locaux** dans le cadre de la passation des marchés publics ou des accords-cadres. Le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8) constitue une annexe du présent document. Ce document fait état des décisions de la commission d'appel d'offres relatives aux offres reçues et doit être signé par tous les membres présents lors de leur examen.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

COMMUNE DES ANDELYS
BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE
27700 LES ANDELYS
SIRET 21270016500013

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Publicité :

- BOAMP n°24-101620 le 08/09/2024 ;
- e-marchespublics.com n°1042807 le 10/09/2024,
- JOUE

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

■ Date et heures limites de réception des offres : 08 octobre 2024 à 12h00

■ Délai de validité des offres : 180 jours

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI
(Cocher la case correspondante.)

D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du mardi 29 octobre 2024

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
TOLLEMER Arnaud	Représentant du Président	
PEREAL Pascal	Conseiller municipal	T
LECOUR Thierry	6 ^{ème} Maire-Adjoint	T
DUSSART Léopold	1 ^{er} Maire-Adjoint	T

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
DEJOYE Vincent	Assistant à maîtrise d'œuvre – CAP SERVICES PUBLICS
PANNETIER Valérie	Directrice des Finances et de la commande publique
DUPONT Céline	Responsable commande publique et subventions

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

Peut

Ne peut pas

Valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

DUPONT Céline, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, responsable commande publique et subventions d'investissement

F - Elimination des offres.**F1 - Lot n° 1 : Responsabilité civile**

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1 (un)
- Hors délais : 0 (zéro)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

F2 - Lot n° 2 : Protection fonctionnelle

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1 (un).
- Hors délais : 0 (zéro)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

F3 - Lot n° 3 : Automobile

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1 (un)
- Hors délais : 0 (zéro)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

F4 - Lot n° 4 : Dommages aux biens

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 2 (deux)
- Hors délais : 0 (zéro)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

F5 - Lot n° 5 : Garantie des cyber risques

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 3 (trois)
- Hors délais : 0 (zéro)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

F6 - Lot n° 6 : Risques statutaires

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 2 (deux)
- Hors délais : 0 (zéro)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport

Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024 des offres

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_85-DE



■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

G - Classement des offres.

G1 - Lot n° 1 : Responsabilité civile

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

Retient le classement des offres proposé ;

Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 1

G2 - Lot n° 2 : Protection fonctionnelle

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

Retient le classement des offres proposé ;

Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstentions : 1

G3 - Lot n° 3 : Automobile

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

Retient le classement des offres proposé ;

Demande une analyse complémentaire des offres pour la tarification

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_85-DE



les motifs suivants : Vérification

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3
- Contre :
- Abstentions : 1

G4 - Lot n° 4 : Dommages aux biens

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

Retient le classement des offres proposé ;

Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3
- Contre :
- Abstentions : 1

G5 - Lot n° 5 : Garantie des cyber risques

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

Retient le classement des offres proposé ;

Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3
- Contre :
- Abstentions : 1

G6 - Lot n° 6 : Risques statutaires

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

Retient le classement des offres proposé ;

Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3
- Contre :
- Abstentions : 1

H - Décision d'attribution.**H1 - Lot n° 1 : Responsabilité civile**

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- D'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- Pour les motifs mentionnés ci-dessous :
- De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3 pour la formule 2
- Contre :
- Abstentions : 1

H2 - Lot n° 2 : Protection fonctionnelle

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- D'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- Pour les motifs mentionnés ci-dessous :
- De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3
- Contre :
- Abstentions : 1

H3 - Lot n° 3 : Automobile

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- D'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants : vérification de la tarification

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_85-DE



■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3 pour la formule 1 (auto mission + bris engins - comprise)
- Contre :
- Abstentions : 1

H4 - Lot n° 4 : Dommages aux biens

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

D'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3 pour la formule 2 (bris de machine et expositions permanentes compris)
- Contre :
- Abstentions : 1

H5 - Lot n° 5 : Garantie des cyber risques

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

D'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3 pour la formule 2
- Contre :
- Abstentions : 1

H6 - Lot n° 6 : Risques statutaires

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_85-DE



■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- D'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

- De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 3 pour le taux de 4.52%
- Contre :
- Abstentions : 1

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

I1 - Lot n° :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : (Cocher les cases correspondantes.)

- Sans suite
- Infructueuse
 - Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 - Pour les motifs mentionnés ci-dessous .

Et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :

(Cocher la case correspondante.)

- Un appel d'offres ;
- Un marché négocié ;
- Une procédure adaptée ;
- Un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :



(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
TOLLEMER Pascal	
PEREAL Pascal	
LECOUR Thierry	
DUSSART Léopold	
SEGUELA Marine	
PANNETIER Valérie	
DUPONT Céline	
DEJOYE Vincent - CAP SERVICES	

K Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

NOTI4

RAPPORT DE PRÉSENTATION D'UNE CONSULTATION¹

Le formulaire NOTI4 est un modèle de rapport de présentation qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur lors de l'achèvement de la procédure de passation d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

■ DESIGNATION du pouvoir adjudicateur et son adresse :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

VILLE DES ANDELYS
BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE
27700 LES ANDELYS

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :
DUCHÉ Frédéric, maire des Andelys

B - Objet de la consultation

(Cocher la case correspondante et préciser tous les éléments correspondants à la situation indiquée.)

Marché global :

■ Objet du marché public :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

■ Motifs du recours au marché global :

Marché alloti :

■ Objet de la consultation :
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

Souscription à des contrats d'assurances

■ Numéro et intitulé de chaque lot de la consultation :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile de la commune
Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
Lot n°3 : Assurance Automobile et risques annexes
Lot n°4 : Assurance des Dommages aux biens
Lot n°5 : Assurance des Cyber Risques
Lot n°6 : Assurance des Risques statutaires du personnel

■ Sauf s'il s'agit d'un marché global, raisons pour lesquelles le marché public n'a pas été alloti si ces informations ne figurent pas déjà dans les documents de la consultation

C - Contexte de la consultation.

■ Contexte général de la consultation et besoins à satisfaire :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

- Les besoins à satisfaire sont tous compris dans la présente consultation ou dans un projet ou une opération.
- La consultation s'inscrit dans le cadre d'un projet ou d'une opération qui ont fait ou feront l'objet, outre la présente consultation :
- Des consultations ci-dessous [Indiquer l'objet des consultations réalisées et leur montant (HT et TTC). En cas d'allotissement, préciser l'intitulé et le numéro de chaque lot.] :
 - Des futures consultations suivantes [Indiquer l'objet des consultations prévues et leur montant estimé (HT et TTC). En cas d'allotissement, préciser l'intitulé et le numéro de chaque lot.] :

- Objet du projet ou de l'opération dans lequel s'inscrit la consultation :
- Montant total envisagé du projet ou de l'opération dans lequel s'inscrit la consultation :
 - Montant hors taxes :
 - Montant TTC :
- Calendrier prévisionnel du projet ou de l'opération dans lequel s'inscrit la consultation :

D - Économie générale de la consultation

(En cas d'allotissement, préciser les informations figurant ci-dessous pour chaque lot de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.)

LOT 1 : Responsabilité civile

- Code CPV principal : 66516000 Services d'assurances responsabilité civile
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois.
- Motifs de dépassement de la durée de 4 ans (pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande) :
- Mode de dévolution :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)
 - Entreprise individuelle.
 - Groupement d'entreprises :
 - Groupement conjoint.
 - Groupement solidaire.

- Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues : 0
- Forme des prix :
- Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives autorisées :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)
 - Variantes.
 - Prestations supplémentaires éventuelles.
- Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante - facultatif.)
- Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante - facultatif.)
- Le marché public ou l'accord-cadre permet l'utilisation d'une carte d'achat : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

LOT 2 : Protection fonctionnelle

- Code CPV principal : 66516500 Services d'assurances de responsabilité professionnelle
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois.

■ Motifs de dépassement de la durée de 4 ans (pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande) :

■ Mode de dévolution :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Entreprise individuelle.
- Groupement d'entreprises :
- Groupement conjoint.
- Groupement solidaire.

■ Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues : 0

■ Forme des prix :

■ Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives autorisées :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Variantes.
- Prestations supplémentaires éventuelles.

■ Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale :

(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non OU Oui

■ Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale :

(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non OU Oui

■ Le marché public ou l'accord-cadre permet l'utilisation d'une carte d'achat :

(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non OU Oui

LOT 3 : Automobile

■ Code CPV principal : 66514110 Services d'assurance de véhicule à moteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois.

■ Motifs de dépassement de la durée de 4 ans (pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande) :

■ Mode de dévolution :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Entreprise individuelle.
- Groupement d'entreprises :
- Groupement conjoint.
- Groupement solidaire.

■ Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues : 0

■ Forme des prix :

■ Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives autorisées :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Variantes.
- Prestations supplémentaires éventuelles.

■ Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale :

(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non OU Oui

■ Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale :

Non OU Oui

(Cocher la case correspondante - facultatif.)

- Le marché public ou l'accord-cadre permet l'utilisation d'une carte d'achat :
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

LOT 4 : Dommages aux biens

- Code CPV principal : 66515200 Services d'assurance de bien
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois.
- Motifs de dépassement de la durée de 4 ans (pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande) :
- Mode de dévolution :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)
- Entreprise individuelle.
 - Groupement d'entreprises :
 - Groupement conjoint.
 - Groupement solidaire.
- Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues : 0
- Forme des prix :
- Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives autorisées :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)
- Variantes.
 - Prestations supplémentaires éventuelles.

- Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante - facultatif.)
- Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante - facultatif.)
- Le marché public ou l'accord-cadre permet l'utilisation d'une carte d'achat : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

LOT 5 : Cyber Risques

- Code CPV principal : 66515000 Services d'assurance dommages ou pertes
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois.
- Motifs de dépassement de la durée de 4 ans (pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande) :
- Mode de dévolution :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)
- Entreprise individuelle.
 - Groupement d'entreprises :
 - Groupement conjoint.
 - Groupement solidaire.
- Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues : 0
- Forme des prix :
- Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives autorisées :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Variantes.
- Prestations supplémentaires éventuelles.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_85-DE



Non OU Oui

Non OU Oui

Non OU Oui

■ Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale :
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

■ Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale :
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

■ Le marché public ou l'accord-cadre permet l'utilisation d'une carte d'achat :
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

LOT 6 : Risques statutaires du personnel

■ Code CPV principal : 66512000 Services d'assurances accidents et maladie
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 48 mois.

■ Motifs de dépassement de la durée de 4 ans (pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande) :

■ Mode de dévolution :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Entreprise individuelle.
- Groupement d'entreprises :
 - Groupement conjoint.
 - Groupement solidaire.

■ Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues : 0

■ Forme des prix :

■ Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives autorisées :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Variantes.
- Prestations supplémentaires éventuelles.

■ Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale :
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non OU Oui

■ Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale :
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non OU Oui

■ Le marché public ou l'accord-cadre permet l'utilisation d'une carte d'achat :
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non OU Oui

E - Choix de la procédure de passation

■ Procédure de passation : **Appel d'offres selon les articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 0 r ;21-61.5 relatifs au code de la commande publique 2019**

■ Motifs du recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, à la procédure négociée ou à une procédure de dialogue compétitif :

■ Délais d'urgence :
(Préciser les délais d'urgence mis en œuvre et les motifs justifiant le recours à de tels délais.)

■ Date de réunion du jury (A préciser en cas de concours) :

■ Instance d'attribution :

F - Déroulement de la procédure de passation

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

Publicité :

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

9/9/2024 REF 529273-2024 – JOUE

8/9/2024 REF 1042807 – Ville des Andelys (e-marchespublics)

6/9/2024 REF 24-101620 – BOAMP

Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence par voie électronique : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

Réduction des délais : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante et préciser les raisons et les délais réduits mis en œuvre.)

Date et heure limites de réception des candidatures

Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans les documents de la consultation (cas où le nombre de candidats à présenter une offre a été fixé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice) : (Cocher la ou les cases correspondantes.)

Nombre minimum :

Nombre maximum le cas échéant :

Date d'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue :

Envoi d'un avis de pré-information : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante. Indiquer la date, les références et l'organe de publication de l'avis de pré-information.)

Accès aux documents de la consultation par voie électronique : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles les documents de la consultation n'ont pas été mis en accès par voie électronique :

Réduction des délais : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante et préciser les raisons et les délais réduits mis en œuvre.)

Date et heures limites de réception des offres : 8/10/2024 à 12h00

Délai de validité des offres : 180 jours

Indiquer le cas échéant les raisons pour lesquelles l'acheteur a sollicité l'utilisation de moyens de communication autres que les moyens électroniques pour la transmission des offres.

(En cas d'allotissement, les rubriques G à L doivent être dupliquées et renseignées pour chaque lot de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.)

LOT N°1 – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

G - Admission des candidatures

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1
- Hors délais : 0

Date de la décision d'admission des candidatures :

Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.)

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur à celui prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

■ Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Candidatures éliminées :

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

■ Candidatures retenues :

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H - Analyse des offres

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1
- Hors délais : 0

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI
(Cocher la case correspondante.)

■ Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 29 Octobre 2024

■ Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

L'attribution de chaque lot se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées inacceptables ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- critère 1 : 40/100 : valeur technique
 - Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats et éventuellement selon les améliorations de garantie.
 - Réserve réhibitoire c'est à dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges et/ou considérée comme insupportable financièrement pour la Collectivité : attribution d'une note 0 sur le critère 1.
- critère 2 : 40/100 : tarification
- critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire et présentation du dossier

■ Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

I – Précisions complémentaires sur le déroulement de la procédure

■ Le cas échéant, décrire les mesures appropriées prises pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques ou par la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public :

■ Le cas échéant, décrire les conflits d'intérêt décelés et les mesures prises en conséquence :

J - Abandon de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure de passation pour les motifs suivants :
(Préciser les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure.)

K - Offre retenue.

■ Identité de l'attributaire :
(Cocher la case correspondante.)

Le candidat retenu s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Le candidat retenu est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)

Non OU Oui

(Préciser, dans le tableau ci-dessous, l'identité de chaque membre du groupement d'entreprises retenu. En cas de groupement conjoint, sont également indiquées les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser. Identifier le mandataire désigné pour représenter le groupement et coordonner les prestations.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)
SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9 Mail : pmdemat@smacl.fr 05 49 32 56 56 SIRET : 833 817 224 000 29	Gestionnaire des primes, du contrat et des sinistres
SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9 Mail : pmdemat@smacl.fr 05 49 32 56 56 SIRET : 301 309 605 00410	Porteur du risque à 100 %

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

■ Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA :
- Montant hors taxes :
- Montant de la prime annuelle : 15 393,97 € la 1^{ère} année

■ Motifs du choix de l'offre retenue :

■ Mise au point : (Cocher la case correspondante.) Non OU Oui

L - Sous-traitance du marché public (si ces informations sont connues)

■ Identification du ou des sous-traitants :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque sous-traitant déclaré, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

■ Nature des prestations sous-traitées :

(Préciser, pour chaque sous-traitant, la nature des prestations qu'il s'est engagé à réaliser.)

■ Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant
(Préciser pour chaque sous-traitant les montants figurant ci-dessous.)

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 027-212700165-20241217-D_2024_85-DE



LOT N°2 – ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE

G - Admission des candidatures

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1
- Hors délais : 0

■ Date de la décision d'admission des candidatures :

■ Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.)

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

■ Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.)

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Candidatures éliminées :

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

■ Candidatures retenues :

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H - Analyse des offres

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1.
- Hors délais : 0.

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

■ Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 29 octobre 2024

■ Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

L'attribution de chaque lot se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées inacceptables ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

• critère 1 : 40/100 : valeur technique

- Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats et éventuellement selon les améliorations de garantie.

- Réserve rédhitoire c'est à dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges et/ou considérée comme insupportable financièrement pour la Collectivité : attribution d'assurance sur le critère 1.
- critère 2 : 40/100 : tarification
- critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire et présentation du dossier

■ Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

I – Précisions complémentaires sur le déroulement de la procédure

- Le cas échéant, décrire les mesures appropriées prises pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques ou par la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public :
- Le cas échéant, décrire les conflits d'intérêt décelés et les mesures prises en conséquence :

J - Abandon de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure de passation pour les motifs suivants :
 (Préciser les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure.)

K - Offre retenue.

■ Identité de l'attributaire :
 (Cocher la case correspondante.)

Le candidat retenu s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Le candidat retenu est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)
 conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)
 Non OU Oui

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)
SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9 Mail : pmdemat@smacl.fr 05 49 32 56 56 SIRET : 833 817 224 000 29	Gestionnaire des primes, du contrat et des sinistres
SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9 Mail : pmdemat@smacl.fr 05 49 32 56 56 SIRET : 301 309 605 00410	Porteur du risque à 100 %

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement
(**) Pour les groupements conjoints.

- Montant de l'offre retenue :
 - Taux de la TVA :
 - Montant hors taxes :
 - Montant de la prime annuelle : 601,95 € (la 1^{ère} année)

■ Motifs du choix de l'offre retenue :

■ Mise au point : (Cocher la case correspondante.) Non OU Oui

L - Sous-traitance du marché public (si ces informations sont connues)

■ Identification du ou des sous-traitants :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque sous-traitant déclaré, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

■ Nature des prestations sous-traitées :
(Préciser, pour chaque sous-traitant, la nature des prestations qu'il s'est engagé à réaliser.)

■ Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :
(Préciser pour chaque sous-traitant les montants figurant ci-dessous.)

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

LOT N°3 – ASSURANCE AUTOMOBILE

G - Admission des candidatures

- Nombre de plis reçus :
 - dans les délais : 1
 - hors délais : 0

■ Date de la décision d'admission des candidatures :

■ Niveaux minimums de capacité :
(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.)
Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

■ Critères de sélection des candidatures :
(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.)
Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Candidatures éliminées :
(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

■ Candidatures retenues :
(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H - Analyse des offres

- Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1
- Hors délais : 0

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON
(Cocher la case correspondante.)

OU OUI

■ Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 29 octobre 2024

■ Critères de sélection des offres :
(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

L'attribution de chaque lot se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.
Il est à noter que certaines offres pourront être jugées inacceptables ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- critère 1 : 40/100 : valeur technique
 - Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats et éventuellement selon les améliorations de garantie.
 - Réserve rédhitoire c'est à dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges et/ou considérée comme insupportable financièrement pour la Collectivité : attribution d'une note 0 sur le critère 1.
- critère 2 : 40/100 : tarification
- critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire et présentation du dossier

■ Offres non retenues :
(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

I – Précisions complémentaires sur le déroulement de la procédure

■ Le cas échéant, décrire les mesures appropriées prises pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques ou par la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public :

■ Le cas échéant, décrire les conflits d'intérêt décelés et les mesures prises en conséquence :

J - Abandon de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure de passation pour les motifs suivants :
(Préciser les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure.)

K - Offre retenue.

■ Identité de l'attributaire :
(Cocher la case correspondante.)

Le candidat retenu s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Le candidat retenu est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)

Non OU Oui

(Préciser, dans le tableau ci-dessous, l'identité de chaque membre du groupement d'entreprises retenu. En cas de groupement conjoint, sont également indiquées les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser. Identifier le mandataire désigné pour représenter le groupement et coordonner les prestations.)

<p>Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement</p>	<p>Prestation</p>
<p>SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9 Mail : pmdemat@smacl.fr 05 49 32 56 56 SIRET : 833 817 224 000 29</p>	<p>Porteur de l'ensemble des garanties, gestionnaire des primes, du contrat et des sinistres</p>

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

■ Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA :
- Montant hors taxes :
- Montant de la prime annuelle : 30 895.92 € (la 1^{ère} année)

■ Motifs du choix de l'offre retenue :

■ Mise au point : (Cocher la case correspondante.) Non OU Oui

L - Sous-traitance du marché public (si ces informations sont connues)

■ Identification du ou des sous-traitants :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque sous-traitant déclaré, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

■ Nature des prestations sous-traitées :

(Préciser, pour chaque sous-traitant, la nature des prestations qu'il s'est engagé à réaliser.)

■ Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

(Préciser pour chaque sous-traitant les montants figurant ci-dessous.)

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

LOT N°4 – ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS

G - Admission des candidatures

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 2
- Hors délais : 0

■ Date de la décision d'admission des candidatures :

■ Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.)

■ Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de consultation :

■ Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Candidatures éliminées :

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

■ Candidatures retenues :

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H - Analyse des offres

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 2
- Hors délais : 0

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI
(Cocher la case correspondante.)

■ Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 29 octobre 2024

■ Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

L'attribution de chaque lot se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées inacceptables ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- critère 1 : 40/100 : valeur technique
 - Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats et éventuellement selon les améliorations de garantie.
 - Réserve rédhibitoire c'est à dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges et/ou considérée comme insupportable financièrement pour la Collectivité : attribution d'une note 0 sur le critère 1.
- critère 2 : 40/100 : tarification
- critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire et présentation du dossier

■ Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

Cabinet CATEZ 9 RUE HENRY DUCY BP 124 27001 EVREUX

Offre la moins avantageuse déterminée par addition des notes obtenues selon les critères.

I – Précisions complémentaires sur le déroulement de la procédure

■ Le cas échéant, décrire les mesures appropriées prises pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques ou par la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public :

■ Le cas échéant, décrire les conflits d'intérêt décelés et les mesures prises en conséquence :

J - Abandon de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure de passation pour les motifs suivants :

(Préciser les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure.)

K - Offre retenue.

■ Identité de l'attributaire :
 (Cocher la case correspondante.)

Le candidat retenu s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Le candidat retenu est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)

Conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)

Non OU Oui

(Préciser, dans le tableau ci-dessous, l'identité de chaque membre du groupement d'entreprises retenu. En cas de groupement conjoint, sont également indiquées les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser. Identifier le mandataire désigné pour représenter le groupement et coordonner les prestations.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)
SMACL 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE 79031 NIORT CEDEX 9 Mail : pmdemat@smacl.fr 05 49 32 56 56 SIRET : 833 817 224 000 29	Porteur de l'ensemble des garanties, gestionnaire des primes, du contrat et des sinistres

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

Montant de l'offre retenue :

- Taux de la TVA :
- Montant hors taxes :
- Montant de la prime annuelle : 30 867,39 € (la 1^{ère} année)

■ Motifs du choix de l'offre retenue : offre la plus avantageuse déterminée par addition des notes obtenues selon les critères.

■ Mise au point : (Cocher la case correspondante.) Non OU Oui

L - Sous-traitance du marché public (si ces informations sont connues)

■ Identification du ou des sous-traitants :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque sous-traitant déclaré, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

■ Nature des prestations sous-traitées :

(Préciser, pour chaque sous-traitant, la nature des prestations qu'il s'est engagé à réaliser.)

■ Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

(Préciser pour chaque sous-traitant les montants figurant ci-dessous.)

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

LOT N°5 – ASSURANCE DES CYBER RISQUES

G - Admission des candidatures

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 3
- Hors délais : 0

■ Date de la décision d'admission des candidatures :

■ Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

■ Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Candidatures éliminées :

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

■ Candidatures retenues :

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H - Analyse des offres

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 3
- Hors délais : 0

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

(Cocher la case correspondante.)

■ Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 29 octobre 2024

■ Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

L'attribution de chaque lot se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées inacceptables ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

• critère 1 : 40/100 : valeur technique

- Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats et éventuellement selon les améliorations de garantie.
- Réserve rédhitoire c'est à dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges et/ou considérée comme insupportable financièrement pour la Collectivité : attribution d'une note 0 sur le critère 1.

• critère 2 : 40/100 : tarification

• critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire et présentation du dossier

■ Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

I – Précisions complémentaires sur le déroulement de la procédure

- Le cas échéant, décrire les mesures appropriées prises pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques ou par la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public :
- Le cas échéant, décrire les conflits d'intérêt décelés et les mesures prises en conséquence :

J - Abandon de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure de passation pour les motifs suivants :
(Préciser les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure.)

K - Offre retenue.

■ Identité de l'attributaire :
(Cocher la case correspondante.)

Le candidat retenu s'est présenté seul :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Le candidat retenu est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)
 Conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)
 Non OU Oui

(Préciser, dans le tableau ci-dessous, l'identité de chaque membre du groupement d'entreprises retenu. En cas de groupement conjoint, sont également indiquées les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser. Identifier le mandataire désigné pour représenter le groupement et coordonner les prestations.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)
AURA COURTAGE 3 rue Jacques Constant Milleret 42000 SAINT ETIENNE contact@aura-courtage.com 0769822410 SIRET 8505786100022	Courtier (mandataire du groupement)
STOIK 4 rue Euler – 75008 PARIS 01 76 46 22 49 SIRET : 92338288100012	Assureur Cyber

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.
(**) Pour les groupements conjoints.

- Montant de l'offre retenue :
- Taux de la TVA :
 - Montant hors taxes :
 - Montant de la prime annuelle : 2 435,03 € (la 1^{ère} année)

■ Motifs du choix de l'offre retenue : offre la plus avantageuse déterminée par addition des

■ Mise au point : (Cocher la case correspondante.) Non

OU OUI

L - Sous-traitance du marché public (si ces informations sont connues)

■ Identification du ou des sous-traitants :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque sous-traitant déclaré, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

■ Nature des prestations sous-traitées :

(Préciser, pour chaque sous-traitant, la nature des prestations qu'il s'est engagé à réaliser.)

■ Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

(Préciser pour chaque sous-traitant les montants figurant ci-dessous.)

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

LOT N°6 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AFFILIE CNRACL

G - Admission des candidatures

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : 2
- hors délais : 0

■ Date de la décision d'admission des candidatures :

■ Niveaux minimums de capacité :

(A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.)

Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffre d'affaires annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :

■ Critères de sélection des candidatures :

(A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.)

Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Candidatures éliminées :

(Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)

■ Candidatures retenues :

(Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)

H - Analyse des offres

■ Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 2
- Hors délais : 0

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

(Cocher la case correspondante.)

■ Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : 29 octobre 2024

■ Critères de sélection des offres :

(Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation)

L'attribution de chaque lot se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Il est à noter que certaines offres pourront être jugées inacceptables ou inappropriées au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- critère 1 : 40/100 : valeur technique
 - Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, selon les réponses apportées par les autres candidats et éventuellement selon les améliorations de garantie.
 - Réserve rédhitoire c'est à dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges et/ou considérée comme insupportable financièrement pour la Collectivité : attribution d'une note 0 sur le critère 1.
- critère 2 : 40/100 : tarification
- critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire et présentation du dossier

■ Offres non retenues :

(Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

SMACL 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

Offre économiquement moins avantageuse

I – Précisions complémentaires sur le déroulement de la procédure

■ Le cas échéant, décrire les mesures appropriées prises pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques ou par la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public :

■ Le cas échéant, décrire les conflits d'intérêt décelés et les mesures prises en conséquence :

J - Abandon de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure de passation pour les motifs suivants :

(Préciser les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure.)

K - Offre retenue.

■ Identité de l'attributaire :

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat retenu s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

WILLIS TOWER WATSON / Assureur CNP – 52 avenue du Général de Gaulle – CS10427 – 92094 LA DEFENSE CEDEX

Le candidat retenu est un groupement d'entreprises : (Cocher la case correspondante.)

Conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire : (Cocher la case correspondante.)

Non OU Oui

(Préciser, dans le tableau ci-dessous, l'identité de chaque membre du groupement d'entreprises retenu. En cas de groupement conjoint, sont également indiquées les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser. Identifier le mandataire désigné pour représenter le groupement et coordonner les prestations.)

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestation
CNP Assurances 4 Promenade Cœur de Ville 92130 ISSY LES MOULINEAUX Appel-offre-collectivites-locales@cnp.fr Tel : 01 42 18 88 88 – Fax : 01 42 18 81 88 SIRET : 341 737 062 00966	Tenant du risque intervenant sur les activités VIE et NON VIE
WTW Assurances de Personnes Secteur Public Willis Tower Watson France Tour Helka 52 avenue du Général de Gaulle CS 10427 92094 La Défense Cédex Fr.collocs.puteaux@wtwco.com Tel : 01 41 43 50 00 SIRET : 311 248 637 00804	Relation commerciale Gestion des sinistres et des primes Prestations annexes

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints.

■ Montant de l'offre retenue :

- Taux de cotisation de 4,52 % de la masse salariale du personnel de la Ville et du C.C.A.S. incluant le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement et la NBI

■ Motifs du choix de l'offre retenue : offre la plus avantageuse déterminée par addition des notes obtenues selon les critères.

■ Mise au point : (Cocher la case correspondante.) Non OU Oui

L - Sous-traitance du marché public (si ces informations sont connues)

■ Identification du ou des sous-traitants :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque sous-traitant déclaré, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

■ Nature des prestations sous-traitées :

(Préciser, pour chaque sous-traitant, la nature des prestations qu'il s'est engagé à réaliser.)

■ Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

(Préciser pour chaque sous-traitant les montants figurant ci-dessous.)

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

M - Achèvement de la procédure de passation

■ Date de notification aux candidats évincés du rejet de leur candidature ou de leur offre : 18 décembre 2024

■ Date de signature du marché public : 30 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_85-DE



N - Signature du pouvoir adjudicateur

A

, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer le marché public)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024 - 86

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Frédéric DUCHE, Maire

Objet : Nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale

Le rapporteur rappelle le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale qui instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable. Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL <u>MAXIMUM</u> PREVU PAR LE DECRET 2024- 614 DU 26/06/2024	TAUX INDIVIDUEL VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM PREVU PAR LE DECRET 2024-614 DU 26/06/2024	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	5 000 euros	5000 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond comme le prévoit *L'article 7 du décret n° 2024-614 du 26/06/2024*.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
-

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé maladie ordinaire, il sera appliqué un abattement de 1/30ème par journée d'absence sur l'intégralité du montant servi pour l'ISFE. L'abattement interviendra après une franchise de 8 jours d'absence calculée sur l'année civile de référence au-delà de la journée de carence établie depuis le 1er janvier 2018.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, de disponibilité d'office pour raison médical, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé maladie ordinaire, il sera appliqué un abattement de 1/30ème par journée d'absence sur l'intégralité du montant servi pour l'ISFE. L'abattement interviendra après une franchise de 8 jours d'absence calculée sur l'année civile de référence au-delà de la journée de carence établie depuis le 1er janvier 2018.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, de disponibilité d'office pour raison médical, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime

indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

DECIDE

Article 1 : La mise en place du de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Article 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

Article 3 : **DIT** que les dépenses en découlant seront imputées au chapitre 012, budget principal

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise au Préfet de l'Eure et au Trésorier municipal

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DES ANDELYS' with a central emblem. A large, dark blue ink signature is written over the stamp and extends to the right.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : **2024 - 87**

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Frédéric DUCHE, Maire

Objet : Adhésion à la convention de participation MNT Protection Sociale Complémentaire et participation financière.

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, l'adhésion à la convention de participation attribuée à la MNT souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Eure offre à l'agent des tarifs plus attractifs, Il apparaît donc que la modalité de convention de participation paraît la plus avantageuse pour les agents de la collectivité qui auront exprimé le souhait de souscrire en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois. Celle-ci devra être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent. Cette participation de l'employeur correspondant au minimum de référence ne pourra pas être modulée en fonction du temps de travail, du salaire ou du grade de l'agent.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

*Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)

**PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

Choix des garanties par l'agent

- L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.
- La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.
- La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.
- La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI), à l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance avec la MNT.

Vu l'avis favorable De la Commission des Finance en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 11 décembre 2024 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement et montant de la participation financière,

DECIDE

Article 1 : **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :

- **Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028).** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.

Article 2 : **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**

Article 3 : **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 7 €, du 01/01/2025 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Article 4 : **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Article 5 : D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

Article 6 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Président du Centre de Gestion 27

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024 - 88

Pôle : Ressources – Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Frédéric DUCHE, Maire

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle que chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composés de plusieurs échelons.

Dans le cadre de remplacement du Chargé de mission sports, un recrutement a eu lieu. Le grade de l'agent recruté ne figure pas au tableau des effectifs, il faut donc le créer et supprimer le grade de l'agent précédent.

D'autre part, afin de renforcer l'attractivité et la visibilité du Musée par la mise en place de stratégie pour promouvoir les expositions, les événements et les activités auprès du grand public, il paraît nécessaire de renforcer la Direction par le recrutement d'un Chargé de développement et de la communication au Musée.

Ce dernier assurera les missions suivantes :

- Assurer des actions de médiation culturelle à destination des publics scolaires, individuels et groupes au sein du Musée Nicolas Poussin, en collaboration étroite avec la directrice adjointe du service, responsable de la médiation culturelle,
- Appuyer l'action de la responsable du musée dans la gestion et la conservation des collections (aide au récolement, régie d'œuvres etc) et dans l'élaboration des expositions temporaires,
- Accueillir et renseigner les visiteurs du musée ainsi que d'assurer la billetterie et la régie boutique, lors des événements et les week-ends,
- Développer les outils de *reporting* et d'analyse de la fréquentation du musée, et enrichir l'offre de produits de la boutique du musée en lien avec les partenaires institutionnel (office du tourisme notamment),
- Coordonner la conception et l'édition des livrets et catalogues des expositions temporaires en collaboration avec la direction de la communication,
- Développer la communication du musée (réseaux sociaux, lettre d'information et relations avec la presse locale et nationale, diffusion des flyers et affiches auprès des commerçants) en collaboration avec la direction de la communication,
- Assurer le suivi et le bon déroulement de la politique événementielle du musée en lien avec le calendrier national (Nuit des musées, Journées européennes du Patrimoine) et la programmation culturelle municipale (vernissages, concerts, salon du livre etc)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 10 décembre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de développement et de la communication du Musée,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER la création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives titulaire et d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux.

Article 2 : DE SUPPRIMER un poste de Rédacteur à temps complet.

Article 3 : DE PRECISER qu'une enveloppe budgétaire relative à ces modifications a été inscrite au chapitre 012 du Budget Primitif.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024 - 89

Pole : Services à la population et proximité – Service de l'Éducation

Rapporteur : Armelle KRATZ

Objet : Mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) – Utilisation des locaux scolaires de l'école Georges Pompidou

Le rapporteur rappelle que l'Institut Médico-Éducatif (IME) a rencontré des difficultés liées à l'état de ses bâtiments, rendant impossible l'accueil optimal des publics et des professionnels. Afin de poursuivre son accompagnement d'enfants en situation de handicap, l'IME a sollicité l'appui de la Ville des Andelys.

Une convention a été élaborée pour permettre à l'ADAPEI 27, représentée par Monsieur LERAT, d'utiliser certains locaux scolaires de l'école Georges Pompidou à compter du 4 novembre 2024, et ce jusqu'au 31 Aout 2025.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE), conventionnée entre l'IME et l'Éducation Nationale. Cette unité accueillera cinq enfants, encadrés par un instituteur spécialisé et un éducateur spécialisé, accompagnés d'intervenants éducatifs pour des activités spécifiques. L'équipe sera renforcée par des professionnels paramédicaux.

L'UEE pourra bénéficier de l'ensemble des infrastructures mises à disposition, notamment la salle polyvalente, l'espace littérature, la ludothèque et le gymnase Daniel Houssays, sur des créneaux horaires réservés. Les récréations et les temps de restauration s'effectueront dans les mêmes espaces et créneaux que les autres élèves de l'établissement. Les locaux de l'école seront mis à disposition également les premières semaines des vacances scolaires d'hiver et de printemps ainsi que l'intégralité de l'été.

Cette convention est le fruit d'une collaboration étroite entre les directions de l'IME, de l'Éducation Nationale et de la Ville des Andelys. Elle prévoit une participation financière de 593,10 € par enfant, destinée à couvrir une partie des frais liés aux fluides et à l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1485 du 11 décembre 2014 relatif à la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Éducation, Jeunesse et Démocratie participative en date du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2024,

Considérant l'intérêt général lié à la mise en œuvre de cette Unité d'Enseignement Externalisée (UEE),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, Frédéric DUCHÉ, ou son adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette UEE,

ARTICLE 3 : D'ENVOYER une ampliation de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, ainsi qu'à Monsieur LERAT, Directeur de l'ADAPEI 27.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

L'externalisation d'unité d'enseignement suppose la mise en place d'une organisation pour l'ESMS, notamment liée à l'utilisation des locaux scolaires.

Demande d'utilisation de :

Nom de l'école : Ecole Primaire Georges POMPIDOU – Rue des Maraîchers, 27700 Les Andelys

Date : Mise à disposition à compter du 04 nov. 2024 jusqu'au 31 Aout 2025

Nature de l'utilisation : UEE - Unité d'Enseignement Externalisée

Locaux et matériel utilisés : salle de classe, cantine, sanitaires, gymnase, mobilier et matériel éducatif et de fonctionnement.

Entre

La Mairie des Andelys

Représentée par :

M. Frédéric DUCHÉ Maire des Andelys
Av. du Général de Gaulle,
27700 Les Andelys

ET

L'Association ADAPEI 27 – DAME EST site des Andelys

Représentée par :

M. Thomas LERAT Directeur DAME EST
19 avenue du Général de GAULLE
27700 Les Andelys

ET

L'Ecole primaire Georges POMPIDOU

Représentée par :

M. Paul TESSON, Directeur
Ecole Primaire Georges POMPIDOU
Rue des Maraichers
27700 Les Andelys

Adapei 27

IME René Coutant
EVREUX
DAME EST
LES ANDELYS - VAL DE REUIL
DAME OUEST
NASSANDRES - LE NEUBOURG
SAJES TSA
BOURG-DESSUS
Résidence du Moulin de la Risle
RUGLES
Dispositif vie sociale et partagée
RUGLES
Résidence de la Charentonne
BERNAY
Résidence du Château d'Orgeville
CAILLOUET-ORGEVILLE
Résidence Les Tourelles
IGOVILLE
Centre d'Accueil de Jour
LES ANDELYS
MAS de la Haye Bérout
GUICHAINVILLE
Résidence Les Mûrets
GAUDREVILLE-LA-RIVIERE
Résidence du Bois de Melleville FAM
GUICHAINVILLE
SAMSAH TSA
BEAUMONT LE ROGER - EVREUX
ESAT Les Ateliers du Beffroi
EVREUX
ESAT Les Ateliers du Coudray
BERNAY
ESAT Les Ateliers Château Gaillard
LES ANDELYS
ESAT Les Ateliers des Rives de l'Eure
VAL DE REUIL
ESAT Les Ateliers du Parc St Denis
VERNEUIL-SUR-AVRE
ESAT Les Ateliers du Rouloir
CONCHES-EN-OUÛCHE
Entreprise Adaptée Les Fleurons
BERNAY



DAME EST

19 av. du Gal de Gaulle
27700 LES ANDELYS
Tél : 02 32 54 18 25
ime.andelys@adapei27.fr
www.adapei27.fr
SIRET 829 418 292 00035

Adapei 27

IME René Coutant
EVREUX

DAME EST
LES ANDELYS - VAL DE REUIL

DAME OUEST
NASSANDRES - LE NEUBOURG

SAJES TSA
BOURG-DESSUS

Résidence du Moulin de la Risle
RUGLES

Dispositif vie sociale et partagée
RUGLES

Résidence de la Charentonne
BERNAY

Résidence du Château d'Orgeville
CAILLOUET-ORGEVILLE

Résidence Les Tourettes
IGOVILLE

Centre d'Accueil de Jour
LES ANDELYS

MAS de la Haye Bérou
GUICHAINVILLE

Résidence Les Mûrets
GAUDREVILLE-LA-RIVIERE

Résidence du Bois de Metteville FAM
GUICHAINVILLE

SAMSAH TSA
BEAUMONT LE ROGER - EVREUX

ESAT Les Ateliers du Beffroi
EVREUX

ESAT Les Ateliers du Coudray
BERNAY

ESAT Les Ateliers Château Gaillard
LES ANDELYS

ESAT Les Ateliers des Rives de l'Eure
VAL DE REUIL

ESAT Les Ateliers du Parc St Denis
VERNEUIL-SUR-AVRE

ESAT Les Ateliers du Rouloir
CONCHES-EN-OCHE

Entreprise Adaptée Les Fleurons
BERNAY



DAME EST

19 av. du Gal de Gaulle
27700 LES ANDELYS

Tél : 02 32 54 18 25

ime.andelys@adapei27.fr

www.adapei27.fr

SIRET 829 418 292 00035

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements du DAME EST site des Andelys - dispositif UEE et la Mairie des Andelys, en vue de la mise à disposition des locaux et du matériel au sein de l'école primaire Georges POMPIDOU.

Article 2 : l'équipe de professionnels concernés

L'équipe intervenant au sein de l'UEE est composée de :

- Un(e) enseignant(e) de l'éducation nationale
- Un professionnel éducatif
- Des éducateurs du DAME EST intervenant dans des champs spécifiques
- Des professionnels paramédicaux du DAME EST.

L'éducateur spécialisé intervient sur tous les temps de présence des enfants à l'école Georges POMPIDOU, dans tous les lieux scolaires (classes, salles d'activités éducatives, terrains sportifs...), en collaboration avec l'enseignant de l'UEE, les enseignants de l'école et les différents intervenants du DAME EST.

L'éducateur spécialisé accompagne les enfants sur les temps de récréation et de restauration.

L'équipe paramédicale intervient dans le cadre des suivis individuels et collectifs mis en place pour les enfants concernés au sein de l'école.

Article 2 : Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de l'école et des autres locaux (cantine, gymnase...)

Outre la mise à disposition d'une salle, l'UEE pourra utiliser l'ensemble des locaux et structures mis à disposition des autres classes de l'école (jeux de récréation, salle polyvalente, ...).

L'équipe de l'UEE a accès au matériel à disposition des autres professionnels :

- Clé de l'établissement, du portail
- Sanitaire
- Photocopieuse : papier à la charge du DAME EST et l'encre au prorata de l'utilisation)
- Wifi ; internet
- Matériel pédagogique et sportif
- Mobilier de classe

Le matériel spécifique et les fournitures scolaires sont à la charge du DAME EST :

- Cahiers, crayons...
- Matériel pour les arts plastiques et sciences
- Jeux éducatifs
- Matériel Educatif spécifique

Les élèves de l'UEE pourront partager et s'associer au projet de l'école dans le cadre d'activités ponctuelles ou occasionnelles (fête de l'école, sorties culturelles organisées par la ville des Andelys, ou autres associations).

L'entretien des locaux sera effectué par le personnel communal.

Article 3 : Conditions d'accès

L'accès à l'école est organisé selon le calendrier de l'éducation nationale. Toutefois, les locaux de l'école seront mis à disposition également les premières semaines des vacances scolaires d'hiver et de printemps ainsi que l'intégralité de l'été.

Les conditions d'accès sont les mêmes que pour tous les professionnels de l'école.

Article 4 : Restauration

Les enfants bénéficieront de la restauration scolaire.

Ces temps de repas seront encadrés par l'éducateur spécialisé du DAME EST.

Les frais de restauration seront pris en charge financièrement par le DAME EST.

En cas de régimes particuliers spécifiques avec certificat médical, un PAI sera mis en place. Un panier repas peut être fourni par la famille ou l'IME.

Le règlement de fonctionnement de la cantine devra être respecté.

Article 5 : Transport

Les transports sont à la charge du DAME EST. Les élèves auront la possibilité d'être déposé par un transport à la charge du DAME à l'école Georges POMPIDOU ou déposés par leurs parents.

Article 7 : Assurance

Les élèves de l'UEE bénéficient de l'assurance souscrite par le DAME EST. (Compagnie MMA n°102839843/5385)

Ils bénéficient également de l'assurance obligatoire souscrite par leurs familles. Une copie de cette attestation d'assurance est demandée à chaque rentrée scolaire.

Article 8 : Conditions financière

L'IME contribuera financièrement aux fluides et entretien des locaux à hauteur de 593,10€ par enfant soit un totale de 2965,5€ pour l'année scolaire.

Un titre unique de recette pour l'année sera émis, sur le mois de septembre, par la Ville des Andelys à l'attention de l'ADAPEI, laquelle devra s'acquitter des fonds avant le 01 novembre 2025.

Les frais de restauration seront facturés en fonction des enfants et personnels présents. Une facturation mensuelle sera faite par la Mairie.

Article 9 : Durée :

Cette convention est établie à compter du 4 nov. 2024 et jusqu'au 31 août 2025.

Article 10 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée :

1 – par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou si

Les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention,

2 – par l'utilisateur en cas de force majeure, dûment constaté et signifié à M. le Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs.

Les Andelys,

Le _____

Direction du DAME EST

Le _____

Monsieur le Maire



Le _____

Direction de l'école G. POMPIDOU

Adapei 27

IME René Coutant

EVREUX

DAME EST

LES ANDELYS - VAL DE REUIL

DAME OUEST

NASSANDRES - LE NEUBOURG

SAJES TSA

BOURG-DESSUS

Résidence du Moulin de la Risle

RUGLES

Dispositif vie sociale et partagée

RUGLES

Résidence de la Charentonne

BERNAY

Résidence du Château d'Orgeville

CAILLOUET-ORGEVILLE

Résidence Les Tourelles

IGOVILLE

Centre d'Accueil de Jour

LES ANDELYS

MAS de la Haye Béro

GUICHAINVILLE

Résidence Les Mûrets

GAUDREVILLE-LA-RIVIERE

Résidence du Bois de Melleville FAM

GUICHAINVILLE

SAMSAH TSA

BEAUMONT LE ROGER - EVREUX

ESAT Les Ateliers du Beffroi

EVREUX

ESAT Les Ateliers du Coudray

BERNAY

ESAT Les Ateliers Château Gaillard

LES ANDELYS

ESAT Les Ateliers des Rives de l'Eure

VAL DE REUIL

ESAT Les Ateliers du Parc St Denis

VERNEUIL-SUR-AVRE

ESAT Les Ateliers du Rouloir

CONCHES-EN-OUICHE

Entreprise Adaptée Les Fleurons

BERNAY



DAME EST

19 av. du Gal de Gaulle

27700 LES ANDELYS

Tél : 02 32 54 18 25

ime.andelys@adapei27.fr

www.adapei27.fr

SIRET 829 418 292 00035

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : **2024-90**

Pôle : Aménagement du Territoire, Technique et cadre de vie

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : **Débat et vote sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols**

Le rapporteur précise que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Bien que le PLU de la Ville des Andelys, dont la procédure de révision devrait prochainement aboutir, tienne compte de cette trajectoire, le cadre réglementaire impose des obligations supplémentaires aux collectivités. L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal (...), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal (...). Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme.*

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation. »

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols dresse donc le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Il doit être produit à minima tous les 3 ans, soit en

principe avant la fin d'année 2024 pour le premier rapport, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023. Un bilan des 10 premières années précédant le rapport est également dressé à titre informatif. Ce rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame pré-remplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation ». A ce titre, la commune a réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur son territoire sur la période 2021-2023.

Bilan issu de la procédure de révision du PLU (objectifs de réduction de la consommation d'espace) :

La définition des objectifs de réduction de la consommation d'espace est calculée par rapport à la consommation d'espace passée sur le territoire. Aux Andelys, dans le cadre du diagnostic du PLU, la consommation passée a été évaluée sur la période 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018.

Durant cette période, 27,4 ha ont été consommés, dont 24,7 ha en extension du tissu bâti et 2,6 ha en densification. Sur cette période de 10 ans, la moyenne annuelle est donc de 2,74 ha/an d'espaces consommés dont 2,47 ha/an en extension.

Ainsi, au regard du potentiel foncier identifié dans l'enveloppe urbaine et des espaces à urbaniser (zone AU) prévus dans le cadre du PLU, la commune des Andelys s'est fixée les objectifs suivants :

→ Réduire les possibilités d'extension du tissu urbain à 3,9 ha pour la durée du PLU, soit une moyenne annuelle de 0,39 ha d'espaces consommés pour les 10 prochaines années (correspondant au secteur de la ferme Fauveau). Soit une réduction du rythme de consommation de 84% par rapport au rythme de la période 2009-2018.

→ Favoriser la densification du tissu bâti existant et le renouvellement urbain pour le développement des projets de construction (habitats, équipements, activités économiques...).

La définition de ces objectifs respecte la trajectoire visant à diminuer de 50%, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers imposés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Bilan 2011-2022 : Un total de 21 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.53 % de la superficie du ban communal (3970 ha).

Cette consommation, prise sur des terres agricoles est notamment liée à l'aménagement des Lotissements Jean de la Fontaine et de l'impasse des Labours située sur le Hameau de Villers représentant ainsi 12.7 ha à usage d'habitat. Les permis d'aménager de ces lotissements sont à l'origine des pics de constructions de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Bilan 2021-2023 (données complétées par des ressources internes à la collectivité) : Un total de 1 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.03 % de la superficie du ban communal.

Cette consommation, prise sur des terres agricoles est notamment liée à la construction de maison à usage d'habitation sur des terrain en dents creuses au niveau des hameaux (la Baguelande notamment) et la construction du crématorium.

Le bilan de la consommation des ENAF, issu des années 2021 à 2023 s'inscrit pleinement dans la trajectoire susvisée.

Suite à la présentation du rapport, un débat est engagé afin que les conseillers municipaux s'expriment sur le sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 05/10/2007, modifié et approuvé le 24/02/2010, le 13/04/2012 et mis à jour le 27/06/2017, le 13/07/2018, le 09/08/2018, le 07/08/2019, et mis en compatibilité par déclaration d'utilité publique les 06/11/2019 et 03/12/2019,

Vu les délibérations relatives à la révision du Plan local d'Urbanisme en date des 26 juin 2018 et 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 10 décembre 2024,

Considérant l'objectif fixé par la loi « climat et Résilience » d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031,

Considérant l'obligation pour les communes dotées de documents d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans,

Considérant qu'il convient d'organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur la base du rapport susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTESTER de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Article 2 : DE PRENDRE acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal.

Article 3 : D'APPROUVER le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe.

Article 4 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

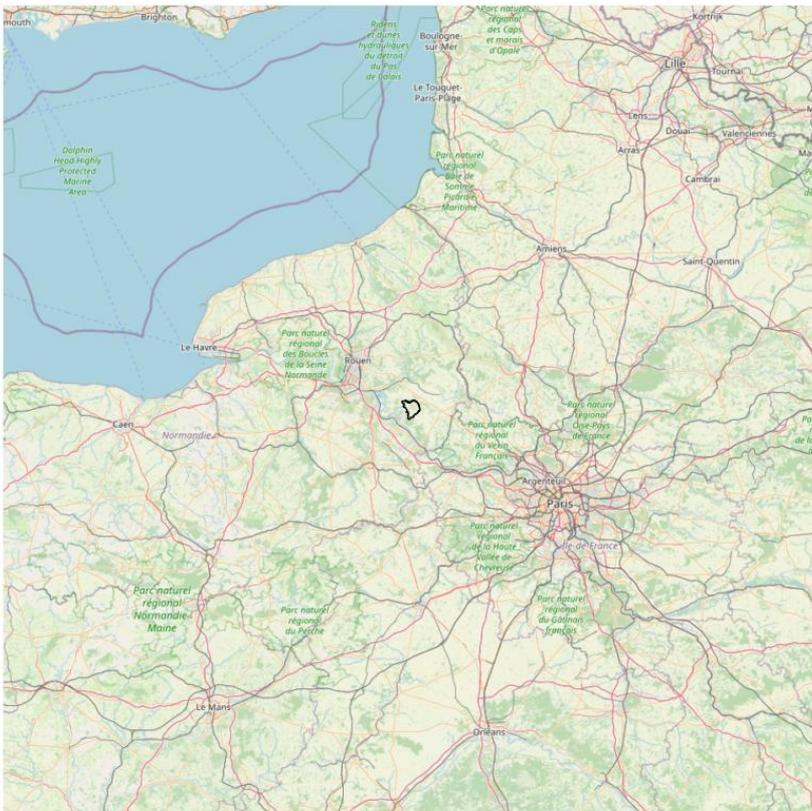
Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Les Andelys

Créé le 07/11/2024 à 11:30:35



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au **règlement national d'urbanisme (RNU)**, il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

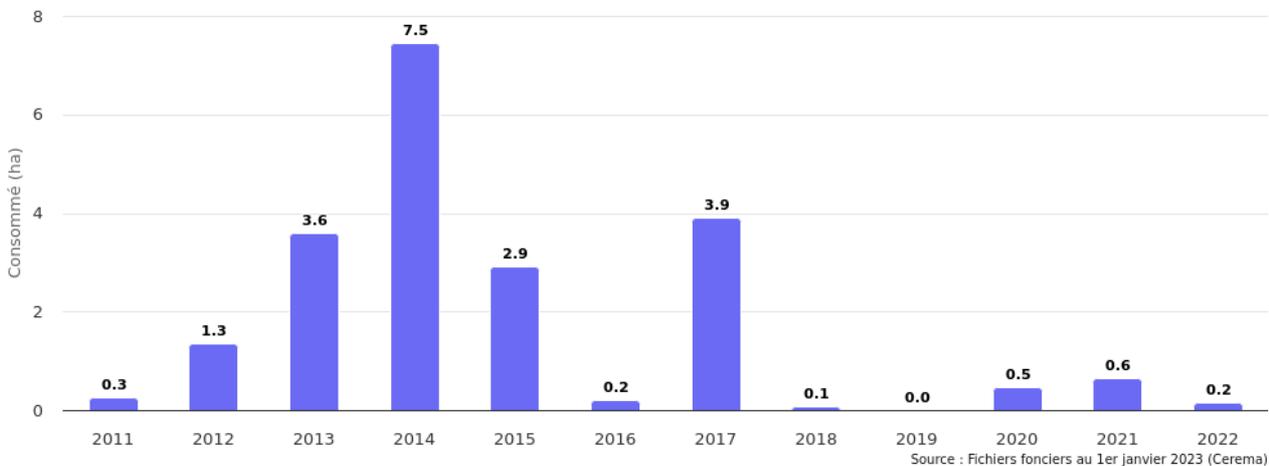
1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Les Andelys une surface de 20.97 hectares.

Consommation d'espace à Les Andelys entre 2011 et 2022 (en ha)

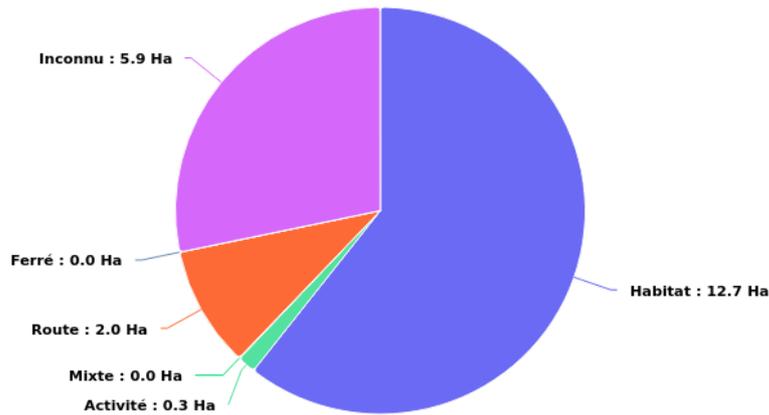


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Les Andelys	0.3	1.3	3.6	7.5	2.9	0.2	3.9	0.1	0.0	0.5	0.6	0.2	21.0

Raisons des évolutions observées

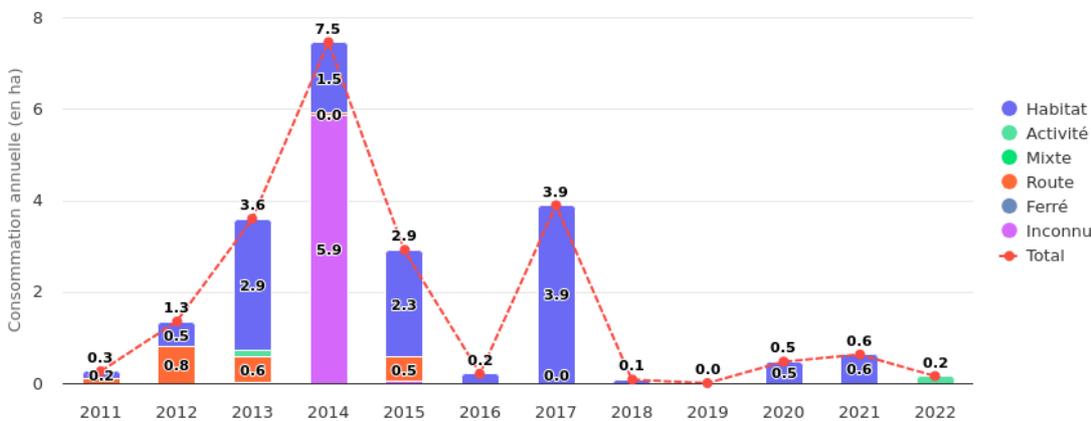
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Les Andelys entre 2011 et 2022



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Les Andelys entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.2	0.5	2.9	1.5	2.3	0.2	3.9	0.1	0.0	0.5	0.6	0.0	12.7
Activité	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.3
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.1	0.8	0.6	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.0
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	5.9	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.9
Total	0.3	1.3	3.6	7.5	2.9	0.2	3.9	0.1	0.0	0.5	0.6	0.2	21.0

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par [l'article 194 de la loi Climat et résilience](#), modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

Bilan 2011-2022 : Un total de 21 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.53 % de la superficie du ban communal (3970 ha).

Cette consommation, prise sur des terres agricoles est notamment liée à l'aménagement des Lotissements Jean de la Fontaine et de l'impasse des Labours située sur le Hameau de Villers représentant ainsi 12.7 ha à usage d'habitat. Les permis d'aménager de ces lotissements sont à l'origine des pics de constructions de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Bilan 2021-2023 (données complétées par des ressources internes à la collectivité) : Un total de 1 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.03 % de la superficie du ban communal.

Cette consommation, prise sur des terres agricoles est notamment liée à la construction de maison à usage d'habitation sur des terrain en dents creuse au niveau des hameaux (la Baguelande notamment) et la construction du crématorium.

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Bilan 2011-2022 : Un total de 21 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.53 % de la superficie du ban communal (3970 ha).

Cette consommation, prise sur des terres agricoles est notamment liée à l'aménagement des Lotissements Jean de la Fontaine et de l'impasse des Labours située sur le Hameau de Villers représentant ainsi 12.7 ha à usage d'habitat. Les permis d'aménager de ces lotissements sont à l'origine des pics de constructions de 2014, 2015, 2016 et 2017.

Bilan 2021-2023 (données complétées par des ressources internes à la collectivité) : Un total de 1 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.03 % de la superficie du ban communal.

Cette consommation, prise sur des terres agricoles est notamment liée à la construction de maison à usage d'habitation sur des terrain en dents creuse au niveau des hameaux (la Baguelande notamment) et la construction du crématorium.

Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation.

Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

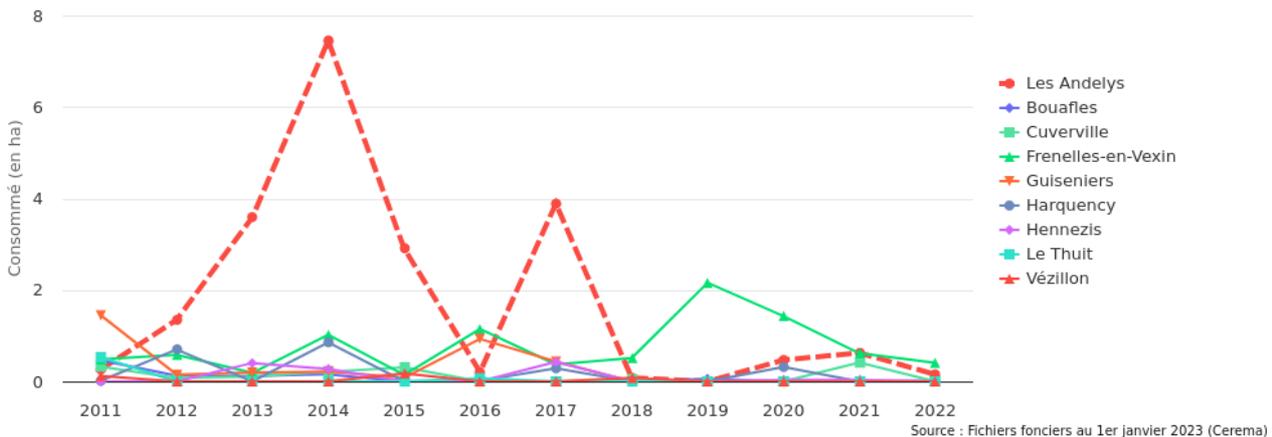
La période 2021-2023 ne fait état à la connaissance de la commune d'aucune surface désartificialisée.

Autres indicateurs optionnels

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Les Andelys et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



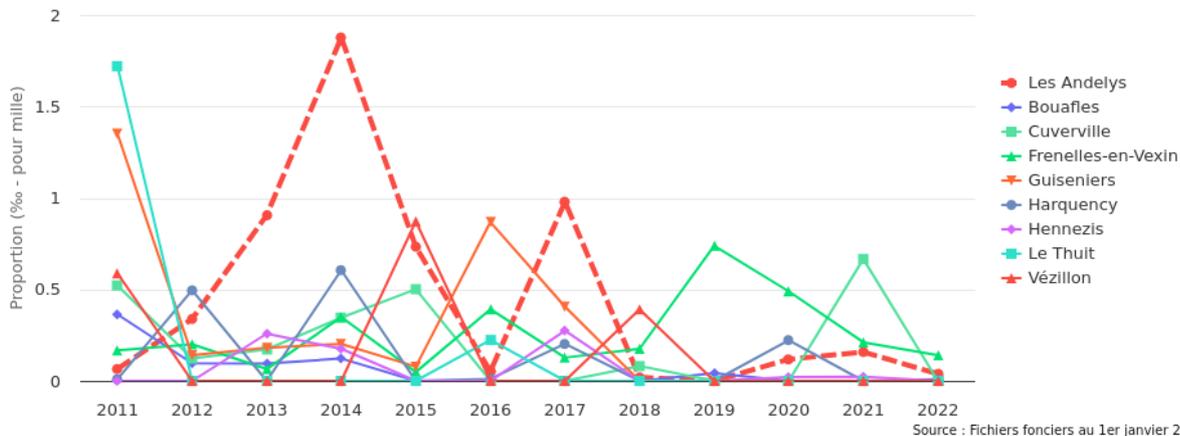
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total

Les Andelys	0.3	1.3	3.6	7.5	2.9	0.2	3.9	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.9
Bouafles	0.5	0.1	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.9
Cuverville	0.3	0.1	0.1	0.2	0.3	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.4	0.0	1.5
Frenelles-en-Vexin	0.5	0.6	0.2	1.0	0.1	1.1	0.4	0.5	2.2	1.4	0.6	0.4	9.1
Guiseniers	1.4	0.1	0.2	0.2	0.1	0.9	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.5
Harquency	0.0	0.7	0.0	0.8	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	2.2
Hennezis	0.0	0.0	0.4	0.3	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2
Le Thuit	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Vézillon	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Les Andelys et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Les Andelys	0.1	0.3	0.9	1.9	0.7	0.1	1.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	5.3
Bouafles	0.4	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7
Cuverville	0.5	0.1	0.2	0.3	0.5	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.7	0.0	2.4
Frenelles-en-Vexin	0.2	0.2	0.1	0.3	0.1	0.4	0.1	0.2	0.7	0.5	0.2	0.1	3.1
Guiseniers	1.4	0.1	0.2	0.2	0.1	0.9	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	3.2
Harquency	0.0	0.5	0.0	0.6	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	1.6
Hennezis	0.0	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8
Le Thuit	1.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.9
Vézillon	0.6	0.0	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	1.9

Consommation relative aux évolutions démographiques

D'après l'Insee, la commune des Andelys compte 7937 habitants au 1^{er} janvier 2024.

Sur l'ensemble de la période 1968-2020, la commune a connu une évolution démographique croissante, avec 1 002 habitants supplémentaires par rapport à 1968.

L'évolution démographique n'est pas constante sur la période 1968-2015. Deux pics de croissance s'observent :

- entre 1968 et 1975, la commune voit sa population croître de 1 143 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de + 2,1%
- entre 1982 et 1999, Les Andelys enregistre un gain de 923 habitants soit une variation annuelle moyenne de + 0, 5%.

Cependant, depuis 1999, l'évolution démographique est à la baisse. On note toutefois un ralentissement depuis 2010 :

- Une perte de 842 habitants entre 1999 et 2010 ;
- Une perte de 64 habitants entre 2010 et 2015 ;
- Une perte de 86 habitants entre 2015 et 2020 ;
- Une perte de 118 habitants entre 2020 et 2024.

Consommation relative à l'évolution des ménages

3 439 ménages sont installés sur la commune des Andelys en 2020. Comme ailleurs en France, la taille des ménages aux Andelys a progressivement diminué depuis 1968 (3,2 personnes/foyer en 1968, contre 2,27 en 2020), même s'il est observé une certaine stagnation ces dernières années.

Ce desserrement des ménages s'explique par deux principaux facteurs : l'évolution des modes de vie (diminution des familles nombreuses, décohabitation grandissante...) et l'allongement de l'espérance de vie. La prépondérance des ménages d'une personne est notable (36,4 % des ménages en 2020, en augmentation par rapport à 2010). Les ménages d'une personne et les familles monoparentales ont augmenté sur la commune des Andelys entre 2010 et 2015 au profit des couples sans enfant et des couples avec enfants.

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, à **partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme. Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

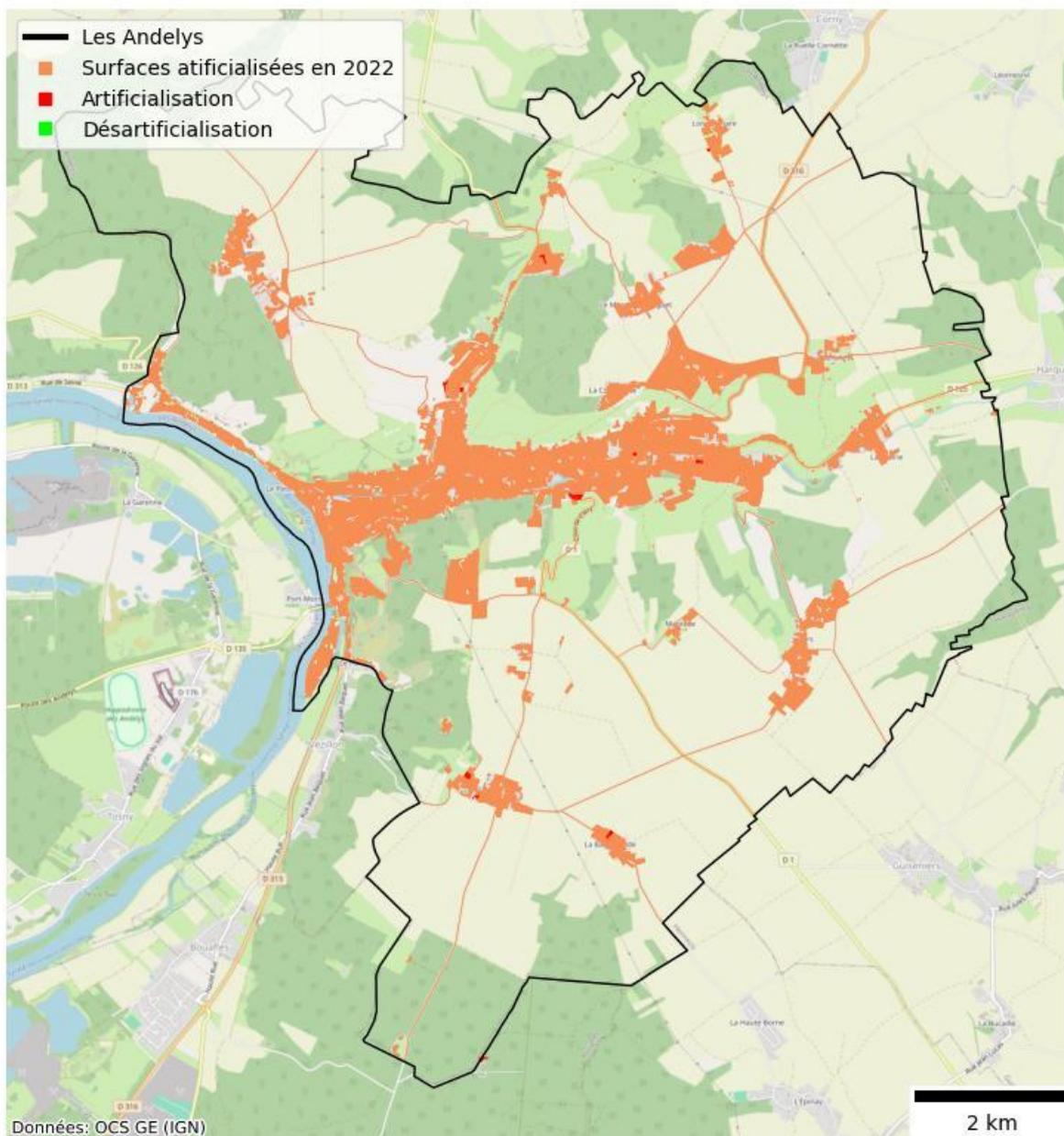
L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

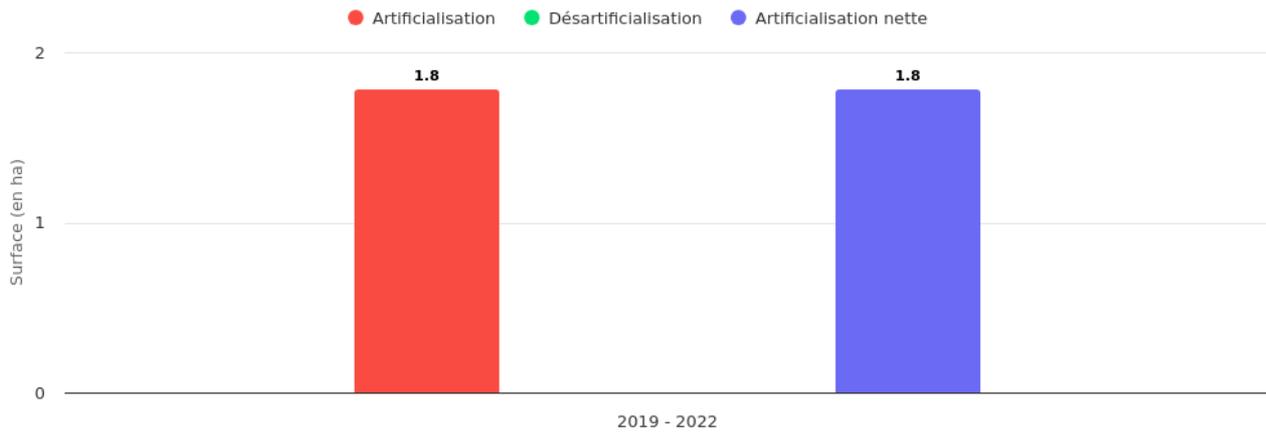
(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

La carte ci-dessous montre l'artificialisation du territoire : en rouge l'artificialisation, et en vert la désartificialisation sur la période 2019 - 2022. Les zones en orange correspondent aux surfaces déjà artificialisées en 2019.



En 2022, le territoire de Les Andelys représentait une surface de 3969.66 ha, dont 431.00 ha de surfaces artificialisées.

Progression de l'artificialisation nette pour Les Andelys entre 2019 et 2022



Source : OCS GE (IGN)

	2019 - 2022
Artificialisation (en ha)	1.78
Désartificialisation (en ha)	0.00
Artificialisation nette (en ha)	1.78

Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2019 à 2022. Durant cette période, 1.78 ha ont été artificialisés, 0.00 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 1.78 ha et un taux d'artificialisation nette de 0.4 %.

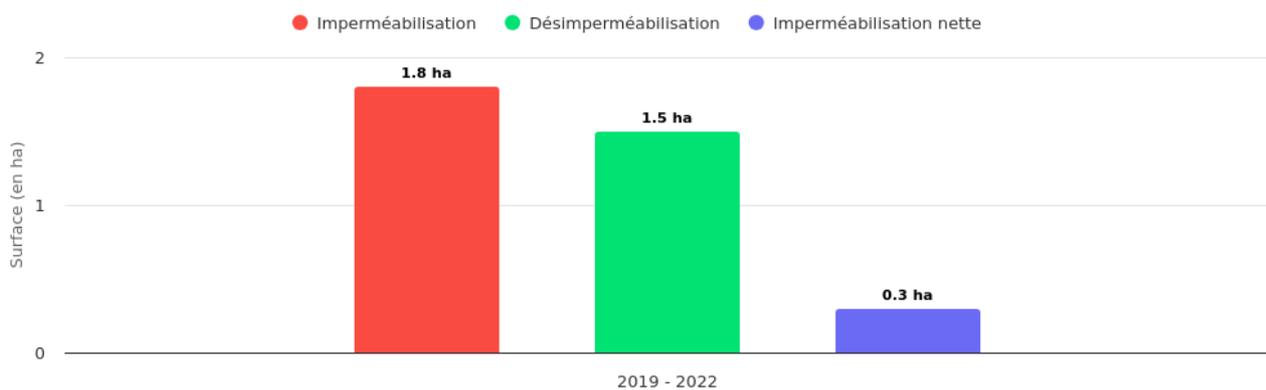
3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

Imperméabilisation à Les Andelys de 2019 à 2022

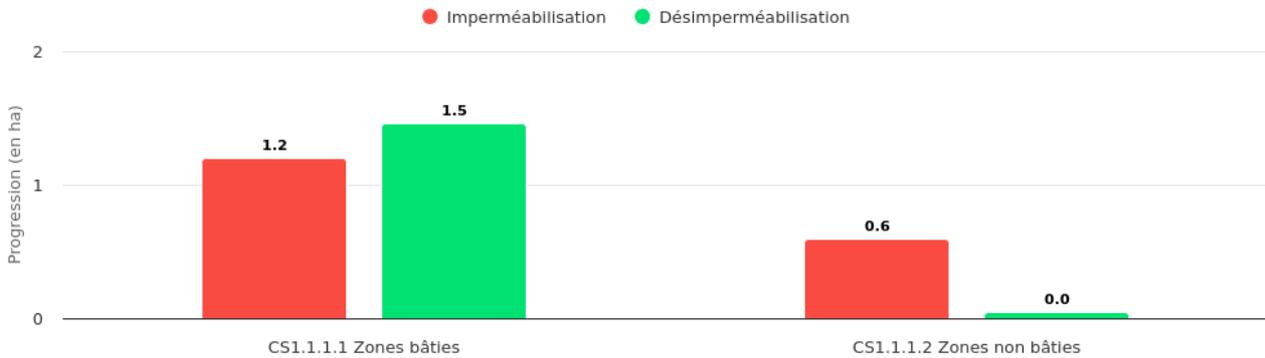


Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

	2019 - 2022
Imperméabilisation (en ha)	1.8
Désimpermeabilisation (en ha)	1.5

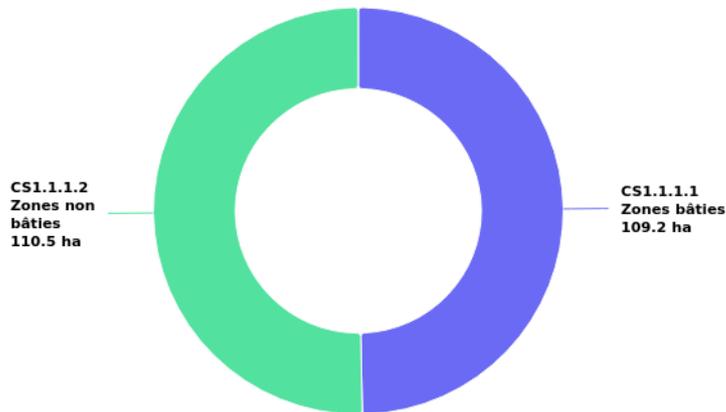
Imperméabilisation nette (en ha)

Evolution de l'imperméabilisation par type de couverture de 2019 à 2022 à Les Andelys



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

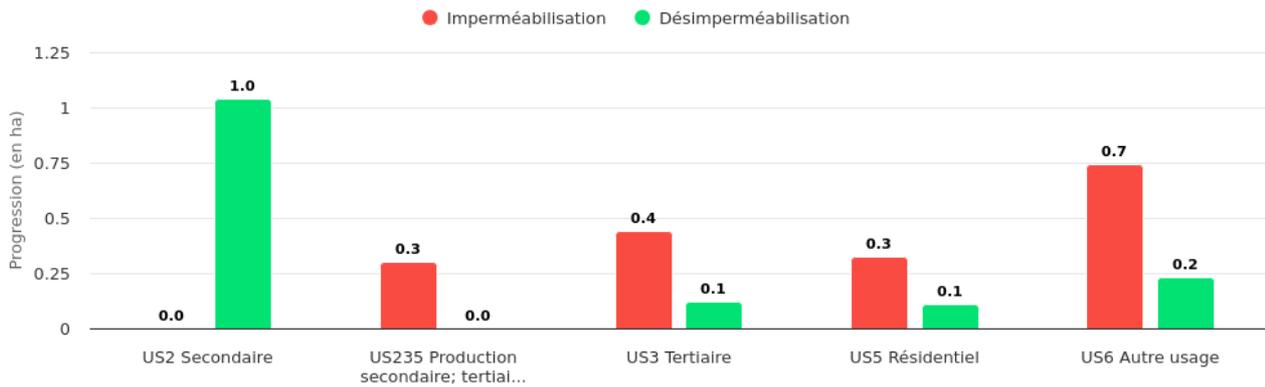
Surfaces imperméables par type de couverture à Les Andelys en 2022



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

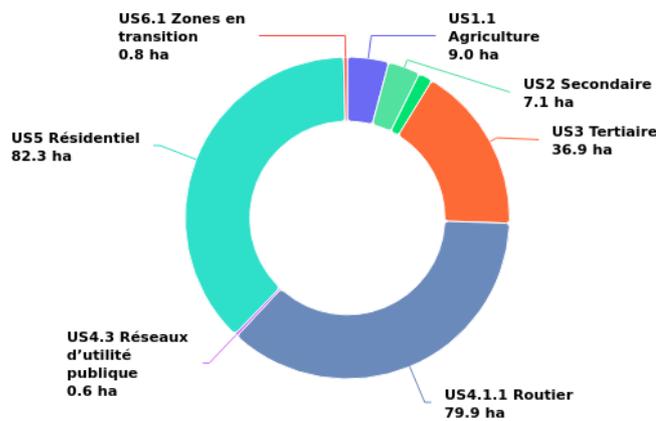
	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
CS1.1.1.1 Zones bâties	1.2	66.7	1.5	97.3
CS1.1.1.2 Zones non bâties	0.6	32.8	0.0	2.7
Total	1.8	100.0	1.5	100.0

Evolution de l'imperméabilisation par type d'usage de 2019 à 2022



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

Surfaces imperméables par type d'usage à Les Andelys en 2022



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

Type d'usage	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimpermeabilisation (en ha)	%
US2 Secondaire	0.0	0.0	1.0	69.3
US235 Production secondaire; tertiai...	0.3	16.7	0.0	0.0
US3 Tertiaire	0.4	24.4	0.1	8.0
US5 Résidentiel	0.3	17.8	0.1	7.3
US6 Autre usage	0.7	41.1	0.2	15.3
Total	1.8	100.0	1.5	100.0

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Île-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

La trajectoire de consommation d'espaces NAF est définie conformément à la loi avec un objectif de réduction de 50 % de la consommation des ENAF d'ici 2031. Cette trajectoire est définie au PLU par une réduction des possibilités d'extension du tissu urbain à 3,9 ha pour la durée du PLU, soit une moyenne annuelle de 0,39 ha d'espaces consommés pour les 10 prochaines années (correspondant au secteur de la ferme Fauveau) soit une réduction du rythme de consommation de 84% par rapport au rythme de la période 2009-2018.

Le bilan de la consommation des ENAF, issu des années 2021 à 2023 s'inscrit pleinement dans cette trajectoire.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.

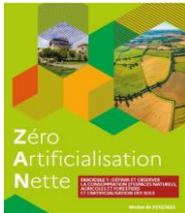


Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/112046/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024- 91

Pôle : Direction générale des services

Rapporteur : Léopold DUSSART

Objet : Cession de parcelle – ZN 146 – les Clos Galots - CELLNEX

Le rapporteur rappelle que la commune a signé avec la société CELLNEX un contrat de bail le 10 juillet 2020, autorisant ladite société à installer et exploiter un relai de téléphone mobile situé sur une parcelle cadastrée section ZN et numéro 146, « les Clos Galots », rue saint fiacre et propriété de la Commune.

Pour rappel, CELLNEX est un acteur européen majeur dans le domaine des infrastructures télécoms sur le territoire national. Cette société a en effet pour objet social la gestion et l'exploitation des sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services

La société, dans la continuité de sa politique de pérennisation de ses infrastructures propose à la collectivité d'acquérir une surface de 70m2 d'emprise foncière sur laquelle est actuellement installée l'antenne relai, au prix de 70 000€ nets.

La promesse de vente fixe également les conditions suivantes ;

- Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acheteur ;
- Le loyer annuel est versé au prorata tant que l'acte définitif n'est pas réalisé ;
- Inexistence de conditions suspensives sauf celles de droit commun.

Une telle offre prémunit la commune d'une potentielle perte de loyer dans l'hypothèse d'un démantèlement et correspond à 13 années de loyers. Il est à noter que le bail actuel court jusqu'en 2032.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2010 -110 du 13 novembre 2012 et 2016 – 129 du 13 décembre 2016 ;

Vu la délibération 2020 – 52 en date du 30 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société CELLNEX de la parcelle ZN 146 ;

Vu la promesse d'achat en date du 5 novembre 2024 déposée par CELLNEX France SAS,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires générales - *Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité* en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2024,

Vu le plan de localisation schématique en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir pérenniser cette installation,

Considérant que le prix proposé correspond à 13 années de loyer et que rien ne s'oppose à cette cession,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'offre déposée par la société d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 146 au prix de 70 000€ nets vendeur ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la promesse de vente en découlant et tout autre document en lien avec cette opération ;

Article 3 : DE PERMETTRE la réalisation de la division parcellaire préalable découlant de cette opération, et ce à la charge du demandeur ;

Article 4 : DE CONFIER aux bons soins de l'étude notariale des Andelys représentée par maître Brodiez, les intérêts de la Commune des Andelys s'agissant de la poursuite de cette opération de cession et de la signature de l'acte authentique ;

Article 5 : DIT que les recettes en découlant seront inscrits au budget principal 2025 ;

Article 6 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, monsieur le Trésorier municipal, à Madame Garcia représentante de la société CELLNEX.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



**Commune LES ANDELYS
M. Le Maire Frédéric DUCHE
Avenue du Général De Gaulle
27 700 LES ANDELYS**

BOULOGNE-BILLANCOURT, le **05 Novembre 2024**

Objet : Acquisition de parcelle

Nos réf : FR-27-000512

Adresse du site : "Les Clos Galots" Rue Saint-Fiacre 27700 LES ANDELYS

Personne en charge du dossier CELLNEX FRANCE : Jérôme PERROCHEAU

Monsieur Le Maire,

Dans le prolongement de votre échange avec Jérôme PERROCHEAU, je vous confirme les termes de l'opération envisagée.

Cette offre s'inscrit dans le cadre de notre politique de maîtrise du foncier sous nos infrastructures.

Cette opération vous permet de vous prémunir contre une perte de vos loyers dans l'hypothèse d'un démantèlement.

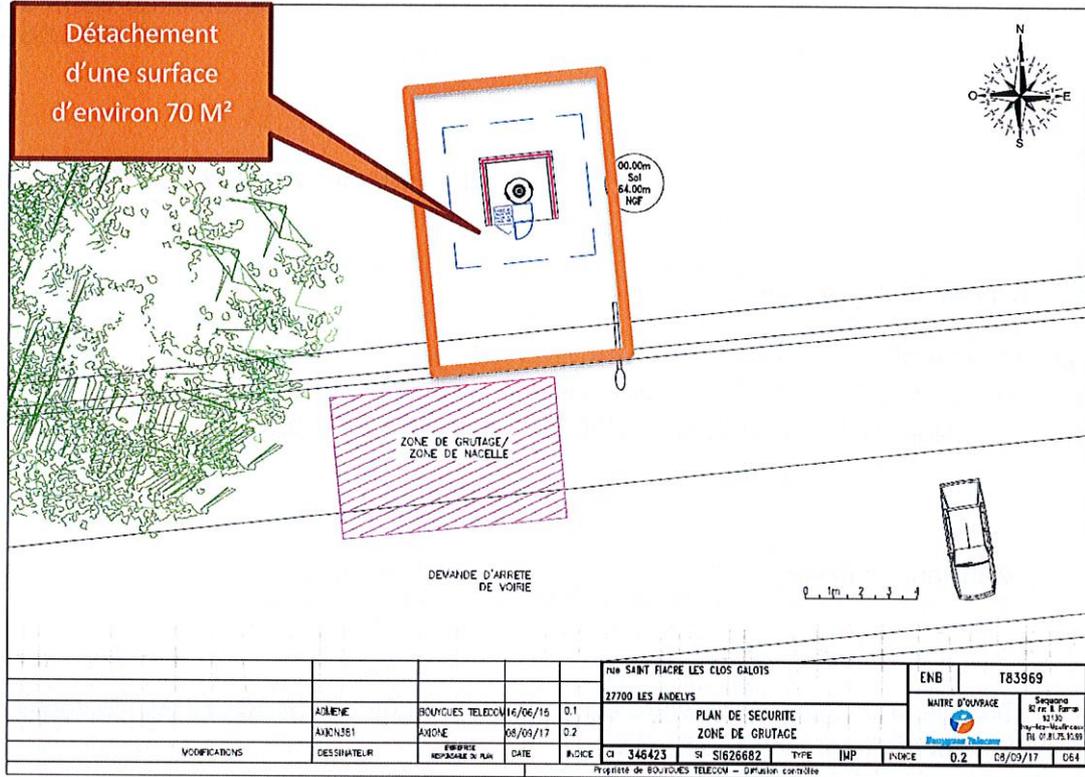
L'opération projetée consistera en l'acquisition devant notaire d'une portion de votre parcelle cadastrée numéro 146, section ZN située "Les Clos Galots" Rue Saint-Fiacre 27700 LES ANDELYS, sur laquelle est implantée notre infrastructure de téléphonie mobile.

1. L'OPÉRATION

1.1. Acquisition d'une micro-parcelle

L'opération consiste en l'acquisition d'un extrait à détacher de la parcelle cadastrée numéro 146, section ZN située "Les Clos Galots" Rue Saint-Fiacre 27700 LES ANDELYS, d'une surface de 70 m² de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile, tel que reflété sur le schéma ci-joint (la "Micro-Parcelle").

Représentation schématique la micro-parcelle



Ce schéma est provisoire sera ultimement validée par la signature du projet de division parcellaire établi et adressé par le géomètre expert.

1.2. Prix de la Micro-Parcelle

En contrepartie de la cession de la Micro-Parcelle susvisée, nous paierons la somme de Soixante-dix mille euros (70 000,00 euros) augmentée le cas échéant sur option du BAILLEUR, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur. Le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire

La vente générera le cas échéant, un impôt sur la plus-value qui sera calculé et prélevé par le Notaire, sur le disponible du prix lors de la publication de celle-ci au service de la publicité foncière

FD

2. AUTRES TERMES ET CONDITIONS

2.1. Conditions suspensives

La présente offre est assortie des conditions suspensives suivantes, stipulées au bénéfice de l'acquéreur :

- Que les titres de propriétés antérieurs, les pièces d'urbanisme ou toutes autres pièces obtenues ne révèlent pas de servitude, autre que celle(s) éventuellement indiquée(s) aux présentes, ni de vice, pouvant grever l'immeuble et en affecter la propriété et/ou la jouissance, ou encore le rendre impropre à sa destination.
- Qu'aucun droit de préemption et/ou droit de préférence pouvant exister sur l'immeuble ne soit exercé.

2.2. Entretien et réparation du site

L'entretien et la sécurité de nos sites sont au cœur des préoccupations d'CELLNEX FRANCE. Nous pouvons donc vous assurer que nos équipes continueront à y apporter une attention toute particulière.

2.3. Prise en charge de frais de transaction

Nous prendrons à notre charge la totalité des frais de transaction, incluant notamment:

- les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire ;
- les émoluments du notaire ; et
- les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente ;

Jérôme PERROCHEAU reprendra contact avec vous au cours des prochains jours afin de répondre aux éventuelles questions que vous pourriez avoir.

Si ces termes recueillent votre accord, je vous prie de bien vouloir nous retourner par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours, les deux exemplaires de la présente offre datés et signés, comportant la mention manuscrite « Bon pour accord » constituant votre engagement ferme de céder cette parcelle. Votre acceptation nous permettra de mandater un géomètre afin de procéder à l'éventuelle division et au bornage de la parcelle.

À la suite de votre acceptation, la vente sera parfaite et sera ensuite constatée lors de la signature de l'acte authentique par devant notaire.

En tant que bénéficiaire de la présente offre acceptée, jusqu'à la signature de l'acte authentique, nous pourrions substituer dans le bénéfice de la présente offre acceptée, toute personne morale de notre choix dans tout ou partie de leurs droits et obligations au titre des présentes.

En acceptant les présentes, vous acceptez expressément cette faculté de substitution, et vous agréez dès à présent la ou les personnes qui, en cas de substitution, deviendraient titulaires de nos droits et obligations au titre des présentes.

La notification d'une telle substitution vous sera faite par MAIL ou COURRIER POSTAL ou accepté dans l'acte authentique ; étant entendu que vous nous autorisez d'ores et déjà à nous substituer toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel nous appartenons

Le transfert de propriété de l'immeuble aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ;

L'entrée en jouissance s'effectuera le même jour par la confusion sur la tête du BENEFICIAIRE de ses qualités de locataire et de propriétaire, les parties procéderont alors au prorata de loyer par la comptabilité du Notaire.

2.4. Pouvoirs pour déposer les présentes

Vous déclarez expressément accepter que les présentes, une fois régularisées, puissent être déposées au rang des minutes de l'Étude notariale dénommée «NOTASPHÈRE» sise à DIJON (21000), 7 rue Jean Renaud.

De plus, les signataires des présentes confèrent à tout clerc ou collaborateur de l'office notarial dénommé aux présentes, ainsi qu'à ceux le cas échéant du notaire en participation ou en concours, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de signer toutes demandes de pièces, demandes de renseignements, et lettres de purge de droit de préemption préalables à la vente ;
- de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au service de la publicité foncière, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière

3. CONFIDENTIALITÉ

Les présentes, ses Annexes et toutes informations liées à la cession ainsi que toute information liée à d'autres projets de la société CELLNEX France doivent être considérées comme confidentielles.

Son contenu comme son existence ne pourra être révélé en aucune circonstance par aucune des Parties sauf (i) par CELLNEX France à tous tiers-investisseurs potentiels, (ii) à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire dans le cadre de procédures auxquelles les Parties concernées seraient parties prenantes et (iii) à toute administration ou juridiction, pour les besoins de son exécution.

Ainsi, vous vous engagez également à ne pas les divulguer à toute personne ou tout tiers à quelque titre que ce soit. Cet engagement perdurera jusqu'à six (6) mois après la date limite de l'offre.

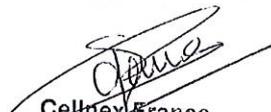
Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Sandrine GARCIA

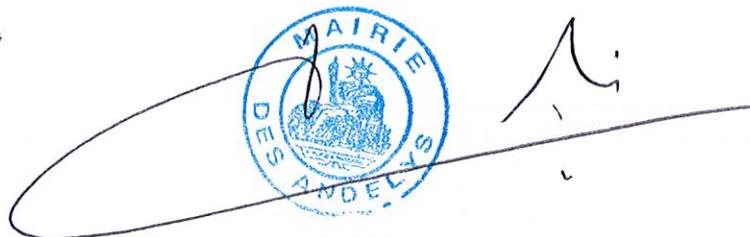
**Commune LES ANDELYS
M. Le Maire Frédéric DUCHE**

Responsable Pôle Acquisition

Bon pour accord
Bon pour vendre


Cellnex France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt
SAS au capital de 281 543 245 euros
RCS Nanterre 821 460 102

A Les Andelys
Le 17/12/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024-92

Pôle : Services à la population et proximité – Direction générale des services

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2025 (égale ou inférieure à 5)

Le rapporteur rappelle que le Code du Travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La Liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ». Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les demandes d'ouvertures dominicales dont le nombre n'excède pas cinq.

Les dates suivantes concernent les demandes :

- Pour les portes ouvertes dans le secteur automobile : les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre.
- Pour les commerces alimentaires : les dimanches 14 - 21 décembre (noël) et 28 décembre (fêtes de fin d'année).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la consultation de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion sa réunion du 09 décembre 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de cinq dimanches, accordées par le maire au titre de l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : **D'EMETTRE un avis favorable pour** les portes ouvertes dans le secteur automobile les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre et pour les commerces alimentaires les dimanches 14 - 21 décembre (noël) et 28 décembre (fêtes de fin d'année).

Article 2 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_92-DE



Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Conseil National des Professions de l'Automobile et aux commerces.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions).

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DES ANDELYS' is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DES ANDELYS' around the perimeter.

BUREAU COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Délibération n° BC/24-071

Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail - Année 2025Date de convocation :
04/10/2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 17

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 10 octobre 2024 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à Monsieur Frédéric DUCHÉ

Absents :**Secrétaire de séance :** Pascal JOLLY

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment son article L3132-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour formuler un avis relatif à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches désignés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire à normalement lieu le dimanche ;

Considérant les demandes d'ouverture le dimanche reçues des villes de Vernon, des Andelys, de Saint-Marcel et de Douains pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche des commerces des communes de Vernon, des Andelys, de Saint-Marcel et de Douains selon les calendriers suivants :

- Calendrier pour la ville de Vernon d'autorisation d'ouverture pour l'année 2025 pour les commerces alimentaires et non-alimentaires, hors concessionnaire automobile : dimanche 12 janvier (soldes), dimanche 20 avril (Pâques), dimanche 25 mai (fêtes des mères), dimanche 8 juin (foire de Vernon), dimanche 29 juin (soldes), dimanche 6 juillet (soldes), dimanche 5 octobre (braderie d'automne), dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 7 décembre (Noël), dimanche 14 décembre (Noël), dimanche 21 décembre (Noël), dimanche 28 décembre (Noël).
- Calendrier pour la ville de Vernon d'autorisation d'ouverture pour l'année 2025 pour les concessionnaires automobiles : dimanche 19 janvier, dimanche 16 mars, dimanche 15 juin, dimanche 14 septembre, dimanche 12 octobre.
- Calendrier pour la ville des Andelys d'autorisation d'ouverture pour l'année 2025 pour les commerces alimentaires : dimanche 14 décembre (Noël), dimanche 21 décembre (Noël), dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).
- Calendrier pour la ville des Andelys d'autorisation d'ouverture pour l'année 2025 pour les commerces non-alimentaires et hors concessionnaire automobile : dimanche 23 novembre, dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 7 décembre (Noël), dimanche 14 décembre (Noël), dimanche 21 décembre (Noël), dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).
- Calendrier pour la ville des Andelys d'autorisation d'ouverture pour l'année 2025 pour les concessionnaires automobiles : dimanche 19 janvier, dimanche 16 mars, dimanche 15 juin, dimanche 14 septembre, dimanche 12 octobre.
- Calendrier pour la ville de Saint-Marcel d'autorisation d'ouverture pour les commerces de détail pour l'année 2025 : dimanche 12 janvier (soldes), dimanche 31 août (rentrée), dimanche 7 septembre (rentrée), dimanche 5 octobre, dimanche 9 novembre, dimanche 16 novembre, dimanche 23 novembre, dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 7 décembre (Noël), dimanche 14 décembre (Noël), dimanche 21 décembre (Noël), dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).
- Calendrier pour la ville de Douains d'autorisation d'ouverture pour les commerces de détail pour l'année 2025 : dimanche 12 janvier (soldes), dimanche 19 janvier (soldes), dimanche 26 janvier (soldes), dimanche 20 avril (célébration des 2 ans du centre), dimanche 29 juin (soldes), dimanche 6 juillet (soldes), dimanche 13 juillet (soldes), dimanche 31 août (rentrée), dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 7 décembre (Noël), dimanche 14 décembre (Noël), dimanche 21 décembre (Noël).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_92-DE



Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet ~~du~~ ~~du~~ conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier, à Monsieur le Maire de la ville de Vernon, à Monsieur le Maire de la ville des Andelys, à Monsieur le Maire de la ville de Saint-Marcel et à Monsieur le Maire de la ville de Douains.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024-93

Pôle : Services à la population et proximité – Direction générale des services

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : Avis du Conseil municipal sur l'ouverture de commerces le dimanche en 2025 (+ de 5)

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces des établissements de vente au détail le dimanche, accordée par les maires.

Au vu de l'article L 3132-26, l'arrêté du maire doit être pris après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est à-dire Seine Normandie Agglomération.

La décision du bureau communautaire BC/24-071 du 10 octobre dernier a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces pour l'année 2025 tel que suit :

- Pour les commerces non alimentaires hors concessionnaires automobiles : Dimanche 23 novembre, dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 07 décembre (Noel), dimanche 14 décembre, dimanche 21 décembre (Noel), dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).

Il appartient donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire BC/24-071 du 10 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, dynamisation commerciale, développement urbain, sécurité du 09 décembre 2024,

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable :

Pour les commerces non alimentaires hors concessionnaires automobiles : Dimanche 23 novembre, dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 07 décembre (Noel),

dimanche 14 décembre, dimanche 21 décembre (Noel), dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : **Ampliation** sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'aux demandeurs.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions).

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DES ANDELYS' is visible. It features a central emblem with a crown and a shield. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Délibération n° BC/24-071

Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail - Année 2025

Date de convocation :
04/10/2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 17

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 10 octobre 2024 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Jérôme GRENIER (VERNON), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à Monsieur Frédéric DUCHÉ

Absents :

Secrétaire de séance : Pascal JOLLY

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment son article L3132-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau Communautaire a reçu délégation pour formuler un avis relatif à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches désignés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire à normalement lieu le dimanche ;

Considérant les demandes d'ouverture le dimanche reçues des villes de Vernon, des Andelys, de Saint-Marcel et de Douains pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'ouverture le dimanche des commerces des communes de Vernon, des Andelys, de Saint-Marcel et de Douains selon les calendriers suivants :

- Calendrier pour la ville de Vernon d'autorisation d'ouverture pour l'année 2025 pour les commerces alimentaires et non-alimentaires, hors concessionnaire automobile : dimanche 12 janvier (soldes), dimanche 20 avril (Pâques), dimanche 25 mai (fêtes des mères), dimanche 8 juin (foire de Vernon), dimanche 29 juin (soldes), dimanche 6 juillet (soldes), dimanche 5 octobre (braderie d'automne), dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 7 décembre (Noël), dimanche 14 décembre (Noël), dimanche 21 décembre (Noël), dimanche 28 décembre (Noël).
- Calendrier pour la ville de Vernon d'autorisation d'ouverture pour l'année 2025 pour les concessionnaires automobiles : dimanche 19 janvier, dimanche 16 mars, dimanche 15 juin, dimanche 14 septembre, dimanche 12 octobre.
- Calendrier pour la ville des Andelys d'autorisation d'ouverture pour l'année 2025 pour les commerces alimentaires : dimanche 14 décembre (Noël), dimanche 21 décembre (Noël), dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).
- Calendrier pour la ville des Andelys d'autorisation d'ouverture pour l'année 2025 pour les commerces non-alimentaires et hors concessionnaire automobile : dimanche 23 novembre, dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 7 décembre (Noël), dimanche 14 décembre (Noël), dimanche 21 décembre (Noël), dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).
- Calendrier pour la ville des Andelys d'autorisation d'ouverture pour l'année 2025 pour les concessionnaires automobiles : dimanche 19 janvier, dimanche 16 mars, dimanche 15 juin, dimanche 14 septembre, dimanche 12 octobre.
- Calendrier pour la ville de Saint-Marcel d'autorisation d'ouverture pour les commerces de détail pour l'année 2025 : dimanche 12 janvier (soldes), dimanche 31 août (rentrée), dimanche 7 septembre (rentrée), dimanche 5 octobre, dimanche 9 novembre, dimanche 16 novembre, dimanche 23 novembre, dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 7 décembre (Noël), dimanche 14 décembre (Noël), dimanche 21 décembre (Noël), dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).
- Calendrier pour la ville de Douains d'autorisation d'ouverture pour les commerces de détail pour l'année 2025 : dimanche 12 janvier (soldes), dimanche 19 janvier (soldes), dimanche 26 janvier (soldes), dimanche 20 avril (célébration des 2 ans du centre), dimanche 29 juin (soldes), dimanche 6 juillet (soldes), dimanche 13 juillet (soldes), dimanche 31 août (rentrée), dimanche 30 novembre (Black Friday), dimanche 7 décembre (Noël), dimanche 14 décembre (Noël), dimanche 21 décembre (Noël).

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_93-DE



Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet ~~du~~ ~~du~~ conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier, à Monsieur le Maire de la ville de Vernon, à Monsieur le Maire de la ville des Andelys, à Monsieur le Maire de la ville de Saint-Marcel et à Monsieur le Maire de la ville de Douains.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **21** – Pouvoirs : **5** – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024-94

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : Délégation de Service Public DSP du marché hebdomadaire - Présentation du rapport d'activités 2023 GERAUD

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la société « Les fils de Madame GERAUD SARL » a adressé le rapport annuel d'activité 2022 relatif à la Délégation de Service Public du marché d'approvisionnement du samedi. Pour rappel, cette délégation a été de nouveau accordée par délibération du 05 juillet 2022 à la société « Les fils de Madame GERAUD SARL » pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} août 2022. Depuis sa création en 1880, le Groupe Géraud est un groupe indépendant à capitaux familiaux, spécialisé dans le service aux Collectivités Territoriales pour la gestion de leur domaine public. Chaque ville étant unique, une approche locale est proposée afin de correspondre au mieux à la segmentation de la population, aux flux des personnes, à la gestion des abords du marché...

Quelques informations ressortant du rapport d'activités 2023

La moyenne des commerçants abonnés est au nombre de 17, et celle des non abonnés de 8. Les différentes animations réalisées durant l'année 2023 ont permis de fidéliser la clientèle existante, mais aussi d'attirer une nouvelle clientèle, de dynamiser et développer la notoriété et l'image du marché de la Place Poussin. La fête des mères couplée avec la fête Internationale des marchés a par exemple permis la distribution de plus de 1000 roses ; lors de la fête du Beaujolais le 18 novembre 2023, une centaine de bouteilles étaient à gagner via des jeux développés par un animateur, à l'occasion des festivités de Noël de nombreux cabas étaient à gagner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le traité d'affermage conclu entre la commune et la société Les fils de Madame GERAUD SARL,

Considérant que le délégataire a l'obligation de transmettre à la commune un rapport annuel d'activité du marché public d'approvisionnement,

Considérant que ce rapport précise l'activité du marché, la qualité du service, le compte-rendu financier et les différents éléments techniques tels que définis dans la DSP,

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 09 décembre 2024, et la commission des Finances le 10 décembre 2024,

Considérant que la commune doit se prononcer sur ce rapport,

DECIDE

Article 1 : **PRENDS ACTE** du rapport d'activités 2023 du marché public d'approvisionnement de la commune présenté par la société « Les fils de Madame GERAUD SARL ».

Article 2 : **DIT** que le rapport est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Article 3 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DES YVELINES' with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Livry-Gargan, le 3 juillet 2024

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Avenue du Général de Gaulle
27700 LES ANDELYS

AG
+ N. Vanhese

Arrivé le :
05 JUL 2024
MAIRIE DES ANDELYS

Annule et remplace

A l'attention de Monsieur le Maire

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 214 518 4538 5.

N/Réf. : JPA/SJ

Objet : Rapport d'activité 2023

Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, pour l'exercice indiqué ci-dessus, le rapport d'activité pour la gestion de vos marchés d'approvisionnement.

Ce rapport inclut les éléments du décret d'application lorsque ceux-ci s'appliquent aux caractéristiques du service que vous nous avez délégué.

Nous profitons de la présente pour vous renouveler notre demande de compensation de la réduction du périmètre, nous souhaiterions pouvoir échanger à ce sujet avec vous lors d'un rendez-vous.

Nous restons à votre disposition pour une analyse complémentaire de ce document.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous renouvelant notre plus parfait esprit de collaboration,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Service juridique

P. O.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_94-DE

S²LO



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023



DÉLÉGATION DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS
D'APPROVISIONNEMENT

ARTICLE L 1411 - 3 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS GÉNÉRALES

I.	LE GROUPE GÉRAUD	3
II.	LE MARCHÉ DU CENTRE	4
1)	RÉPARTITION DES ACTIVITÉS	5
2)	LISTE DES ABONNÉS	6
III.	ORGANISATION DU SERVICE	7
1)	LE PERSONNEL	7
2)	EXPLOITATION DU SERVICE	7
3)	FACTURATION DIGITALE	7
IV.	INTERVENTIONS DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET TRAVAUX	8
1)	ENTRETIEN COURANT – MATÉRIEL D'EXPLOITATION	8
2)	TRAVAUX	8
3)	OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DES COMMERCANTS	9
V.	INFORMATIONS JURIDIQUES	9
1)	RÈGLEMENT DES MARCHÉS	9
2)	APPLICATION	9
3)	LE CONTRAT ET SON ÉVOLUTION	10
4)	LES TARIFS APPLICABLES	10
VI.	INFORMATIONS FINANCIÈRES	11
1)	COMPTE DE L'EXERCICE	11
2)	COMPTE D'EXPLOITATION	12
VII.	ANNEXE 1 – ANIMATIONS	13
1)	ANIMATIONS DE L'ANNÉE 2023	14
2)	BUDGET ANIMATION 2023	16
VIII.	ANNEXE 2 – ATTESTATION D'ASSURANCE	17

I. LE GROUPE GÉRAUD

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_94-DE



Depuis sa création en 1880, le Groupe Géraud est un groupe indépendant à capitaux familiaux, spécialisé dans le service aux Collectivités Territoriales pour la gestion de leur domaine public. Le Groupe Géraud est un aménageur de centre-ville.

Nous gérons des activités commerciales telles que des Halles, des marchés couverts et découverts, des évènements spéciaux, le stationnement payants, (...). La 5ème génération de dirigeants familiaux est aujourd'hui à la tête de l'entreprise.

Nous nous engageons dans des contrats de délégation de service qui, au-delà de l'exploitation des marchés, incluent conception, maîtrise d'ouvrage, et financement de projets innovants selon les besoins.

Nos valeurs reposent sur une transparence de gestion, un haut niveau d'expertise et l'innovation. Le groupe Géraud gère plus de 200 délégations de service public à ce jour. Il est en mesure de réaliser toute missions hors ou en complément du cadre contractuel initial : une rénovation d'un site, ou un transfert géographique d'un marché vers un autre site décidé par la Ville. Le groupe Géraud n'hésite pas à investir et accompagner les villes dans la gestion de Halles ou Marchés couverts, et ce depuis la conception jusqu'à la réalisation et le financement.

Chaque ville étant unique, le Groupe Géraud appréhende la problématique par une approche locale afin de cerner le plus finement possible des éléments tels que l'historique du site concerné, la topographie, la zone de chalandise, la segmentation de la population, le flux des personnes, gestion des abords des marchés, etc.

II. LE MARCHÉ DU CENTRE

Horaires et localisation

Le marché du centre a lieu chaque samedi de 8h00 à 13h30 sur la place Nicolas Poussin et ses abords.

Activités

Alimentaires et non alimentaires.

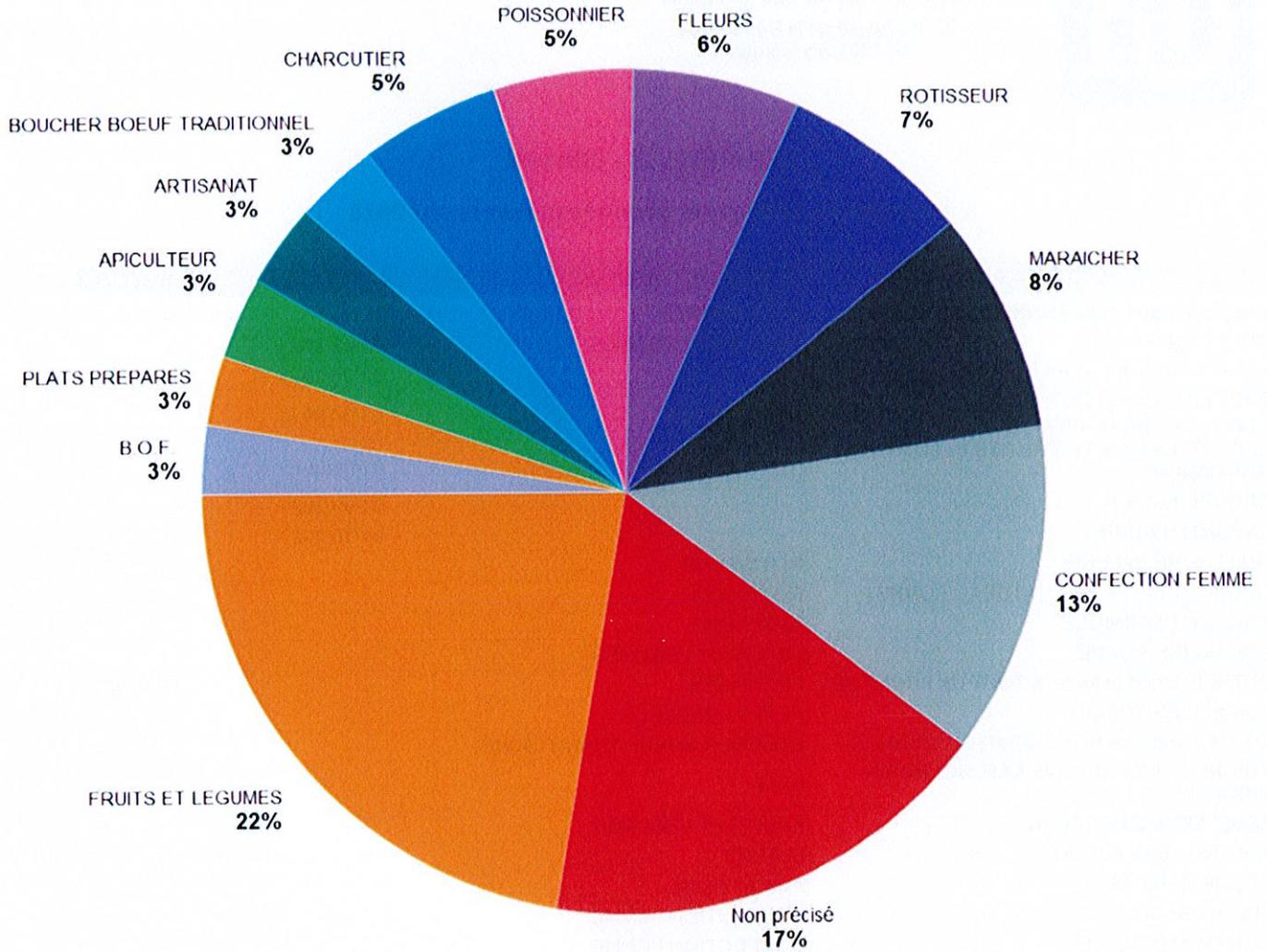
Effectifs

Moyenne des commerçants abonnés sur l'année 2023 : 17

Moyenne des commerçants non-abonnés sur l'année 2023 : 8

1) RÉPARTITION DES ACTIVITÉS

LES ANDELYS CENTRE - 2023
Répartition par Activité (ML)



2) LISTE DES ABONNÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_94-DE



Les Fils de Mme Géraud S.A.S.

S.A.S. au capital de 920 000 Euros

27, boulevard de la République
93190 Livry Gargan

Date : 14/02/2024

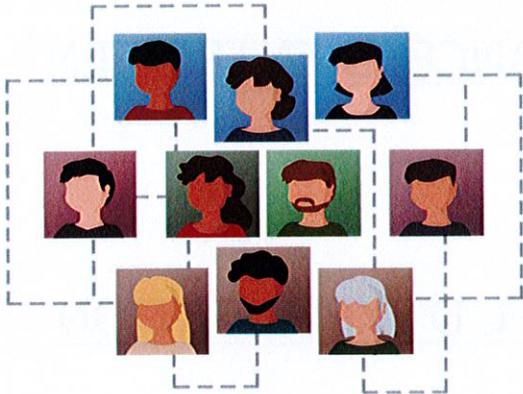
LES ANDELYS - CENTRE

Liste des commerçants abonnés présents sur 2023

Commerçant	Activité	Arrivé 2023	Départ 2023
POLET Maxime POISSONNERIE D'OPALE	POISSONNIER		
POLET Fabrice	FRUITS ET LEGUMES	01/02/2023	
HARDY Alexandre SCEA DE FRANQUEVILLE		01/06/2023	
BABOUIN Sophie LES PRODUITS DES CHARCUTIERS NORMANDS	CHARCUTIER	01/07/2023	
LEFORT Cyriaque LES PETITS PLAISIRS DE NORMANDIE		01/08/2023	
DECURE FABIEN		01/09/2023	
LAPORTE LAURIE		01/10/2023	
GUILLAUME VALERIE	ROTISSEUR		
DECHOUY Michel SARL DU BEAU CORNET	ROTISSEUR		
CARDON DOMINIQUE	ARTISANAT		
BOUAKLINE SOPHIE	FRUITS ET LEGUMES		
DUTHEIL Ingrid et frederic TOUT UN FROMAGE...	FROMAGER		31/03/2023
LOISELLIER THIBAUT	PLATS PREPARES		
TOUZE Guillaume BOUCHERIE DU TRIANON	BOUCHER BOEUF TRADITIONNEL		
CHICHIGNOUD VIRGINIE MME GOURDAIN VIRGINIE	B.O.F.		
ABDELMOUMENE TAHAR	FRUITS ET LEGUMES		
KOLENO JEAN PIERRE	FLEURS		
BRUMEAU NICOLAS	APICULTEUR		
SINGH BALDEV	CONFECTION FEMME		
MOHAMMAD NAVEED	CONFECTION FEMME		
CARPENTIER BERTRAND	MARAICHER		

III. ORGANISATION DU SERVICE

1) LE PERSONNEL



L'équipe affectée au service est constituée de :

**1 Responsable régional appuyant les responsables
d'exploitation**

1 régisseur

2) EXPLOITATION DU SERVICE



La ville organise et dirige les réunions de la commission de marché et en établit le compte rendu. Elle décide des attributions d'emplacement sur avis du délégataire et des représentants des commerçants.

3) FACTURATION DIGITALE

Notre prestataire informatique, la société ARCIALIS, a mis à notre disposition, en exclusivité, le logiciel REGILOG et sa plateforme web regilog.fr à laquelle la ville a accès en temps réel.

De nouvelles fonctionnalités ont été mises en place durant l'année 2023. Un suivi statistique plus poussé des marchés et des commerçants a été mis en place en juin et la possibilité pour les commerçants abonnés de payer leurs factures en ligne par carte bancaire a été ouverte à l'automne.

L'augmentation des paiements digitaux et la réduction des encaissements en argent liquide et en chèque est une volonté forte du groupe Géraud. Nous visons une part significative des paiements digitaux d'ici la fin de l'année 2023.

IV. INTERVENTIONS DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET TRAVAUX

1) ENTRETIEN COURANT – MATÉRIEL D'EXPLOITATION

Comme pour les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées régulièrement, dans le cadre du contrat.

Au cours de l'année 2023, les travaux suivants ont été réalisés :

- Maintenance sur les véhicules logistiques.

2) TRAVAUX

En marge des interventions d'entretien courant des installations et du matériel d'exploitation mentionnées au chapitre précédent, aucun programme de travaux importants nécessitant une approche contractuelle n'est à signaler pour l'exercice écoulé.

L'échéance rappelée par les pouvoirs publics quant à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite, impose une vérification de l'ensemble des sites et la définition des travaux nécessaires qui en découlent.

3) OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DES COMMERÇANTS

En dépit du fait que les obligations en matière de conformité des étals et équipements personnels ou d'hygiène et sécurité relèvent de chaque occupant et n'incombent pas directement au Délégué, ce dernier intervient régulièrement auprès des commerçants pour les sensibiliser au respect de ces devoirs. Ainsi à titre d'exemple, le régisseur profite de chaque moment d'échange avec les commerçants, par exemple en fin de séance, pour opérer cette sensibilisation en matière de nettoyage. Il en est de même lors des campagnes de vérification collective des installations électriques lancées par le Délégué.

V. INFORMATIONS JURIDIQUES

1) RÈGLEMENT DES MARCHÉS

Le règlement des marchés a été fixé par arrêté en 2019.

2) APPLICATION

Le régisseur veille au respect des dispositions réglementaires. A titre informatif, il peut être amené à délivrer aux commerçants des notes de rappel au règlement.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires, le régisseur intervient en signalant le contrevenant afin de corriger le manquement. Le cas échéant une mise en demeure est adressée au commerçant lui permettant de se conformer aux obligations.

Si le manquement persiste, le dossier est transmis au Maire qui décide de l'application des sanctions administratives à l'encontre des contrevenants en utilisant les pouvoirs de police lui incombant dans le cadre de son mandat.

Les sanctions sont utilisées, dans un premier temps, comme mesures correctives afin d'éviter la reproduction du comportement fautif. D'autre part, les sanctions, si elles sont prises à l'encontre d'un commerçant, incitent les autres commerçants à ne pas enfreindre le règlement et favorisent le climat serein et respectueux du marché.

Dans les limites des compétences des régisseurs, ils veillent au contrôle légal des documents des commerçants afin de vérifier leur compétence à exercer une activité commerciale quelconque.

Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale des commerçants relèvent de la compétence exclusive des pouvoirs publics.

Le Délégué apporte son soutien dans le cadre des contrôles diligentés et communique toute information individuelle légalement transmissible et permet tout accès aux sites facilitant le déroulement des contrôles.

3) LE CONTRAT ET SON ÉVOLUTION

Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice.

4) LES TARIFS APPLICABLES

Les tarifs des droits de place sont établis librement par le Conseil municipal après consultation, lors des commissions des marchés. Le Délégué peut proposer l'actualisation tarifaire selon la méthode de calcul prévue contractuellement ou le cas échéant une modification de ceux-ci selon son critère afin de préserver l'équilibre économique du contrat de suivre la courbe inflationniste actuelle.

Les tarifs sont en vigueur depuis 2021.

VI. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_94-DE



1) COMPTE DE L'EXERCICE

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont communiqués lors des commissions de marché à la Ville et au représentant des commerçants (et au besoin à la demande).

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2023 est annexé au présent rapport.

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982.

Le linéaire réduit du marché reste la cause de l'importance du déficit. La réduction de redevance devant tenir compte de ce choix municipal reste à mettre en place, et le Délégué à nouveau a recherché une solution amiable à ce problème qui est hors notion de risque d'exploitation qu'il aurait à assumer.

Dans le cadre de la loi de protection industrielle et commerciale ; et le respect du règlement RGPD. ; toute transmission du rapport à des tierces personnes devra faire l'objet d'une autorisation préalable du délégué

CONFIDENTIEL

2) COMPTE D'EXPLOITATION

Ville de LES ANDELYS				
Comptes de l'exercice 2023				
	Marchés	Abonnés	Casuels	Total
CENTRE		15 382,24 €	5 156,70 €	20 538,94 €
Sous total		15 382,24 €	5 156,70 €	20 538,94 €
Impayés				-97,83 €
Récupération électricité				1 905,09 €
RECETTES				22 346,20 €
Redevances				-10 808,73 €
Achat et Charges externes				-8 030,10 €
Salaires et Charges sociales				-15 654,40 €
DEPENSES				-34 493,23 €
RESULTAT				-12 147,03 €

Dans le cadre de la loi de protection industrielle et commerciale ; et le respect du règlement RGPD. ; toute transmission du rapport à des tierces personnes devra faire l'objet d'une autorisation préalable du délégataire

CONFIDENTIEL



Animations de l'année 2023

Objectifs :

- Fidéliser la clientèle existante
- Attirer une nouvelle clientèle
- Dynamiser les marchés
- Développer la notoriété et l'image des marchés
- Augmenter la fréquentation en périodes creuses
- Créer des synergies avec les initiatives locales
- Innover et moderniser
- Proposer des offres promotionnelles attractives

1) ANIMATIONS DE L'ANNÉE 2023

Thème de l'animation : Fête internationale des marchés

Période : Samedi 28 mai

Détails :

A l'occasion de la Fête Internationale des Marchés et de façon couplée à de la fête des mères, de nombreuses roses ont été distribuées, via les commerçants, aux mamans tout au long de la séance.

Canaux de communication :

- Réseaux sociaux
- Supports municipaux



Thème de l'animation : Beaujolais Nouveau

Période : Samedi 18 novembre

Détails :

Pour la fête du Beaujolais Nouveau, de nombreuses bouteilles étaient à gagner via des jeux développés par un animateur.

Canaux de communication :

- Supports municipaux
- Réseaux sociaux



Thème de l'animation : Le marché fête Noël

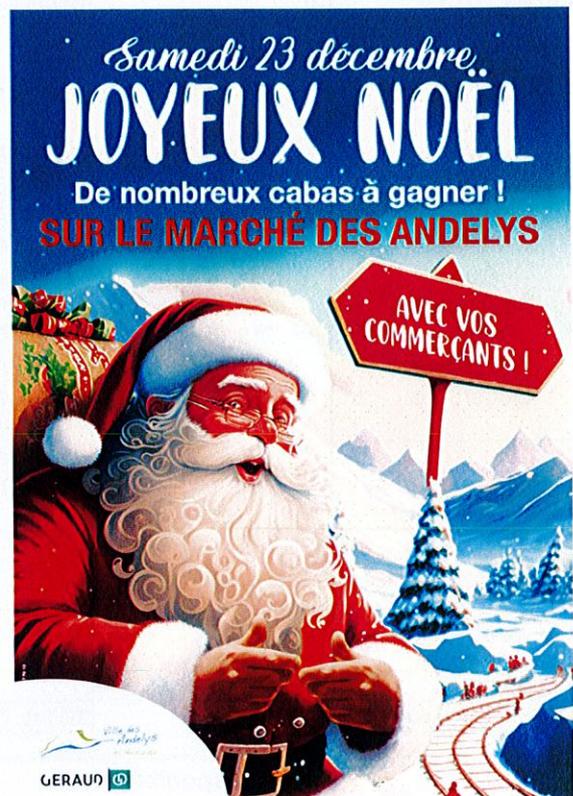
Période : Samedi 23 novembre

Détails :

A l'occasion des fêtes de Noël, de nombreux cabas étaient à gagner via des jeux développés par un animateur.

Canaux de communication :

- Supports municipaux
- Réseaux sociaux



VIII. ANNEXE 2 – ATTESTATION D'ASSURANCE

Voire Assurance

► DOMMAGES ENTREPRISE



Assurance et Banque

ATTESTATION

SA GERAUD GESTION
27 BD DE LA REPUBLIQUE
93190 LIVRY GARGAN FR

COURTIER

ASDA GROUP

50 RUE NOTRE DAME DE LORETTE
75009 PARIS
Tél : 01 53 30 89 19
Portefeuille : 0204142984

Vos références :

Contrat n° 6512679204
Client n° 0505411420

AXA France IARD, atteste que :

SA GERAUD GESTION
27 BD DE LA REPUBLIQUE
93190 LIVRY GARGAN

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6512679204

Selon les clauses et conditions du contrat, les principales garanties sont les suivantes :

Incendie, Explosion, Foudre
Tempêtes, Grêle et Neige sur Toitures
Fumées
Chûtes d'Appareils de navigation aérienne et d'engins spatiaux
Choc d'un véhicule terrestre
Dégâts des Eaux, Gel
Actes de Vandalisme
Emeutes, Sabotage, Attentats, Actes de Terrorisme, Mouvements Populaires
Catastrophes Naturelles

Les garanties sont également acquises pour :

SADC
LES FILS DE MADAME GERAUD
SAS GERAUD ASSOCIES SAS
qui possèdent la qualité d'Assurés additionnels.

L'Ensemble des biens assurés porte sur les Bâtiments, les Matériels fixes ou mobiles, les aménagements appartenant au Souscripteur ou à des tiers et faisant partie intégrante de son activité de concessionnaire de droits communaux.

LIMITATION CONTRACTUELLE D INDEMNITE PAR SINISTRE 10 000 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025 sous réserve du paiement de la prime, des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
Le 22 décembre 2023
Pour la Société:

1/1

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euro
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1006260000114

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-212700165-20241217-D_2024_94-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024-95

Pôle : Services à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : Marché hebdomadaire – Actualisation des tarifs 2025

Le rapporteur rappelle que par délibération du 05 juillet 2022, le Conseil municipal a reconduit la délégation de service public relative à la gestion des marchés de la ville des Andelys à la société « Les fils de Madame GERAUD SARL » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} aout 2022.

Conformément au contrat liant la collectivité à la société Géraud, il est nécessaire d'ajuster les tarifs du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette actualisation résulte de la variation des indices économiques définis dans le contrat.

Le prestataire a communiqué un coefficient de variation de 8,90 % basé sur les indices publiés récemment.

Variations indicielles :

		calculé	vote
2022	Tarif initial	1,0000	1,0000
2023	K le 7 décembre 2022	1,0261	1,0261
2024	k le 5 janvier 2024	1,0923	
2025	K au 19 septembre 2024	1,1174	

soit variation indicielle à voter : 8,90%

Ce pourcentage d'augmentation sera appliqué aux tarifs actuels pour garantir la couverture des coûts de fonctionnement et à l'entretiens des marchés, ainsi qu'au financement des actions de promotion et de communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la consultation de la Fédération Nationale des Marchés de France,

Vu l'avis favorable de la Commission marché lors de sa réunion du 17 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 09 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les tarifs du marché hebdomadaire à compter du 01.01.2025 comme suit :

Tarifs applicables du 01.01.2025	Abonné	Non abonné
Jusqu'à 10 mètres linéaires avec une profondeur maximale de 2m	1,70 € HT	2,35 € HT
Chaque mètre linéaire au-dessus avec une profondeur maximale de 2 m	1,78 € HT	2,40 € HT
Marché à thème, foires, etc ... Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage pour une profondeur maximale de 2 mètres	5,68 € HT	
Redevance d'animation (forfait par commerçant et par séance)	2,44 € HT	
Redevance pour raccordement électrique (forfait par prise)	2,95 € HT	
Minimum de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté : 139,67 € HT		

Article 2 : DE FIXER la redevance 2025 à 10 890,00 euros.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, à Monsieur le Trésorier Municipal, à la Société GÉRAUD.

Article 4 : En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération est ADOPTÉE à la majorité des voix (4 abstentions).

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE SANDELYS' with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : **21** – Pouvoirs : **5** – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024-96

Pôle : Service à la population et proximité – Direction des Affaires Générales

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : Tarifs des prestations services au 1^{er} janvier 2025 - crématorium

Le rapporteur rappelle que, par délibération n°2017/002, du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a retenu l'offre de la société POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE BERTHELOT pour l'attribution du contrat portant sur la conception, le financement, la construction, l'aménagement du crématorium et du site funéraire contigu aux Andelys et sa gestion. Le crématorium est entré en fonctionnement au 1^{er} mars 2022.

Conformément au contrat de concession, et son article 4.2.4 (Révision des tarifs), « les tarifs font l'objet d'une révision annuelle au premier janvier selon la formule de révision des prix ». Vous trouverez d'ailleurs joint un document explicatif relatif à la révision de la formule d'indexation.

Les tarifs présentés dans le cadre de cette délibération correspondent à l'application de cette révision annuelle. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le tableau joint des tarifs de prestations de services au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Mai 2016, décidant de la création d'un crématorium, de l'aménagement d'un site cinéraire et son mode de gestion par contrat de délégation de service public par voie de concession pour la conception, le financement, la construction et la gestion par le délégataire et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure pour rechercher un délégataire,

Vu la délibération portant désignation de l'entreprise BERTHELOT en tant que concessionnaire du service public de la crémation et du site cinéraire de la ville des Andelys et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service,

Vu le contrat de concession de service,

Vu la révision de la formule d'indexation des tarifs,

Vu les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2025 en application du contrat de concession,

Vu l'avis favorable de la commission *Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement Urbain – Sécurité* du 9 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable (1 personne ne prend pas part au vote) de la Commission des Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2024.

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le tableau joint des tarifs de prestations de services au 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_96-DE



Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Directeur de branche société PFM BERTHELOT.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité (1 personne ne prend pas part au vote).

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'SANDELYS' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive 'F. Duché'.

**Révision formule d'indexation**Formule d'indexation des tarifs :

$$K1=0,20+0,30 \text{ (ICTrev-TS)/(ICTrev-TSo)}+0,09 \text{ E/Eo}+0,20 \text{ (ICP-BT)/(ICP-BTo)}+0,21 \text{ FSD2/FSD2o}$$

Mise à jour : 30/11/2024

Les indices INSEE N°010537947 et N°010566986 correspondant aux postes E et ICP-BT ne sont plus publiés depuis le 31/12/2023. Ils ont été remplacés respectivement par les indices INSEE suivants : N°010768308 et N°011800504.

A ce titre, il est nécessaire de calculer le coefficient de conversion entre l'ancien et le nouvel indice pour redéfinir les valeurs de 2016 actualisées selon les nouveaux indices.

Calcul des valeurs réactualisées au regard des nouveaux indices

Postes	Valeur connue au 1er septembre 2016	Valeur connue au 29 novembre 2023 Ancien indice	Valeur connue au 29 novembre 2023 Nouvel indice	Coefficient de conversion Ancien -> Nouvel indice	Valeur réactualisée au 1er septembre 2016
E	79,36	74,32	75,52	1,0161	80,64
ICP BT	100,1	124,9	110,7	0,8863	88,72

Formule

Postes	Coefficient retenu	Valeur réactualisée connue au 1er septembre 2016 suite modification des indices	Valeur connue au 29 novembre 2024
ICTrev-TS	0,30	115	139,3
E	0,09	80,64	76,84
ICP BT	0,20	88,72	112
FSD2	0,21	122	168,2
Partie fixe	0,20		

K1 =	1,1912
-------------	---------------

Avec :

ICTrev-TS: Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 poste N) - Base 100 en décembre 2008 - INSEE 001565196

E : Indice brut de la production industrielle (base 100 en 2015) - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (NAF rev.2, niveau section, poste D)- Indice INSEE 010537947 remplacé par l'indice INSEE 010768308 (base 100 en 2021)

ICP-BT : Indice du coût de production des bâtiments - INSEE 010566986 remplacé par l'indice INSEE 011800504 (base 100 en 2021)

FSD2 : Frais et services divers Modèle de référence numéro 2



**CRÉMATORIUM
DES ANDELYS**

Tel : 02 79 04 20 20

Fax : 02 79 04 20 25

Email : crematorium-lesandelys@pfmberthelot.fr

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 027-212700165-20241217-D_2024_96-DE

**TARIFS DES PRESTATIONS
DE SERVICES**
Applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Tarifs des prestations de service	Valeurs en TTC
1. Prestations de service public	
Crémation sans recueillement et remise de l'urne, toutes crémations sauf reliquaires	774 €
- Crémation d'un reliquaire suite à exhumation de corps	494 €
Crémation comprenant accueil, mise à disposition de la salle de cérémonie pour 30 min, recueillement avec un Maître de Cérémonie et remise de l'urne	
- Adulte à partir de 13 ans	988 €
- Enfant de 1 à 12 ans	494 €
- Enfant de moins d'un an	gratuit
Crémation administrative à la demande d'une collectivité	
- 1 conteneur de 50 kg maximum	464 €
- 1 conteneur entre 50 et 100 kg maximum	678 €
Crémation de pièces anatomiques	
- 1 conteneur de 100 l ou 30 kg maximum	238 €
- 1 conteneur entre 200 l et 60 kg maximum	536 €
2. Autres prestations	
Hommage personnalisé	119 €
Conservation de l'urne le 1 ^{er} mois	gratuit
Conservation de l'urne (par mois suivant indivisible, maximum 1 an)	35 €
Fourniture d'une urne « premier prix » (4 litres) avec sa plaque d'identification	82 €
Dépôt anticipé du cercueil la veille du jour de crémation	95 €
Dépôt anticipé du cercueil par jour supplémentaire	17 €
Location de la salle de cérémonie avec crémation pour 1 heure, puis par heure supplémentaire	190 €
Location de la salle de cérémonie sans crémation pour 1 heure, puis par heure supplémentaire	297 €
Location du salon de convivialité par heure	190 €
Supplément location de salle ou de salon le samedi après-midi	357 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	71 €
3. Mémorialisation	
Plaque mémoire sur la stèle au jardin du souvenir	178 €
Columbarium	
Emplacement familial d'une case au columbarium pour 10 ans	357 €
Emplacement familial d'une case au columbarium pour 15 ans	476 €
Plaque mémoire sur la case du columbarium	333 €
Cavurne	
Emplacement familial d'un cavurne pour 10 ans	952 €
Emplacement familial d'un cavurne pour 15 ans	1 072 €
Plaque mémoire sur cavurne	333 €

La crémation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes domiciliée sur la commune des Andelys est effectuée gratuitement à la demande de la commune, au vu d'un certificat d'indigence délivré par la ville des Andelys.

Crématorium des Andelys – 5 bis, rue de l'égalité 27700 Les Andelys

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEQUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEQUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024 - 97

Pôle : Services à la Population et proximité - Direction de la Culture et Patrimoine

Rapporteur : Gérard LERATE

Objet : Don d'archives ayant appartenu à Maurice Delarue et Ulysse Huvé pour la Bibliothèque d'histoire locale du Musée Nicolas Poussin

Le rapporteur rappelle que Maurice Delarue (1896-1968), Conseiller Général de l'Eure et chevalier de la Légion d'Honneur, en sa qualité d'élu et d'avoué honoraire, a été un témoin privilégié d'un pan important de l'histoire des Andelys. En ce sens, l'intention de Mesdames Célestine et Emma Huvé de faire don de documents d'archives lui ayant appartenu constitue un enrichissement précieux pour la bibliothèque d'histoire locale du Musée Nicolas Poussin.

Cette bibliothèque d'histoire locale contribue en effet à la préservation et la valorisation de la mémoire de notre commune. Ce don viendra ainsi compléter le fonds de la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu, la lettre d'intention de don de Mesdames Huvé Célestine et Huvé Emma en date du 2 février 2024,

Vu, l'avis favorable de la Commission Culture en sa séance du 2 décembre 2024,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2024,

Considérant la volonté municipale d'enrichir les archives de la bibliothèque d'histoire locale du Musée Nicolas Poussin,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le don de Mesdames Huvé Célestine et Huvé Emma au profit de la bibliothèque d'histoire locale du Musée Nicolas Poussin,

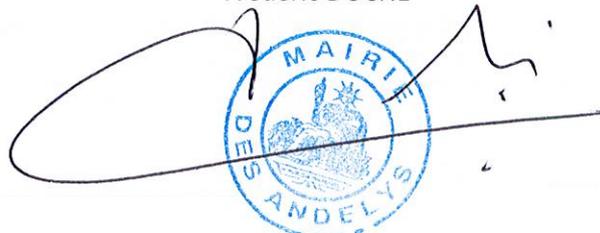
Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024-98

Pôle : Services à la Population et proximité - Direction de la Culture et Patrimoine

Rapporteur : Gérard LERATE

Objet : Subvention exceptionnelle au profit du club de scrabble andelysien

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys bénéficie d'un tissu associatif dynamique, engagé au service de la population andelysienne.

Afin de soutenir et de valoriser cet engagement, la municipalité apporte régulièrement un accompagnement logistique, administratif et financier aux associations locales, notamment par le biais de subventions.

Le Club de Scrabble Andelysien, actif sur le territoire depuis plusieurs années, a fait preuve d'une implication constante dans la vie associative locale. L'association a récemment sollicité la commune pour une aide financière en vue de remplacer un ordinateur indispensable à ses activités, notamment pour la gestion des scores lors des parties.

Compte tenu de l'utilité de cet équipement pour le bon fonctionnement du club, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de **200 euros** afin de contribuer à l'achat d'un nouvel ordinateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la demande de subvention exceptionnelle émise par l'association,

Vu, l'avis favorable de la commission des Finances lors de sa réunion du 10 décembre 2024,

Considérant la volonté municipale de soutenir le tissu associatif andelysien et les activités d'une association bien implantée sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : **D'OCTROYER ET VERSER** une subvention exceptionnelle de 200 euros au Club de Scrabble Andelysien.

Article 2 : **DIT** que la dépense en découlant sera imputée au chapitre 65 du budget principal, article 65748

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_98-DE



La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DES SYNDICATS' around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive name.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages aux Andelys, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire

Nombre de conseillers en exercice : **29** – Présents : 21 – Pouvoirs : 5 – Votants : **26**

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2024

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoint ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Christian LEPROVOST, M. Willy WUYTS, M. FABIEN HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Arnaud TOLLEMER, pouvoir à Mme Martine VANTREESE
Mme Véronique BABIN-PREVOST, pouvoir à M. Alain DAJON
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à M. Willy WUYTS
Mme Christiane CHERRIER, pouvoir à Mme Colette CARON
Mme Assiata BA, pouvoir à Mme Martine SEGUELA

Absentes non excusées :

M. Jean-Marc AYOUBI
M. Josselin TAILLEUR
Mme Anaïs DAUBENTON

Secrétaire de séance : **Sylvie GOULAY**

Numéro : 2024 - 99

Pôle : Services à la population et proximité – Direction générale

Rapporteur : Christian LEPROVOST

Objet : Rapport d'activités et du Développement durable 2023 de Seine Normandie Agglomération

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-39), chaque année, l'EPCI Seine Normandie Agglomération (SNA) doit présenter un rapport d'activités aux communes membres. Le rapport pour l'année 2023 met en lumière les principales actions menées dans les différents champs de compétences de l'agglomération, incluant un volet spécifique consacré au développement durable.

Points-clés du rapport d'activités 2023 :

1. Santé :
 - Garantir l'accès aux soins, encourager le bien-être individuel et collectif
2. Enfance-Jeunesse :
 - Encourager les services de proximité, proposer une tarification adaptée, offrir une diversification de l'offre...
3. Mobilités :
 - Restructuration du réseau SN'GO, mise en place du TAD...
4. Politique de la ville :
 - Gestion des enjeux locaux, renforcement de la cohésion sociale et économique, mise en place de politiques innovantes...
5. Culture et sport :
 - Gestion des équipements, création du Festival jeune public...
6. Développement économique :
 - Mise en place de stratégies visant à dynamiser l'économie locale, soutien de l'innovation...
7. Environnement :
 - Préservation des écosystèmes locaux, amélioration de l'efficacité énergétique, promotion d'une gestion responsable des ressources, inclusion des initiatives éducatives et participatives...
8. Développement touristique :
 - Investissement sur les quais de croisières, valorisation du château Gaillard, poursuite du schéma touristique...
9. Ressources humaines :
 - Optimisation des compétences, mise en place d'une charte managériale...
10. Ressources financières :
 - Passage à la nomenclature M57, conventionner avec la DDFIP...

Les enjeux pour le territoire sont de reconnaître et appuyer les actions entreprises au niveau intercommunal, de renforcer l'engagement de la commune dans les démarches de développement durable, en cohérence avec les objectifs partagés au sein de l'agglomération et de favoriser l'information et la participation des habitants dans ces démarches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération N°CC/24-123 du 26 septembre 2024 du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération portant communication du rapport d'activités et du développement durable 2023 de l'agglomération.

Vu le rapport d'activités et du développement durable 2023 de Seine Normandie Agglomération.

Considérant que ce rapport a été présenté à la commission des Finances, lors de sa réunion du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de communiquer sur ce rapport au Conseil municipal.

Considérant l'exposé du rapporteur,

DECIDE

Article 1 : **D'ACTER** le rapport d'activités et du développement durable 2023 de Seine Normandie Agglomération.

Article 2 : **DE PUBLIER** sur le site internet de la Ville des Andelys le présent rapport.

Article 3 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le trésorier.

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,
Frédéric DUCHÉ



Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_99-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

Sommaire

L'INSTITUTION	4
Instances & gouvernance	4
Interview	6
SN' AVEC VOUS	8
Santé	8
Enfance et Jeunesse	10
Aménagement du territoire et habitat	11
Mobilités	12
Politique de la ville	14
Culture & sports	16
SN' AXE SEINE	18
Développement économique	18
SN' AGGLO DURABLE	20
Environnement	20
SN' ATTRACTIVITÉ	24
Développement touristique	24
LES RESSOURCES	26
Les Ressources humaines	26
Les Ressources financières	28

Directeur de la publication : Frédéric Duché

Responsable de la communication : Alma Odzakovic

Crédits photos : Shutterstock - Service communication

Remerciements : à tous les agents de Seine Normandie Agglomération et l'ensemble de nos partenaires

Création et réalisation : Service communication

↔ Le Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire est l'organe délibérant de SNA. Il s'agit de l'assemblée la plus importante : ses membres règlent par des délibérations les affaires de l'Agglomération. Le Conseil est composé de 101 membres, représentant les habitants de l'ensemble des communes du territoire. Il se réunit 5 fois par an pour discuter des grands projets intercommunaux et valider leur mise en œuvre : au total, 193 délibérations ont été adoptées par le Conseil en 2023. Les séances du Conseil communautaire sont publiques.

↔ Le Bureau communautaire :

Le Bureau communautaire est une assemblée restreinte. Elle est composée du Président, des 13 vice-présidents et de 3 conseillers délégués. Les Maires des communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que les Maires représentant les différents bassins de vie du territoire y sont conviés à titre consultatif. Le Bureau communautaire délibère sur les affaires courantes de l'Agglomération, par délégation du Conseil communautaire : au total, 126 décisions ont été adoptées par le Bureau en 2023. Le Bureau communautaire prépare également les projets de délibération qui sont soumis au Conseil communautaire. Il rend compte de son action à chaque séance du Conseil.

↔ Les Commissions thématiques :

Les commissions sont des instances consultatives permettant d'associer les élus communautaires mais aussi municipaux en amont de la prise de décision. Elles formulent des avis avant les Conseils communautaires. Elles ont un rôle de « laboratoire » des politiques publiques, notamment via les groupes de travail qu'elles instituent pour traiter des sujets de fond.

↔ Le Parlement des Maires :

Cette instance consultative, mise en place dès le début du mandat, est composée des 61 Maires du territoire, qui y disposent chacun d'une voix. Elle se réunit au moins 4 fois par an pour discuter des grandes questions intercommunales, notamment des liens existants et à parfaire entre les communes et l'Agglomération. Cette instance propose ainsi au Conseil communautaire des orientations sur la répartition des compétences entre les communes et SNA.

Les élus du Conseil communautaire

■ ■ ■ Frédéric Duché

Président de Seine Normandie Agglomération
Maire des Andelys

■ ■ ■ François Ouzilleau

Président délégué
Vice-président en charge de l'attractivité économique et de l'innovation
Maire de Vernon

■ ■ ■ Pascal Lehongre

Vice-président en charge des finances, du dialogue social et de la mutualisation
Vice-président du département de l'Eure
Adjoint au maire de Pacy-sur-Eure

■ ■ ■ Pieternella Colombe

Vice-présidente en charge de la santé et du bien-être des Seniors
Adjointe au maire de Saint-Marcel

■ ■ ■ Aline Bertou

Vice-présidente en charge des mobilités et des déplacements
Maire de Frenelles-en-Vexin

■ ■ ■ Thomas Durand

Vice-président en charge de l'urbanisme, de la politique agricole et de la coopération communale
Maire de Vexin-sur-Epte

■ ■ ■ Jérôme Grenier

Vice-président en charge de la mutualisation, de la sécurité et de la prévention de la délinquance
1er adjoint au maire de Vernon

■ ■ ■ Antoine Rousselet

Vice-président en charge du tourisme et de la promotion du territoire

■ ■ ■ Dominique Morin

Vice-présidente en charge de la famille, de l'enfance et de la jeunesse
Adjointe au maire de Vernon

■ ■ ■ Christian Leprovost

Vice-président en charge de l'écologie, de la transition énergétique et de la valorisation des déchets
Conseiller municipal des Andelys

■ ■ ■ Guillaume Grimm

Vice-président en charge du grand cycle de l'Eau
Maire de Chaignes

■ ■ ■ Johan Auvray

Vice-président en charge de la politique de la ville, de l'insertion et du sport
Adjoint au maire de Vernon

■ ■ ■ Thibaut Beauté

Vice-président en charge de l'habitat durable et des autorisations d'urbanisme
Maire de Notre-Dame-de-l'Isle

■ ■ ■ Pascal Jolly

Vice-président en charge de la dynamisation commerciale et de la transition numérique
Maire de Gasny

■ ■ ■ Annick Delouze

Conseillère communautaire déléguée auprès de la Vice-Présidente en charge de la santé et du bien-être des Seniors
Adjointe au Maire de Vexin-sur-Epte

■ ■ ■ Patricia Daumarie

Conseillère communautaire déléguée en charge de la Culture
Conseillère municipale de Vernon

■ ■ ■ Julien Canin

Conseiller communautaire délégué en charge de l'Appui aux Communes
Adjoint au Maire de Pacy-sur-Eure

■ ■ ■ Patrick Ménard

Maire d'Aigleville

■ ■ ■ Jean-François Wielgus

Maire de Bois-Jérôme-St-Ouen

■ ■ ■ Geneviève Carof

Maire de Boisset-les-Prévanches

■ ■ ■ Anne Prouvost

Maire de Bouafles

■ ■ ■ Michel Albaro

Maire de Breuilpont

■ ■ ■ Michel Cither

Maire de Bueil

■ ■ ■ Jocelyne Ridard

Maire de Caillouet-Orgeville

■ ■ ■ Renée Matringe

Maire de Chambray

■ ■ ■ Jean-Michel de Monicault

Maire de Croisy-sur-Eure

■ ■ ■ Gilles Le Moal

Maire de Cuverville

■ ■ ■ Serge Colombel

Maire de Daubeuf-près-Vatteville

■ ■ ■ Vincent Leroy

Maire de Douains

■ ■ ■ Patrick Loseille

Maire d'Écouis

■ ■ ■ Pascal Duguay

Maire de Fains

■ ■ ■ Xavier Pucheta

Maire de Gadencourt

■ ■ ■ Sarah Boutry

Adjointe au maire de Gasny

■ ■ ■ Claude Landais

Maire de Giverny

■ ■ ■ Philippe Fleury

Maire de Guiseniers

■ ■ ■ Lorraine Ferré

Maire d'Hardencourt-Cocherel

■ ■ ■ Christian Fournial

Maire d'Harquency

■ ■ ■ Lydie Legros

Maire d'Hécourt

■ ■ ■ Olivier Descamps

Maire d'Hennezis

■ ■ ■ Jean-Marie Motte

Maire d'Heubécourt-Haricourt

■ ■ ■ Jean-Pierre Savary

Maire de Heuqueville

■ ■ ■ Serge Fontaine

Maire d'Houlbec-Cocherel

■ ■ ■ Michel Patez

Maire de La Boissière

■ ■ ■ Jérôme Foucher

Maire de La Heunière

■ ■ ■ Christophe Bastianelli

Maire de La Roquette

■ ■ ■ Karine Cherencey

Adjointe au maire de la Chapelle-Longueville

■ ■ ■ Hervé Bourdet

Adjoint au maire de la Chapelle-Longueville

■ ■ ■ Sylvain Bignon

Maire du Cormier

■ ■ ■ Laurence Mention

Maire du Plessis-Hébert

■ ■ ■ Jérôme Pluchet

Maire du Thuit

■ ■ ■ Martine Vantreesse

Adjointe au maire des Andelys

■ ■ ■ Jessica Richard

Adjointe au maire des Andelys

■ ■ ■ Véronique Babin-Prevost

Adjointe au maire des Andelys

■ ■ ■ Léopold Dussart

Adjoint au maire des Andelys

■ ■ ■ Martine Seguela

Conseillère municipale des Andelys

■ ■ ■ Didier Courtat

Maire de Menilles

■ ■ ■ Yves Deraeve

Maire de Mercey

■ ■ ■ Gérard Petit

Maire de Merey

■ ■ ■ Michel Lagrange

Maire de Mesnil-Verclives

■ ■ ■ Hubert Pineau

Maire de Mézières-en-Vexin

■ ■ ■ Bernard Leboucq

Maire de Muids

■ ■ ■ Pascal Gimonet

Maire de Neuilly

■ ■ ■ Yves Leloutre

Maire de Pacy-sur-Eure

■ ■ ■ Valérie Bougault

Adjointe au maire de Pacy-sur-Eure

■ ■ ■ Lydie Caselli

Conseillère municipale de Pacy-sur-Eure

■ ■ ■ Gilles Auloy

Maire de Port-Mort

■ ■ ■ Pascal Mainguy

Maire de Pressigny-l'Orgueilleux

■ ■ ■ Dominique Desjardins Brosseau

Maire de Rouvray

■ ■ ■ Erika Simek

Maire de Sainte-Colombe-Près-Vernon

■ ■ ■ Hélène Martinez

Maire de Sainte-Geneviève-lès-Gasny

■ ■ ■ Hervé Podraza

Maire de Saint-Marcel

■ ■ ■ Jean-Luc Maublanc

Adjoint au maire de Saint-Marcel

■ ■ ■ Rémi Ferreira

Conseiller minicipal de Saint-Marcel

■ ■ ■ Thierry Huiban

Maire de Saint-Vincent-des-Bois

■ ■ ■ Agnès Marre

Maire de Suzay

■ ■ ■ Patrick Jourdain

Maire de Tilly

■ ■ ■ Laurent Legay

Maire de Vatteville

■ ■ ■ Patrick Ducroizet

Maire de Vaux-sur-Eure

■ Catherine Delalande

Adjointe au maire de Vernon
Conseillère départementale du canton de Vernon

■ Yves Etienne

Adjoint au maire de Vernon

■ Léocadie Zinsou

Adjointe au maire de Vernon

■ Nicole Balmary

Adjointe au maire de Vernon

■ Olivier Vanbelle

Conseiller municipal de Vernon

■ Christopher Lenoury

Conseiller municipal de Vernon

■ Youssef Saukret

Conseiller municipal de Vernon

■ Denis Aim

Conseiller municipal de Vernon

■ Jean-Marie MBelo

Conseiller municipal de Vernon

■ Patricia Daumarie

Conseillère municipale de Vernon

■ Paola Vanegas

Conseillère municipale de Vernon

■ Raphael Aubert

Conseiller municipale de Vernon

■ Evelyne Hornaert

Conseillère municipale de Vernon

■ Marie Christine Ginestiere

Conseillère municipale de Vernon

■ Sylvie Graffin

Conseillère municipale de Vernon

■ Lorine Balicki

Conseillère municipale de Vernon

■ Gabriel Sino

Conseiller municipal de Vernon

■ Pierre Yves Jourdain

Conseiller municipal de Vernon

■ Catherine Miklarz

Adjointe au maire de Vexin-sur-Epte

■ Fabrice Caudy

Adjoint au maire de Vexin-sur-Epte

■ Paul Lannoy

Adjoint au maire de Vexin-sur-Epte

■ Jean-Pierre Taullé

Maire de Vézillon

■ Lysianne Elie-Parquet

Maire de Villégats

■ Marie-Odile Andrieu

Maire de Villez-sous-Bailleuil

■ Christian Bidot

Maire de Villiers-en-Désoeuvre

- Membres du Bureau communautaire
- Membres du Parlement des maires
- Membres du Conseil communautaire



3 questions à Frédéric Duché

Président de Seine Normandie Agglomération
 2^e Vice-Président du Département en charge de l'aménagement du territoire, du numérique, de la mise en œuvre du plan de relance et du soutien aux collectivités locales
 Maire des Andelys

En tant que Président, quelle vision avez-vous d'une agglomération ?

Ma vision s'appuie sur l'idée que notre territoire doit offrir un cadre de vie agréable, où chaque habitant peut accéder aux ressources et aux services essentiels qui facilitent son quotidien. L'agglomération doit être à la fois dynamique, inclusive et tournée vers un mode de vie durable. Elle doit soutenir le développement économique, tout en prenant soin de l'environnement et en favorisant le lien social. Je crois fermement que nous devons allier modernité et proximité, en conservant ce lien précieux et nos échanges avec les communes et leurs habitants lors de nos prises de décisions. A notre échelle, SNA est un moteur pour l'ensemble du territoire, qui stimule la cohésion entre les communes et répond aux enjeux de demain, qu'ils soient sociaux, économiques ou environnementaux.

6

“ **UNE AGGLOMÉRATION DYNAMIQUE, DURABLE ET TOURNÉE VERS LA QUALITÉ DE VIE DE SES HABITANTS.** ”

Quel est le rôle de l'agglomération ?

L'agglomération a un rôle fondamental, celui d'assurer la coordination et la mutualisation des services pour l'ensemble des communes qui la composent. Nous avons pour mission de créer des synergies, d'accompagner les projets de territoire, et de garantir une gestion efficace et équitable des ressources. Elle doit agir comme un facilitateur pour que chaque commune, peu importe sa taille, puisse bénéficier des mêmes avantages en termes de développement, d'infrastructures et de services publics. Nous devons aussi anticiper les besoins futurs, en travaillant sur des questions de mobilité, d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Comment souhaitez-vous encore mieux accompagner les habitants dans leur quotidien ?

Aux côtés des élus communautaires, notre ambition est de renforcer notre lien avec les habitants en étant à l'écoute de leurs besoins et en ajustant nos actions en conséquence. Nous avons pour objectif de rendre les services encore plus accessibles, en favorisant la dématérialisation pour simplifier les démarches administratives, tout en maintenant une présence physique pour ceux qui en ont besoin. Parallèlement, nous intensifions nos efforts dans les domaines de la mobilité durable, du logement et de l'accès à la culture et aux loisirs. Accompagner les habitants, c'est aussi soutenir les initiatives locales, encourager les projets citoyens et garantir à chacun, qu'il vive en centre-ville ou en milieu rural, un accès égal à des services de qualité et à des opportunités. En tant que collectivité, nous avons la responsabilité de créer un cadre de vie harmonieux, solidaire et résilient pour tous.

“ **SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION POURSUIT SON DOUBLE OBJECTIF, AVEC UN FIL VERT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET UN FIL ROUGE POUR LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET L'INNOVATION, VISANT À DYNAMISER SON TERRITOIRE TOUT EN PLAÇANT LE SERVICE PUBLIC AU CŒUR DE SES PRIORITÉS POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DE SES HABITANTS.** ”



7



↔ [POUR NOS SÉNIORS - LES MATINS DU BIEN-ÊTRE]

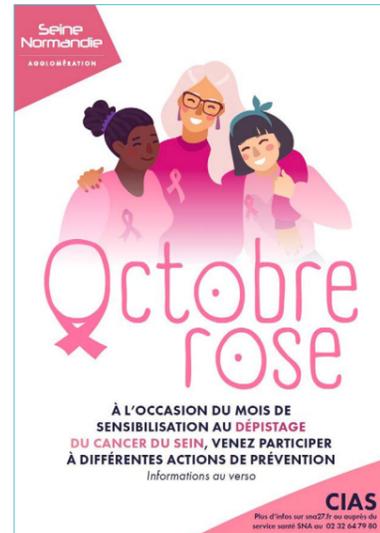
À destination des personnes âgées de plus de 60 ans, une série d'ateliers visant à promouvoir le bien-être et l'équilibre pour une santé globale a été proposée sur le territoire. Parmi les événements organisés figurent une conférence et un atelier sur la nutrition.

Mai 2023

↔ [OCTOBRE ROSE]

SNA se mobilise pour Octobre Rose ! Dans le cadre du mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, de multiples événements ont été organisés pour promouvoir le dépistage.

Octobre 2023



↔ [SISM]

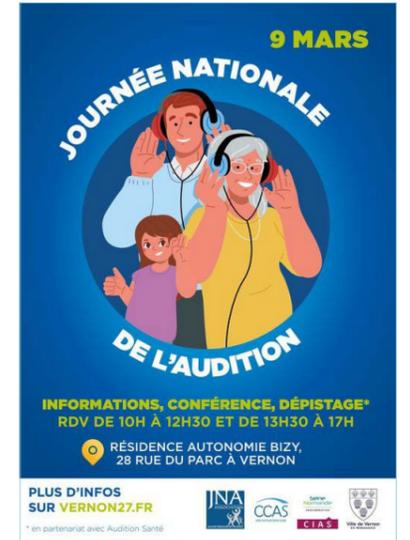
Les 34^e Semaines d'information sur la santé mentale (SISM) ont mis l'accent sur la santé mentale et l'environnement, avec au programme : cafés, conférences, animations, ateliers, explorations et découvertes.

Octobre 2023

↔ [JOURNÉE NATIONALE DE L'AUDITION]

Le service santé de Seine Normandie Agglomération et la Ville de Vernon (Eure) s'est mobilisé à l'occasion de la journée nationale de l'audition. Cet événement s'est tenu à la résidence autonomie de Bizy et a proposé trois espaces pour répondre aux différentes questions : un espace d'information avec deux stands de l'Audition Santé et de l'association des devenus sourds et malentendants, un espace conférence de 40 places où des experts ont informé sur le port des appareils auditifs pour lutter contre les préjugés, et un espace de dépistage où deux spécialistes ont effectué des bilans auditifs.

Mars 2023



Promouvoir la santé, garantir l'accès aux soins, encourager le bien-être individuel et collectif... Au sein de Seine Normandie Agglomération, notre engagement pour un territoire en bonne santé demeure au cœur de notre mission, favorisant ainsi un bien-vivre ensemble harmonieux.

↔ [MARS BLEU]

L'agglomération s'engage activement dans la campagne nationale « Mars Bleu » pour sensibiliser au dépistage du cancer colorectal. Cette initiative vise à informer le public sur l'importance du dépistage précoce, qui permet de sauver des vies en détectant la maladie à un stade où elle est plus facilement traitable

Mars 2023



ZOOM sur...

le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

↔ [JOB D'ÉTÉ]

Le SAAD de SNA a lancé une campagne de communication pour recruter des étudiants pour des emplois d'été en tant qu'auxiliaire de vie ou aide à domicile. Cette initiative a été mise en place en réponse à la demande croissante de soutien à domicile durant la période estivale. Les étudiants ont ainsi pu contribuer à maintenir un service essentiel pour les personnes en perte d'autonomie tout en acquérant une précieuse expérience professionnelle.

Avril 2023



↔ [CA ROULE POUR LE SAAD]

SNA a lancé une nouvelle politique de mobilité pour améliorer les conditions de travail de ses aides à domicile. Jusqu'alors, les intervenants utilisaient leur propre véhicule, entraînant des frais supplémentaires. Depuis 2022, le SAAD a acquis 10 vélos à assistance électrique et 4 véhicules de service grâce à des financements du Département de l'Eure et du Fonds National de Prévention de la CNRACL. Cette mesure représente une avancée majeure dans l'optimisation des conditions de travail des agents du SAAD.

Décembre 2023





“ **LA COMPÉTENCE JEUNESSE RÉPOND AUX BESOINS DES HABITANTS, URBAINS, PÉRIURBAINS, ET RURAUX, EN TERMES DE PROXIMITÉ, D'HORAIRES, ET DE TARIFS. SNA VALORISE SA DIVERSITÉ. LES ANIMATEURS OFFRENT DES ACTIVITÉS VARIÉES POUR LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT, AVEC PROFESSIONNALISME, DISPONIBILITÉ, ET BIENVEILLANCE, ASSURANT AINSI UNE PRISE EN CHARGE OPTIMALE DES ENFANTS POUR LES PARENTS.** ”

Dominique MORIN • Vice-Présidente en charge de la famille, l'enfance et la jeunesse

↔ [RENCONTRES INTERGÉNÉRATIONNELLES]

Les rencontres intergénérationnelles entre l'Hôpital Saint-Jacques, la Résidence des Petits Près, et le Multi-Accueil Les Petits Gaillards ont repris après la pandémie. Ces échanges enrichissent les enfants et les aînés, avec des rencontres hebdomadaires et des événements spéciaux trimestriels comme des danses et des jeux pour renforcer les liens entre les générations.

Mai 2023



↔ [BAFA]

Poursuite de la mise en place de formations BAFA sur tout le territoire afin d'entretenir un vivier d'animatrices et animateurs pour l'encadrement des enfants.

↔ [PORTAIL ENFANCE JEUNESSE]

Le développement du portail numérique améliore l'autonomie des familles. Il permet de gérer les inscriptions, le choix de jours, et annulations dans les ALSH, et de sélectionner un mode d'accueil en petite enfance.

Sur 2022 avec mise en place du Portail Enfance à compter de février
 Nombre de familles différents petite enfance utilisant le portail : 384
 Nombre de familles différentes jeunesse utilisant le portail : 1722

En 2023 :
 Nombre de familles différents petite enfance utilisant le portail : 315
 Nombre de familles différentes jeunesse utilisant le portail : 1840

↔ [ACCUEIL DE LOISIRS]

Le projet de développement des accueils de loisirs (ALSH) offre des services de qualité pour enfants et adolescents, adaptés aux besoins des familles. Il inclut l'évaluation des projets pédagogiques, la création de groupes de travail pour améliorer les animations, et la réorganisation des structures. Le programme propose également la valorisation des activités via un book jeunesse et l'organisation de 7 séjours divers pour les adolescents, en France et à l'étranger.

↔ [MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL]

Début 2023, la crèche familiale a été réorganisée en Multi-Accueil Collectif et Familial (MACFA), seul agrément de ce type sur le territoire, pour valoriser l'accueil individuel et le rendre plus attractif. Les assistantes maternelles salariées de la collectivité sont intégrées dans les multi-accueils de Vernon, Saint-Marcel et les Andelys, offrant ainsi un équilibre entre accueil à domicile et activités en structure collective.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 027-212700165-20241217-D_2024_99-DE



Chiffres clés :
Instruction du droits des sols

↔ 2227 dossiers traités en 2023 dont 1622 pour les communes de SNA

↔ 76 communes au total : 48 SNA et 28 CC Lyons Andelle

↔ 8 personnes au service IDS assurent l'instruction réglementaire des actes d'urbanisme des communes adhérentes (SNA et la Communauté de communes de Lyons Andelles)

↔ [APPEL À PROJET]

L'agglomération a lancé en 2022 un appel à projet pour vendre l'ancien terrain de sport de la caserne Fieschi à Saint-Marcel et y développer un quartier innovant à usage mixte. Le projet retenu, proposé par la Société CITIZEN, comprend 280 logements, un co-living pour seniors et jeunes actifs, des espaces extérieurs de qualité, et des commerces de proximité. La promesse de vente sera signée en 2024 et la livraison de l'opération est prévue pour 2028.

↔ [OPAH-RU]

Le projet des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), lancé en juin 2021 et prévu jusqu'en mai 2026, vise à rénover les logements anciens sur SNA et à améliorer les quartiers de Vernon et des Andelys. Il lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé tout en adaptant les logements aux personnes âgées et handicapées. En 2023, le programme a soutenu la rénovation de 102 logements avec une aide totale de 1 906 060 €.



“ **L'AGGLO PEUT ÊTRE FIÈRE DES PROJETS MENÉS EN MATIÈRE D'HABITAT SUR SON TERRITOIRE. NOTRE EXPERTISE DANS LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS DURABLES DÉMONTRE NOTRE ENGAGEMENT À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS TOUT EN RESPECTANT LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.** ”

Thibaut BEAUTÉ • Vice-Président en charge de l'habitat durable et des autorisations d'urbanisme

↔ [SCOT]

SNA a lancé l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour les 61 communes du territoire, afin de définir une vision globale du bassin de vie pour les 20 prochaines années. En 2023, des efforts ont été consacrés à intégrer les enjeux de la Loi Climat et Résilience et les modifications du SRADDET dans le document. L'objectif était de mettre à jour le document en préparation et de préparer les perspectives pour 2024, y compris l'acculturation aux nouvelles prévisions. Le SCoT sera arrêté en mars 2025 et dérouler sa phase réglementaire jusqu'à l'approbation fin 2025.





“ LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE 2017 À 2023 A ÉTÉ UNE PÉRIODE DÉTERMINANTE POUR RESTRUCTURER LE RÉSEAU SNGO. GRÂCE AUX RETOURS DES USAGERS, NOUS AVONS PU ADAPTER NOTRE OFFRE POUR MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS. CETTE DERNIÈRE ANNÉE

DE CONTRAT AURA PERMIS DE PRÉPARER AU MIEUX LE NOUVEAU CONTRAT, INCLUANT DES SERVICES SUPPLÉMENTAIRES, TEL QUE LE TRANSPORT À LA DEMANDE (TAD) ET LE DÉPLOIEMENT DE LA LIGNE 11 RELIANT VERNON À PACY-SUR-EURE. NOUS NOUS ENGAGEONS À RENDRE LA MOBILITÉ ACCESSIBLE À TOUS SUR NOTRE TERRITOIRE ! ”

Aline BERTOU • Vice-Présidente en charge des mobilités et des déplacements

↳ [UN NOUVEAU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL]

Le nouveau pôle d'échanges multimodal de Pacy-sur-Eure a été inauguré en présence de Simon Babre, Préfet de l'Eure, Hervé Morin, Président de la Région Normandie, Pascal Lehongre, Vice-président du Département de l'Eure, Frédéric Duché, Président de Seine Normandie Agglomération, et Yves Leloutre, Maire de Pacy-sur-Eure. Ce projet s'est échelonné sur deux ans pour un montant total de 2 135 000€. Il comprend un bâtiment voyageur rénové qui abrite l'office de tourisme et un parking avec des places réservées aux PMR et une borne de recharge électrique. Des espaces verts ont été aménagés pour favoriser la biodiversité et faciliter les connexions entre les différents modes de transport.

Avril 2023



Chiffres clés

↳ +8,34% pour la fréquentation du réseau en 2023

soit 601 319 voyageurs contre 555 017 voyageurs en 2022

↳ +20,6% pour la fréquentation de la navette Giverny entre 2022 et 2023

soit un total de 86683 voyageurs en 2023

↳ 11 communes desservies

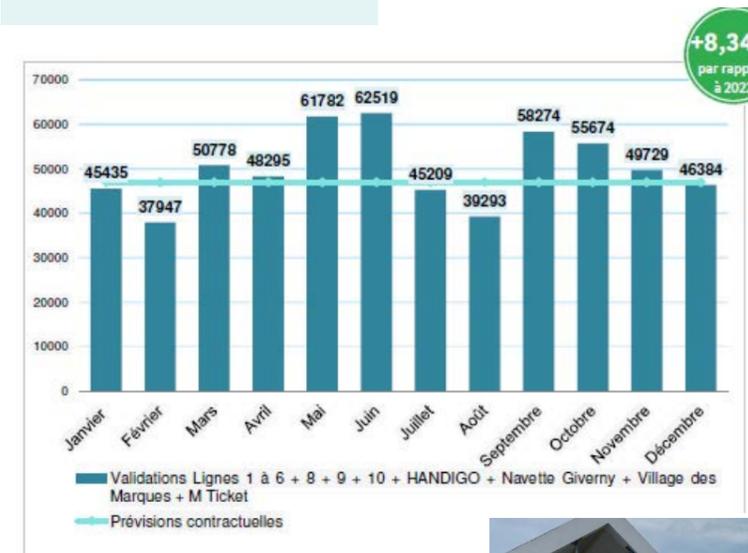
grâce aux 9 lignes régulières du réseau, la navette Giverny, la navette Village des marques et le service HandiGo !

↳ [CONTRAT DE DSP - RÉSEAU SNGO]

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le réseau de transports en commun SNGO, en vigueur depuis janvier 2017, a été un élément clé pour l'évolution du réseau jusqu'à sa fin en décembre 2023. Cette année-là a marqué un tournant avec une restructuration significative du réseau afin de répondre aux besoins des usagers et de préparer le futur contrat de délégation.

Malgré les impacts de la crise sanitaire sur la fréquentation du réseau, 2023 a vu une stabilisation et une augmentation des utilisateurs. Cette dernière année de contrat a permis d'ajuster les dessertes et les horaires, avec des améliorations telles que l'ouverture de la ligne vers le Village des Marques à Douains, ainsi que des adaptations des lignes 8 et 9. Ces changements ont consolidé le réseau en vue des nouveaux objectifs de la DSP.

Le nouveau contrat, débutant en 2024 pour une durée de 7 ans, commence avec deux expérimentations réussies : la ligne 11 reliant Vernon à Pacy-sur-Eure et le Transport à la Demande (TAD), offrant des solutions de mobilité en milieu rural.





[ESPACE INFORMATION MÉDIATION]

L'EIM de Seine Normandie Agglomération propose des services de proximité favorisant la prise en charge d'une population en difficulté sociale et professionnelle. Au quotidien, il facilite l'accès aux droits et aux soins, lève les incompréhensions entre les personnes et les institutions, aide à la prévention et à la résolution des conflits, rencontre et accueille des personnes en recherche d'informations, en difficulté ou en rupture avec la société.



En 2023, 4 808 démarches ont été réalisées et 219 personnes ont été accompagnées par un Chiffre en hausse sur l'accueil du public en 2023.

La compétence politique de la ville de l'agglomération se traduit par une gestion des enjeux locaux, favorisant le développement harmonieux des quartiers tout en renforçant la cohésion sociale et économique. Elle inclut également la mise en œuvre de politiques innovantes pour répondre aux besoins spécifiques de la population et promouvoir un cadre de vie de qualité.

[CONVENTIONS]

Instauré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, lancé en janvier 2015 et prolongé jusqu'en 2023, le contrat de la ville améliore les zones urbaines en difficulté via des fonds annuels basés sur des appels à projets. Il mobilise tous les acteurs, utilise les ressources ordinaires, cible les quartiers prioritaires basés sur le critère du revenu. Chaque année, le service politique de la ville définit les priorités, examine les projets et les principaux financeurs/partenaires (Etat, SNA, Vernon, la Caf, Monlogement 27...).



[CONTRAT DE VILLE]

Instauré par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, lancé en janvier 2015 et prolongé jusqu'en 2023, le contrat de la ville améliore les zones urbaines en difficulté via des fonds annuels basés sur des appels à projets. Il mobilise tous les acteurs, utilise les ressources ordinaires, cible les quartiers prioritaires basés sur le critère du revenu. Chaque année, le service politique de la ville définit les priorités, examine les projets et les principaux financeurs/partenaires (Etat, SNA, Vernon, la Caf, Monlogement 27...).

ACTIONS 2023 FINANÇÉES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE PAR THÉMATIQUE

STRUCTURE	INTITULÉ DE L'ACTION
Citoyenneté – Lien social	
Espace Laique Vernonnais	Citoyenneté, lien social, vivre ensemble
Espace Simone Veil - Ville de Vernon	Les missions citoyennes et l'orientation professionnelles des jeunes et Animons pour plus de lien social
IFEP	Hors les murs et Séjour de prévention et de sécurité routière
Education, sport, culture	
CCAS de Vernon	Programme de Réussite Éducative
Collège Cervantès	Classe à horaires aménagés à dominante vocale
Média 78 - Radio BPM Vernon	Journalistes en herbe
La Source- La Guéroulde	Autour de la sculpture
Planète Sciences Normandie	Festival Enviro'sciences
Médiathèque de Vernon - SNA	Des livres à soi
Service culturel de Vernon	Atelier résidence d'artiste
Tennis Club de Vernon	Tennis et citoyenneté, l'intégration par le sport
Espace Simone Veil - Ville de Vernon	Passerelle culturelle et les stages sportifs
Accès aux droits et aux services publics	
SNA	Espace Information et Médiation
CIDFF	Renforcer l'accès au droit pour les personnes issues des QPV
Accès aux droits et aux services publics	
ALFA	Permis pour l'emploi
Fondation Les Apprentis d'Auteuil	Dispositif Boost - Réussir Vernon / Dispositif Propulse Vernon / Du coaching à l'emploi

Le montant prévisionnel de ces actions s'élève à 1 153 598,00€ dont 311 110€ de crédits contrat de ville (210 110€ de l'Etat et 101 000€ de SNA).



Chiffres clés

24 actions financées

17 porteurs de projets ont émergé au contrat de ville dont 10 associations

2374 personnes ont bénéficié des ces différentes actions



Chiffres clés

MÉDIATHÈQUE

↔ 818 animations proposées

(505 actions scolaires, 191 actions Jeunesse, 122 actions Adultes)

↔ 16 900 participants

(12 067 participants scolaires, 2 040 participants jeune public, 2 793 participants adultes)

↔ Palmarès des documents les plus empruntés en 2023 dans le réseau :

Livres J : Mortelle Adèle / L'enfer c'est les autres / Livres A : Le meurtre du commandeur de H. Murakami (un roman japonais c'est rigolo !) / CD : Requiem de Gabriel Fauré / JV : Fifa 2023 / DVD : Miller's crossing des Frères Coen

THÉÂTRES

↔ Taux de fréquentation

Plus de 85% sur 68 représentations

↔ Le top 3 des meilleurs spectacles

Folia / Tristan Lopin / Les Règles du savoir vivre dans la société moderne / Chers Parents / Mentissa

CONSERVATOIRE

↔ 1 068 élèves

↔ [FESTIVAL JEUNE PUBLIC]

En 2023, les établissements SNAC (théâtre, médiathèque et conservatoire) se sont associés afin de proposer pour la première fois le festival jeune public Krok'semaine, un temps fort autour du Jeune Public. Pendant une dizaine de jours, spectacles, ateliers, lectures à destination des jeunes enfants et des familles ont été proposés afin de leur faire vivre des expériences culturelles inédites !

Mars 2023



La compétence culture c'est 2 espaces culturels (l'espace culturel Philippe Auguste à Vernon et le centre culturel Guy Gambu à Saint Marcel), dont 2 théâtres (Théâtre Yolande Moreau à Vernon et Guy Gambu à Saint-Marcel), 1 conservatoire à rayonnement intercommunal Musique, Danse, Théâtre (composé de 3 sites : Vernon, aux Andelys et à Saint Marcel) et un réseau médiathèque de 9 établissements : Breuilpont, Gasny, La Chapelle-Longueville, Ménilles, Pacy-sur-Eure, Saint-Marcel, Tourny (Vexin-sur-Epte), Vernon/Centre-ville, Vernon/Valmeux.

↔ [BAPTEME]

Frédéric Duché et les élus de Seine Normandie Agglomération ont eu le plaisir de baptiser l'auditorium, de l'Espace Philippe-Auguste de Vernon, « Théâtre Yolande Moreau » en présence de la comédienne et d'un public nombreux. Une cérémonie qui a donné le coup d'envoi de la saison culturelle 2023-2024.

Octobre 2023



↔ [LE PETIT +]

L'institution de Vernon conserve son label « Conservatoire à rayonnement intercommunal », pour les spécialités musique et art dramatique, renouvelé pour une durée de 7 ans.

↔ [PRIX ESCAPADES]

Le Prix Escapades, organisé par l'agglomération, promeut la découverte de cultures via la littérature, favorise les rencontres intergénérationnelles et rend visible l'action des médiathèques. Soutenu par la DRAC et le Conseil départemental de l'Eure, le prix a attiré 170 participants, dont deux classes de lycéens, et a vu la participation de six auteurs contemporains. Rachid Benzine a remporté le prix avec « Voyage au bout de l'enfance », et l'événement a permis de prêter 512 livres et vendre 222 exemplaires.

Juin 2023

↔ [ÉQUIPEMENTS SPORTIFS]

SNA poursuit sa politique sportive en entretenant et mettant à disposition des équipements sportifs de qualité pour un large public (associations, écoles, collèges, lycées, cliniques, fédérations), tels que le stade de Vernonnet, les complexes sportifs du Grévarin et du Campus de l'Espace, ainsi que les piscines du territoire et le Centre Régional Jeunesse et Sports (CRJS).

↔ Fréquentation des sites sportifs

↔ Qui ?

- 34 écoles élémentaires et maternelles
- 3 lycées
- 7 collèges
- 44 associations

↔ Combien ?

- 119 000 spectateurs pour le Grévarin
- 93 650 pour le stade de Vernonnet
- 241 674 pour les piscines et l'espaces nautique soit 117 074 de plus qu'en 2022
- 5 708 nuitées au centre régional jeunesse et sports soit 2 878 de plus qu'en 2022

➡ [MÉTIERS EN TOURNÉE]

L'événement Métiers en Tournée a permis d'aider les jeunes, demandeurs d'emploi et personnes en reconversion à découvrir les filières d'excellence normandes. Cet événement mobile a parcouru la Normandie pour offrir un parcours immersif au cœur des métiers, avec plus de 20 partenaires présents et des outils de réalité virtuelle. Il a réuni divers pôles thématiques (numérique, énergies, fonction publique, industrie, santé, sécurité, etc.) et proposé des démonstrations pratiques. Inauguré par les élus du territoire, il a inclus la signature d'une convention pour promouvoir la découverte des métiers, et une session d'information pour les parents et jeunes sur l'orientation professionnelle.

Novembre 2023

En chiffres :

- 1 100 personnes en deux jours
- 11 établissements scolaires (lycées et collèges) du territoire de SNA
- 150 demandeurs d'emplois et en insertion



➡ [SALON DU GIRV]

L'agglomération présente au Salon du GIRV dont elle est un partenaire historique. Un événement incontournable de la vie entrepreneuriale du territoire.

Novembre 2023

➡ [CITYDESK]

SNA a lancé le projet « City Desk », en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie (CCIPN), qui vise à créer un outil numérique et cartographique (SIG) pour piloter la stratégie commerciale du territoire, gérer la vacance des locaux, et anticiper les évolutions futures. Les étapes clés ont inclus une enquête terrain menée par la CCI dans les communes de Vernon, Les Andelys et Pacy-sur-Eure. City Desk intègre des données géolocalisées des commerces pour une gestion efficace et proactive.

Avril 2023

➡ [FONDS DE CONCOURS 2023]

Le fonds de concours accompagne les communes dans leurs projets d'investissements, en assurant le suivi des dossiers jusqu'au versement des subventions. Ce programme offre une aide financière aux communes et les soutient dans l'élaboration, la gestion et le suivi de leurs projets, depuis le montage des dossiers de subvention jusqu'à l'obtention des fonds.

En chiffres :

- 7^e année de Fonds de concours
- 22 inscriptions et 4 thématiques
- 3 106 581€ HT : montant des travaux d'investissement
- 95 880€ : subvention SNA

➡ [SUR LE TERRAIN – VILLAGE DES MARQUES]

Le nouveau village de marques haut de gamme McArthurGlen Paris-Giverny a été inauguré en présence des élus, du territoire ainsi que des acteurs économiques et des autorités civiles et militaires. Ce site, le plus important investissement de McArthurGlen en Europe, témoigne de la confiance accordée au développement et à l'attractivité de Seine Normandie Agglomération. Cette journée a marqué l'aboutissement de nombreuses années de travail acharné pour le département, l'agglomération, la région Normandie et ses habitants.

Avril 2023



➡ [SALON DU BOURGET]

Le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace a promu le territoire de SNA et son expertise aéronautique et spatiale. L'agglomération, avec le Campus de l'Espace et la ville de Vernon, était présent sur le Pavillon Normandie Aerospace, où 45 entreprises normandes exposaient. Le Salon du Bourget, organisé par le SIAE, a rassemblé 2 500 exposants et 300 start-up. L'objectif principal était de valoriser le territoire et attirer des entreprises en soulignant le rôle de Vernon dans l'aventure aérospatiale européenne.

En chiffres :

- 293 000 visiteurs
- 1 500 jeunes normands
- 3 entreprises du territoire sur les 45 entreprises normandes présentes sur le stand NAE : 6NAPSE, CORREGÉ et SAB INDUSTRIE



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE SE MANIFESTE PAR LA MISE EN PLACE DE STRATÉGIES VISANT À DYNAMISER L'ÉCONOMIE LOCALE, SOUTENIR L'INNOVATION ET LES INVESTISSEMENTS. NOUS AVONS SOUHAITÉ RESTER À LA POINTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. EN AUGMENTANT LES POSSIBILITÉS D'INSTALLATION POUR LES ENTREPRISES ET EN Y ATTIRANT CELLES QUI SE DISTINGUENT PAR LEUR AVANT-GARDISME, NOUS CRÉONS DES EMPLOIS, TOUT EN FAISANT LE CHOIX DE STRUCTURES QUI INTÈGENT DES PRÉOCCUPATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET ÉCONOMIQUES DANS LEURS ACTIVITÉS COMMERCIALES.

François OUZILLEAU • Président délégué et Vice-Président en charge de l'attractivité économique et de l'innovation

➡ [MARQUE EMPLOYEUR]

L'événement Marque Employeur s'est tenu à l'Espace Philippe Auguste, à Vernon. L'objectif était d'aider les entreprises à développer leur marque employeur afin de recruter et fidéliser les salariés. Organisé par SNA et l'Agence de Développement de Normandie, il s'adressait aux entreprises de plus de 10 salariés, dirigeants et responsables RH. La journée comprenait une conférence, des témoignages d'entreprises locales comme BOURSIN et SYSNV, et des échanges avec des prestataires. Des ateliers RH ont suivi en 2024.

Septembre 2023





➡ [PRIX TERRITORIA 2023]

SNA de nouveau lauréate d'un prix TERRITORIA d'argent, dans la catégorie "Qualité de vie" pour son projet expérimental de forêt nourricière « Un jardin pour demain », situé à la Heunière, près des locaux de l'agglomération, dont le but est de créer un paysage luxuriant, fondé sur le modèle d'une forêt naturelle, planté de variétés majoritairement pérennes de conception étagée. Ce moment significatif a été marqué par la remise du prix par Sophie Primas, Présidente du Prix Territoria, à l'Assemblée Nationale.

Novembre 2023

La compétence « environnement » a pour objectif de préserver les écosystèmes locaux, améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir une gestion responsable des ressources. Elle inclut également des initiatives éducatives et participatives visant à engager les écoles, les habitants et les entreprises dans la construction d'un avenir plus écologique et durable

➡ [DES ARBRES POUR LES COMMUNES]

À l'heure où la préservation de la biodiversité devient une préoccupation majeure, SNA prend des mesures concrètes en faveur de l'environnement. Engagée à travers son PCAET, la collectivité s'efforce d'atteindre les grands objectifs de son dispositif « Patrimoine Naturel », à savoir le respect de la biodiversité, la séquestration carbone, l'identité de ses paysages, et l'adaptation au changement climatique.

Cette initiative a été soutenue financièrement par la société Collins Aerospace, à hauteur de 9 000€, avec un total de 292 arbres fruitiers distribués aux communes du territoire.

Novembre 2023



➡ [CARTOGRAPHIE]

Une story-map a été réalisée pour valoriser les forêts de SNA à l'occasion des semaines du développement durable. Ce projet a utilisé la cartographie et les applications SIG pour présenter les types de forêts, des statistiques comparatives, un tableau de bord interactif, et des informations sur les espaces de bien-être et les entreprises d'exploitation forestière. Des zooms sur des sites historiques comme le tombeau de Saint-Mauxe et l'allée couverte de Dampsmesnil sont inclus. Elle a été publiée en septembre sur diverses plateformes, dont le site web de SNA et les réseaux sociaux.

Septembre 2023

➡ [ACTIONS DE SENSIBILISATION]

L'agglomération a mené diverses actions de sensibilisation pour réduire les déchets et encourager le tri. Ces initiatives comprenaient des animations scolaires, l'opération « Midis sans gâchis », des chantiers jeunes, et des ateliers publics sur le tri et la permaculture, touchant plus de 1 900 personnes. Durant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, des collectes et animations ont été organisées. Enfin, l'école Saint Lazare, de Vernon, a lancé un projet pilote contre le gaspillage alimentaire, incluant le tri des déchets et l'amélioration des repas. (vergers, vignes, haies).

➡ [PAEC]

Le Projet Agro-environnemental et Climatique (PAEC) de la Vallée de l'Epte et des Grottes du Mont Roberge améliore les pratiques agricoles sur ces sites Natura 2000 pour favoriser la biodiversité et la qualité des cours d'eau. Il propose des outils comme la Mesure Agro-Environnementale et Climatique aux agriculteurs, en accord avec les objectifs des sites Natura 2000. Les actions incluent la rédaction des notices et des plans de gestion, ainsi que des réunions avec les agriculteurs. Le PAEC couvre 1 040 hectares répartis sur trois collectivités et deux départements.

2022 - 2027

➡ [LES ENTREPRISES AU COEUR DE LA TRANSITION]

ACT'Eure de la transition a pour objectif d'accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur trajectoire de décarbonation. Porté par la Manufacture des Capucins et le Groupement Interprofessionnel de la Région de Vernon, ce projet est cofinancé par l'ADEME. L'ITII Normandie et SNA sont partenaires du projet. Les entreprises doivent identifier et réduire fortement leurs émissions de gaz à effet de serre, chez elles, chez leurs fournisseurs et chez leurs clients. L'enjeu est de diviser ces émissions par 5.

Ce projet représente un des meilleurs exemples de contribution des entreprises locales à l'atteinte des objectifs du PCAET.

➡ [PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS]

Le PLPDMA vise à réduire les déchets et renforcer la prévention. Un diagnostic initial et la création d'une Commission Consultative ont permis de définir un programme de 20 actions. L'objectif était de détourner 4 000 tonnes de déchets, générant une économie de 197 000 € pour un investissement de 58 000 €. Le programme a été officiellement adopté le 21 décembre 2023.



Chiffres clés

➡ 11 entreprises

du territoire engagées ou ayant réalisé une démarche Assessing Low Carbon Transition

➡ 2 sessions

d'animation ACT Collective portées sur le territoire et les agglomérations voisines

↔ [GEPU]

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) de SNA est en cours. L'objectif est de gérer les eaux pluviales à la source pour éviter les inondations en réduisant les rejets sur le domaine public et en favorisant des solutions basées sur la nature comme les noues et les revêtements perméables. En 2023, les actions ont inclus le curage de 5 550 grilles, 37 km de canalisations, et 17 km d'inspections télévisées, ainsi que la réparation de 34 ouvrages et 80 interventions d'urgence. Un règlement de service a été établi, et un schéma directeur est en cours pour cartographier les ouvrages et planifier les investissements futurs.

↔ [DIGITAL CLEANUP DAY]

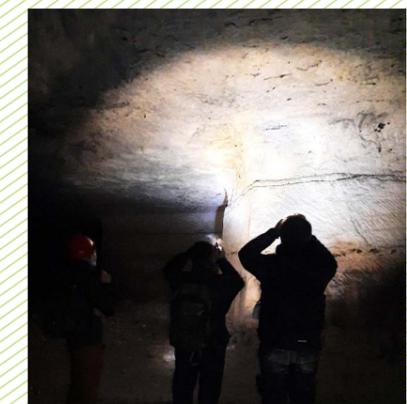
Le 16 mars 2023, SNA a participé au Digital Cleanup Day pour sensibiliser à la sobriété numérique. L'événement vise à réduire l'impact environnemental du numérique en proposant des ateliers et en collectant des déchets électroniques. Des boîtes de collecte ont été placées dans les entreprises et au siège de l'agglomération, récupérant 80 kg de matériel, dont 25 smartphones, remis à des associations pour réparation ou recyclage. L'événement, financé à hauteur de 1 600 €, a impliqué 4 entreprises et touché une centaine de personnes

Mars 2023

↔ [RESTAURATION ZONE DE FRAYÈRE À BROCHETS - RIVIÈRE EURE]

La restauration de cette zone humide a permis de préserver un habitat essentiel pour cette espèce sensible. Les travaux, réalisés en partenariat avec la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, financés à 80% par l'Agence de l'eau Seine Normandie et 20% par SNA, ont consisté au débroussaillage et la réouverture du fossé, le reprofilage des berges ainsi que la suppression d'un bouchon de vase. Cette frayère, vitale pour l'équilibre de l'écosystème aquatique et la biodiversité, a nécessité un budget de 22 000 € pour une superficie de 3 000 m² restaurée.

Mai 2023



↔ [NATURA 2000]

La révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Les Grottes du Mont Roberge » se déroule de 2021 à début 2025. Elle vise à étendre le périmètre pour mieux protéger les chauves-souris et leurs zones de chasse, en réponse aux objectifs du DOCOB 2013-2022 et aux exigences de l'Union Européenne. Le projet contribue à l'augmentation des aires protégées en Normandie et inclut une concertation avec les acteurs locaux pour équilibrer activités humaines et préservation de la biodiversité. Cette révision est financée à 100 % par la Région et l'Union Européenne.

Trois chiffres clés :

- Extension du périmètre à 94 ha
- Plus de 650 individus de chauves-souris passent l'hiver dans les Grottes du Mont Roberge
- La cavité a un développement souterrain de 16 ha

↔ [ASSAINISSEMENT]

Le service assainissement collectif assure sur l'ensemble du territoire de SNA la collecte et le traitement des eaux usées à travers 14 systèmes d'assainissement. En 2022, le nombre d'habitants desservis s'élève à environ 64 000, représentant 28 000 abonnés sur 21 communes.

Le service assainissement non collectif gère l'ensemble de l'assainissement des habitations situées actuellement en zone d'assainissement non collectif sur le territoire.

En chiffres :

- 370 km de réseaux
- 2 km de réseaux renouvelés
- 144 postes de refoulement
- 3 685 000 m³ collectés et traités
- 1 400 tonnes de boues produites par les stations d'épuration et évacuées pour être valorisées en épandage agricole.

Le projet de création d'un réseau d'assainissement, à Douains, centralisera le traitement des eaux usées pour éviter la mise en place d'assainissements autonomes dans une zone argileuse. Ce réseau, en connexion avec les systèmes de Saint-Marcel, permettra la densification du village et évitera les problèmes de non-conformité des installations autonomes. Les travaux comprennent 4 310 mètres de réseaux de collecte, 3 100 mètres de conduites de refoulement, 610 mètres de canalisations de branchement, et 4 postes de refoulement, desservant 170 habitations. Le projet assure une gestion efficace et conforme aux normes environnementales, améliorant la qualité de l'eau et facilitant l'entretien pour les usagers.

Trois chiffres clés :

- 2 800 000 € HT d'investissement
- 170 habitations desservies
- 8 km de canalisations posées

↔ [BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES VALLÉE DE SEINE]

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le programme d'actions agricoles pour le Bassin d'alimentation des captages de la Vallée de Seine, sur une durée de six ans, vise à réduire les pollutions en nitrates et produits phytosanitaires pour préserver la qualité de l'eau. Impliquant 19 exploitants agricoles, le programme inclut la diversification des cultures, la couverture des sols, la protection intégrée, et l'optimisation de la fertilisation. En un an, 12 exploitants se sont engagés activement, 6 conventions ont été signées, et des mesures des reliquats azotés ont été mises en place. Les premiers résultats sont très encourageants pour améliorer la qualité de l'eau.

↔ [QUALITÉ DE L'AIR DANS LES ÉCOLES]

Afin de sensibiliser les élèves à la qualité de l'air intérieur de leur école et d'améliorer cette qualité par diverses actions, le projet inclut un état des lieux réglementaire, l'élaboration de plans d'action pour chaque école, et la sensibilisation du personnel.

Les principales étapes comprennent un spectacle offert aux écoles de Heuqueville-Flipou, Pacy-sur-Eure, et des Andelys en juin, le lancement du 2^e appel à candidatures en octobre, et un spectacle pour l'école Arc-en-Ciel 2 en novembre.

Cette école bénéficie d'ailleurs d'un accompagnement technique et pédagogique par SNA, en lien avec des projets de rénovation et de végétalisation.

Juin 2023

↪ [JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE]

Comme chaque année, « Nouvelle Normandie » participe aux JEP pour mettre en lumière les monuments et le patrimoine du territoire.

Septembre 2023



FORT DE SON SCHÉMA TOURISTIQUE FINALISÉ EN 2022, L'OFFICE DE TOURISME NOUVELLE NORMANDIE

A MAINTENU UN RYTHME SOUTENU EN 2023, AVEC UNE HAUSSE DE LA FRÉQUENTATION. LE DÉVELOPPEMENT

TOURISTIQUE RESTE UNE PRIORITÉ DE L'AGGLOMÉRATION, ILLUSTRÉ PAR LES INVESTISSEMENTS SUR LES QUAIS DE CROISIÈRES DE VERNON. EN 2024, NOUS RENFORCERONS LES ACTIONS ENVERS LES PROFESSIONNELS DU TOURISME, EN SUIVANT NOTRE SCHÉMA TOURISTIQUE ET NOTRE DÉMARCHE RESPONSABILITÉ SOCIALES DES ENTREPRISES.

Antoine ROUSSELET • Président de l'Office de Tourisme et Vice-Président en charge du tourisme et de la promotion du territoire



↪ [SLOW TOURISME]

Prendre le temps de contempler les paysages, s'arrêter le temps qu'il faut et préserver l'environnement... c'est possible ! Découvrir le territoire à pied ou à vélo est un jeu d'enfant grâce aux 18 parcours de randonnée proposés par l'OTC et aux aménagements de la Seine à Vélo.



Chiffres clés

CHÂTEAU-GAILLARD

↪ 37 058 personnes accueillies
 +12% par rapport à 2022
 78% individuels
 22% groupes

↪ Recette : 107 568€
 + 8,97% par rapport à 2022

COMMERCIALISATION

Nombre de groupes reçus :
 ↪ 313 soit 12 771 personnes accueillies

↪ Chiffre d'affaire : 377 744€
 +24% par rapport à 2022

↪ Recettes taxe de séjour: 375 000€

ACCUEIL

↪ 32 123 personnes accueillies dans nos Bureaux d'Informations Touristiques

↪ Mise en place des RIT (Relais d'Information Touristique), sous forme de présentoirs en carton, déposés dans les mairies de 31 communes.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

↪ 1 150 escales à Vernon et aux Andelys recettes 625 000 €

↪ 132 176 croisiéristes
 +12,5% par rapport à 2022

COMMUNICATION

Fréquentation du site internet :
 ↪ 218 698 visites
 +34% par rapport à 2022

↪ Top 3 des pages les plus consultées
 1. Château-Gaillard - 2. Activités - 3. Agenda

PASS TOURISTIQUE

Offres et réductions chez plus de 70 partenaires du tourisme, grâce à une carte à 2€

↪ 417 pass vendus

↪ [BORNES À EAU ET ÉLECTRIQUES]

En minimisant l'impact écologique des bateaux en escale à Vernon, SNA et la Région Normandie ont installé de nouvelles bornes à eau et électriques au niveau des quais Penthièvre et Caméré pour les nombreux bateaux de croisière en visite sur notre territoire. Cela se traduit par une meilleure qualité de vie pour les riverains et les passants, mais aussi moins de nuisances sonores et olfactives.

Mars 2023

↪ [JOURNÉE NORMANDE]

3 Groupement d'individuels Regroupés (GIR) ont eu lieu en 2023 avec 77 personnes accueillies (chiffre cumulé).



↳ [PROGRAMME BIANNUEL DE PRÉVENTION 2023-2024]

Ce programme, lancé en 2023 et se terminant en 2024, vise à améliorer les procédures de prévention des risques professionnels et la santé au travail. Il se concentre sur trois axes : maintien dans l'emploi (accompagnement des agents en situation de handicap, mobilité et reclassement), santé au travail (médecine préventive, assurance statutaire), et prévention des risques professionnels (DUERP, registre des dangers graves, prévention des risques incendie). De nouveaux outils de suivi ont été créés, et d'autres seront améliorés.

Septembre 2023

Le pôle « ressources » est chargé de la gestion efficace des talents et des finances, en veillant à optimiser les compétences du personnel et à utiliser les ressources de manière judicieuse pour atteindre les objectifs organisationnels de l'agglomération

↳ [CHARTRE MANAGÉRIALE]

Seine Normandie Agglomération a initié une charte managériale pour améliorer la qualité de vie et l'efficacité au travail. Un groupe de 20 collaborateurs a défini des valeurs clés : responsabilité, solidarité, respect, confiance, communication, et équité. La charte sera largement diffusée et accompagnée d'une formation pour les managers en 2024. Un questionnaire lors des entretiens professionnels vérifiera le respect de ces valeurs.

Janvier 2023



↳ [MISSION D'AIDE ET D'ÉCOUTE]

Cette mission vise à respecter l'obligation des employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel, et agissements sexistes, en assurant le recueil des signalements, leur orientation vers les services appropriés, et la prise de mesures de protection. Depuis le 1^{er} janvier 2022, cette cellule nécessite des mises à jour dans sa composition et son fonctionnement. La mission consiste à recueillir les signalements, les transmettre à la Direction des Ressources Humaines et Organisations pour analyse, assurer le soutien des victimes par des professionnels, et clôturer chaque signalement par un entretien final.

Septembre 2023

L'AGGLO PEUT AUSSI COMPTER SUR L'APPUI DE PLUSIEURS SERVICES « RESSOURCES ». LEURS MISSIONS TRANSVERSALES CONCOURENT AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC.

↳ [HARMONISATION AIRSDELIB]

Le projet d'harmonisation AirsDélib avait pour but d'uniformiser les processus informatiques sur le logiciel pour tous les actes juridiques de SNA, Vernon, et le CIAS. Ainsi, les actes ont été créés selon un modèle commun. Ce projet a nécessité 24 demi-journées de travail impliquant les services informatiques et juridiques et Assemblées. Après cette harmonisation, une formation gratuite a été mise en place à destination des services opérationnels afin de mieux appréhender la rédaction des rapports et décisions. 46 agents ont été formés en quatre sessions, avec un taux de satisfaction de 100%. (42% très satisfaits et 58% satisfaits).

Mars 2023

↳ [GESTION DES SUBVENTIONS]

L'agglomération a déployé une formation sur le circuit de gestion des subventions pour les élus et agents des communes et de SNA avec pour objectif de sensibiliser et former les participants aux étapes clés, principes, et outils de gestion des subventions : comprendre l'utilisation d'outils disponibles sur Géoressources, exercices basés sur des projets existants, et échanges de bonnes pratiques. Quatre sessions de 3 heures pour les agents de SNA et de Vernon, et deux sessions de 2,5 heures pour les élus et agents communaux ont été organisées. Au total, 81 participants ont été formés.

Juin 2023

↳ [MISSION SIG - EXPOSITION DE CARTES]

L'exposition « Toutankhartos » a offert une vision cartographique de certaines compétences et thématiques de l'agglomération à travers 12 cartes, valorisant le travail du SIG et des services de SNA. Celles-ci permettent de visualiser des données internes, servant d'outil de communication auprès des communes et agents, et de connaissance en interne. L'exposition, soutenue par des cartes « à l'ancienne » et des applications numériques, met en lumière le patrimoine immatériel de l'agglomération et souligne l'importance des données spatiales pour comprendre le territoire et répondre aux besoins des habitants.



Chiffres clés

- ↳ 12 cartes pour comprendre l'étendue du champ d'intervention de SNA
- ↳ 400 exemplaires de livrets et de cartes du territoire
- ↳ 1 exposition itinérante (Espaces France Service et équipements SNA)

➡ [PROCÉDURE]

Malgré les défis économiques et la hausse des prix, le service Achat a réussi à respecter les objectifs budgétaires en négociant les prix avec les fournisseurs et en anticipant les achats pour obtenir des tarifs plus avantageux. Parallèlement, la loi AGEC impose que tous les achats de fournitures, à partir du premier euro, intègrent des matières recyclées ou issues du réemploi, excluant les marchés de travaux et de services. La collectivité doit se conformer à cette obligation pour 17 catégories de produits couvrant tous les budgets de fonctionnement et d'investissement.

➡ [NOMENCLATURE M57]

Le passage à la nomenclature M57 adopte la nomenclature comptable des métropoles, qui est unique pour les communes de plus de 3500 habitants, les EPCI, les départements et les régions. Ce changement améliore la transparence, la fluidité et la lisibilité pluriannuelle des processus budgétaires, incluant le règlement budgétaire et financier, la fongibilité des crédits, la pluri-annualité des investissements et la gestion de l'actif.

Jun 2023

➡ [CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDFIP]

La convention de partenariat avec la DDFIP instaure une démarche conjointe d'évaluation et d'amélioration de la qualité comptable. Elle a pour but de bâtir une relation de confiance entre l'ordonnateur et le comptable public, menant à un contrôle allégé de la dépense. Le projet inclut un plan avec des points à améliorer et des réunions régulières pour évaluer la qualité comptable.

Décembre 2023



Chiffres clés

JURIDIQUE

➡ 377 demandes traitées pour Vernon et SNA, dont :

- 134 demandes pour Vernon
 - 243 demandes pour SNA, comprenant 30 demandes pour l'Appui aux communes.
- En moyenne, le délai de traitement des questions juridiques s'est amélioré passant de 6 jours en 2022 à 4 jours en 2023.

COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS

➡ 152 procédures de marchés et de concession de service publics, avenants et actes de sous traitance notifiés

➡ 654 achats inférieurs à 40 000 € HT (pour 267 consultations), 22 campagnes de dotations sur l'année

➡ 0 contentieux

ASSEMBLÉES

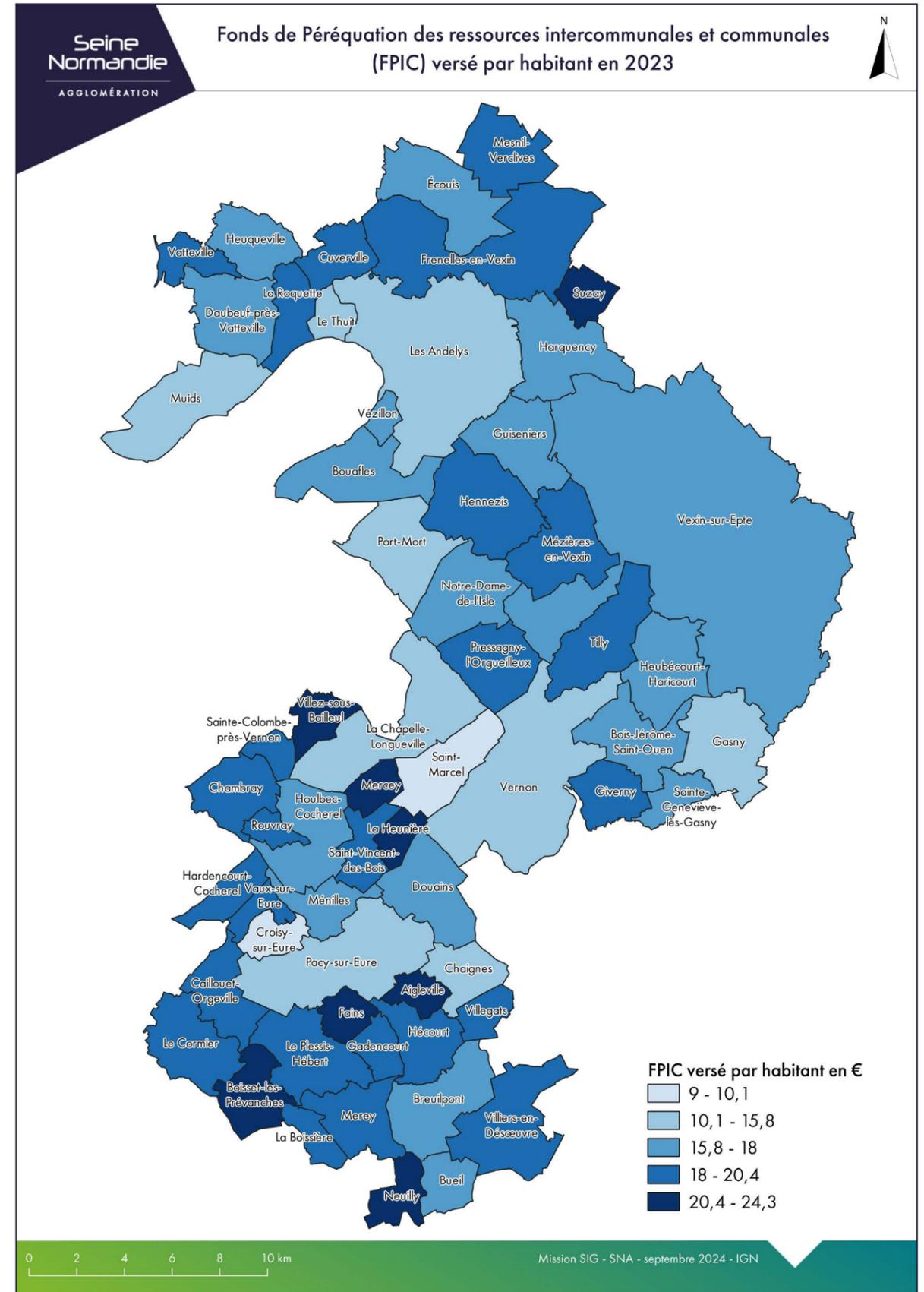
➡ 559 actes pris pour SNA et 1481 pour Vernon

ARCHIVES

➡ Versement pour 13 ml (au lieu de 16 ml en 2022)

➡ Destruction pour 18 ml (au lieu de 27 ml en 2022)

➡ Nombre de consultations : 42 (48 en 2022)



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_99-DE



Retrouvez toutes les informations sur sna27.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-212700165-20241217-D_2024_99-DE



Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

Seine Normandie Agglomération
12 rue de la Mare-à-Jouy - 27120 Douains - Tél. 02 32 53 50 03